

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Quel silence ! Mes chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, donc nous allons démarrer cette séance du dernier Conseil Municipal de l'année et je vais désigner comme secrétaire de séance Madame Caroline VAUCHÈRE et vous demande de bien vouloir procéder à l'appel, s'il vous plait. »

*
* *

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	MME ASPROGITIS Martine
MME MAALEM Elisabeth	M. BRIANÇON Philippe
MME CHEVALIER Valérie	M. LAURENT Guy
MME VAUCHERE Caroline	M. VATAN Bruno
MME. FLAVIGNY Françoise	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	M. DARNAUD Gilles
MME AMAR Isabelle	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
MME ZAÏR Loubna	M. FURY Josélito

Etaient Excusés :

M. ALVINERIE Michel	MME KITEGI Gwladys
M. LAURIER Laurent	M. LEMOINE François
M. MENEN Délio	MME SIBRAC Chantal

Ayant donné pouvoir à :

M. SARRALIE	MME. FLAVIGNY
M. LABORDE	M. SIMION
MME. MOIZAN	M. KACZMAREK

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame. Alors, chers collègues, comme le veut l'usage républicain de notre assemblée municipale, je veux ce soir rendre hommage à un de nos anciens collègues, Monsieur Yves MAZZOLO, ancien conseiller municipal de notre Commune décédé le week-end dernier des suites d'une longue maladie.

Yves MAZZOLO était né le 22 juin 1945 à PUYCASQUIER dans le Gers, dans une ferme où ses parents s'étaient réfugiés car son père, évadé du camp de Buchenwald était recherché.

Ce père, justement, militant à la SFIO et qui avait transmis à son fils Yves, les valeurs de la gauche. Marié en août 1965 dans le Puy de Dôme à son épouse, Annie, Yves MAZZOLO a eu trois enfants, Christophe, Corinne et Sébastien, qu'il a aidés dans leur vie d'adulte, autant que nécessaire et plus encore.

La famille MAZZOLO s'installe à Colomiers au début des années 70, en 1973 exactement, il en repart pour aller travailler en Afrique, puis il ne quittera plus notre commune à partir de 1977 où la famille fit l'achat d'une maison dans le quartier de La Naspe. Il rentre à EDF en 1981, après avoir assuré des missions dans diverses entreprises privées de mécanique industrielle.

C'est à ce moment que posé avec les siens, Yves décide de s'engager au sein de la section du Parti Socialiste puis au sein de la FCPE, il en a été le Président durant quelques années. C'est logiquement qu'Alex RAYMOND, Maire de Colomiers lui demande à deux reprises de faire partie de sa liste. Yves MAZZOLO fera deux mandats de Conseil Municipal de 1989 à 2001 où il s'investit notamment aux côtés de Bernard GILLARD pour les questions liées à l'éducation.

Retraité en 2003, Yves pris un peu de distance mais était toujours engagé pour sa ville et ses valeurs.

C'était un homme foncièrement bon, toujours tourné vers les autres qui ne jugeait personne et trouvait toujours une bonne raison à toute chose.

C'était un homme de convictions qu'il défendait ardemment, un homme très cultivé et qui s'intéressait à tout et se tenait informé de tous les sujets d'actualité, des plus légers aux plus sérieux avec une intelligence fine, capable d'une analyse pertinente sur tous les sujets.

Il aimait profondément les gens et restait très ouvert aux autres.

Très malade depuis novembre 2011 après un AVC, la maladie qui l'a emporté lui était tombée dessus, si je peux me permettre, en mars de cette année.

Il laisse bien sûr une famille dévastée par la douleur de ce départ définitif.

Nous adressons donc un message d'affection à Annie, son épouse et à ses trois enfants, Christophe, Corinne et Sébastien ainsi qu'à toute leur famille.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous lever et de bien vouloir observer une minute de silence. »

Alors, nous devons procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les demandes de rectification que nous avons reçues ont été effectuées, et l'information vous en a été donnée. Est-ce que vous avez d'autres observations ? »

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 Octobre 2017 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **16 Octobre 2017**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - RESSOURCES HUMAINES	11
2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2017	12
III - FINANCES	1ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018.....	16
4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.1
IV - SENIORS	64
5 - ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES.....	65
V - RESSOURCES HUMAINES	6ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6 - PLAN DE FORMATION 2018	69
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	74
8 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COLOMIERS	84
9 - MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE INCLUANT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN	87
VI - DEMOCRATIE LOCALE	92
10 - PERMIS DE VEGETALISER	93
VII - POLITIQUE DE LA VILLE	96
11 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2016.....	97
VIII - JEUNESSE	102
12 - PERMIS D'ENGAGEMENT CITOYEN.....	103

IX - EDUCATION	111
13 - DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE "SUD".....	112
14 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLE.....	119
X - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	121
15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017 (DSCDA)	122
1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	122
2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	124
3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE- SOLIDARITE	124
XI - DEVELOPPEMENT URBAIN	132
16 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE 2017	133
17 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE 2017.....	142
1. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPI	142
2. ANALYSE DU RLPI ARRETE AU PRISME DE LA COMMUNE	142
3. LES PROCHAINES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPI :	144
18 - AUTORISATION MUNICIPALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE PETITE RANDONNEE INTITULE " LE CHEMIN DES AILES ET DES PIONNIERS" PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-GARONNE (CDRP31).....	146
1. CONTEXTE	146
2. EXPOSE	146
19 - PROJET SEYCHERON : DECLASSEMENT ET VENTE D'EMPRISES COMMUNALES A LA SA COLOMIERS HABITAT.....	150
20 - OPPIDEA : RAPPORT D'ACTIVITE 2016	156
21 - OPPIDEA : BILAN DES Z.A.C 2016.....	158
22 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS.....	161
XII - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	170
23 - MISE EN LUMIERE DU MODE DE DEPLACEMENT DOUX AVENUE GEORGE SAND - REF. 12 AS 85.....	171
24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MICHEL BENDICHOU - REF. 12 AS 56	174
25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR (TRANCHE 2) - REF. 12 BT 10.....	177

26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CENTRE, PASSAGE DU PERIGORD, PLACE DU LIORAN, PASSAGE DE LA MARGERIDE, PASSAGE DU ROUERGUE ET PASSAGE DU SEGALA - REF. 12 AS 61	180
27 - FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE ESCAMOTABLE SUR LA PLACETTE DU QUARTIER DU SEYCHERON - REF. 12 AS 83/95.....	183
XIII - COMMANDE PUBLIQUE.....	186
28 - VENTE D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE	187
XIV - CONVENTIONS	189
29 - DSCDA-CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'ENTREPRISE PITCH.....	190
30 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MIELNIK, LA SMABTP ET LA SOCIETE ARTE.....	200
31 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS POUR LE PERSONNEL DE TOULOUSE METROPOLE INTERVENANT SUR LE PERIMETRE DU POLE TERRITORIAL OUEST	209
XV - DIVERS	214
32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018 - AVIS	215
33 - DENOMINATION DE VOIE.....	224



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0119

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

Séance du lundi 16 octobre 2017

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET
<ol style="list-style-type: none"> 1. ARRETE MODIFICATIF N° 9 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS- REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE 2. ARRETE MODIFICATIF N°10, A LA DECISION N°58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE, MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : NOMINATION DE MANDATAIRES 3. ARRETE MODIFICATIF N°6 A LA DECISION N° 99 DU 15 DECEMBRE 2003, PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE, MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 6 : NOMINATION DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL
<ol style="list-style-type: none"> 1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC HASNA HUSSEIN, DOMICILIEE 16 RUE DES GRILLES A PANTIN (93500), POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR LA RADICALISATION AU FEMININ INTITULEE " LES FEMMES (DE) DJIHADISTES : CONDITIONS, PLACE ET ROLE ", LE 15 MARS 2018 A 18H30 AU CINEMA LE CENTRAL, ET CE POUR UN MONTANT DE 750 € NETS. SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT A HAUTEUR DE 300 € NETS. 2. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DJIHAD 3. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC SERAPHIN ALAVA, DOMICILIE 24 RUE EDMOND ROSTAND A TOULOUSE (31200), POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE SUR LA CYBER-RADICALISATION INTITULEE " ENJEUX NUMERIQUES DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION ", LE 15 MARS 2018 A 14H30 AU CINEMA LE CENTRAL, ET CE POUR UN MONTANT DE 700 € HT (SEPT CENS EUROS HORS TAXES), SOIT 850 € TTC (HUIT CENT CINQUANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UNE PLUS-VALUE DE 8 074,31 € H.T., NOTIFIE LE 25/08/17.
2. AVENANT N°2 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 2 : DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP - 16 BD MARCEL PAUL - ZI DE PAHIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE 5 104,77 € H.T., NOTIFIE LE 16/08/17.
3. AVENANT N°3 POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU SERVICE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY (LOT 2 : DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP - 16 BD MARCEL PAUL - ZI DE PAHIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1 631,92 € H.T., NOTIFIE LE 16/08/17.
4. TRAVAUX DE REPRISE DE PEINTURE SUITE A LA RENOVATION DU CHAUFFAGE A L'ECOLE MATERNELLE LAMARTINE CONCLU AVEC LA SOCIETE BATI RENOV ISO 8 CHEMIN DE GARRABOT – ZI EN JACCA – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 5 600,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.
5. ACQUISITION D'UN MIXER POUR LE GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC CONCLU AVEC LA SOCIETE JMJ CUISINES – 11 CHEMIN DE BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 525,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/09/17.
6. ACQUISITION D'UNE FRITEUSE GAZ POUR LA DRMHL CONCLUE AVEC LA SOCIETE AVLIS – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE, POUR UN MONTANT DE 4 150,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (BOUCHONS POUR PERCHE, PLANCHES FRITES, BRASSARDS...) CONCLU AVEC LA SOCIETE ABYSSE – 19 ZA BERNARD PALISSY – 59160 LOMME, POUR UN MONTANT DE 1 126,77 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.
2. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (TOBOGGAN, BARRES ALU, TAPIS BEBE...) CONCLU AVEC LA SOCIETE LA MAISON DE LA PISCINE – ZI DE TOCTOUCAU – CHEMIN DE LOU TRIBAIL – 33610 CESTAS, POUR UN MONTANT DE 2 613,88 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.
3. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (SANGLES CEINTURE, CEINTURE, COMPTE-SECONDE CHRONO, BANCS VESTIAIRE AGENT) CONCLU AVEC LA SOCIETE FUTURA PLAY – ZA – 3 RUE D'OTTERSWILLER – 67700 SAVERNE, POUR UN MONTANT DE 729,35 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/17.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

<p>4. ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (CEINTURE PLASTAZOTE INOX ET SANGLES VINYL) CONCLU AVEC LA SOCIETE PAPIER LA SCOLAIRE – ZAC DU WINHOUTTE – 59150 WATTRELOS, POUR UN MONTANT DE 254,28 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.</p> <p>5. ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE CLENATH INOX – 160 AVENUE EMILE ANTOINE – ZAC DE MEJANNES – 30340 MEJANNES LES ALES, POUR UN MONTANT DE 1 599,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.</p> <p>6. ETUDE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCLU AVEC LA SOCIETE PATRICK BAYEUX – 24 CHEMIN MICHEL - 31 270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 18 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 22/09/17.</p>
--

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE
MARCHES PUBLICS
<p>1. DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITIONS CONCLU AVEC LA SOCIETE ASE – 14 CHEMIN DE LA CHASSE – 31770 COLOMIERS. MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR UN SEUIL MAXIMUM DE 10 294,00 € H.T. NOTIFIE LE 3/10/17.</p> <p>2. POSE D'UN SOL SOUPLE A L'ENTRESOL DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE 2D PEINTURE – 349 AVENUE DE GARROSSOS – 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT DE 18 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 24/08/2017.</p>

9e Adjoint : Monsieur VATAN
<p>1. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LES PASSAGERS, REPRESENTEE PAR M. ROBERTO CASTILLO, POUR UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE "WALLDANCE COLOR", SUR LA FAÇADE DE L'HOTEL DE VILLE, LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 A 20H, POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 357.36 € TTC (DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET TRENTE SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), VENTILE COMME SUIV : 10 550€ REMUNERATION ARTISTIQUE ET 1 807.36 € POUR DEFRAIEMENT TRANSPORT + REPAS.</p> <p>2. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR MATTHIEU CHIARA, POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE AUTEURS LE DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 A 15H30 AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROUlera DU 17 AU 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT (TROIS CENT EUROS BRUTS HORS TAXES).</p> <p>3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BIKINI, POUR LA PROGRAMMATION ET L'ORGANISATION D'UN CONCERT S'INTITULANT "LA COLONIE DE VACANCES" QUI AURA LIEU LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017, AU BIKINI, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROUlera LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 5 000 € TTC (CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

<ol style="list-style-type: none"> 4. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR JEREMY FISCHER, POUR SA PARTICIPATION A UN CYCLE DE RENCONTRES SUR LES REVUES ET SA PRESENTATION DES REVUES PAN, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 300 € BRUTS HT (TROIS CENTS EUROS BRUTS HORS TAXES). 5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MADAME MAÏTE GRANDJOUAN, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL BD, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UNE EXPOSITION DE SON TRAVAIL DANS LE SQUARE SAINT-EXUPERY, POUR UN MONTANT DE 700 € BRUT HORS TAXES (SEPT CENTS EUROS BRUT HORS TAXES). 6. IL EST DECIDE DE SIGNER UNE CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE AVEC MADAME MARGAUX MEISSONNIER, DEMEURANT A STRASBOURG, 3 RUE D'AUSTERLITZ, DANS LE QUARTIER DES FENASSIERS, SUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 1 800.00 EUROS BRUTS HORS TAXES. 7. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION BADAM, REPRESENTEE PAR MONSIEUR DAMIEN ROUET, POUR UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE INTITULE "LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL SANS DOULEUR", QUI SE DEROULERA LE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 A 19H15, AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL BD, POUR UN MONTANT DE 500 € TTC (CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). 8. IL EST DECIDE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE 5 000 EUROS AUPRES DE LA REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE, AU TITRE DU DISPOSITIF "RESIDENCE-ASSOCIATION" POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE DE MONSIEUR LAKHDAR HANOU ET SES MUSICIENS REPRESENTE PAR L'ASSOCIATION CRICAO. 9. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS 6 PIEDS SOUS TERRE, POUR LA REALISATION D'UNE EXPOSITION INTITULEE "FABCARO OU LA ZAÏ ZAÏ ZAÏ ATTITUDE", EN LUI ASSOCIANT LE REGARD AUTOBIOGRAPHIQUE DE TROIS AUTEURS, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 2 500 €TTC (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). 10. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS 3EME ŒIL, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, PERMETTANT DE PRESENTER AUX FESTIVALIERS LA MAISON D'EDITION ET LE TRAVAIL DE SES AUTEURS, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). 11. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS CA ET LA, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE AFIN DE PRESENTER AUX FESTIVALIERS LA MAISON D'EDITION ET LE TRAVAIL DE SES AUTEURS, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). 12. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION "LES ENFANTS DU PARADIS", DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018, QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE DE 19H30 A 21H, POUR SA COLLABORATION AU SPECTACLE D'INAUGURATION DE LA SAISON CULTURELLE, POUR UN MONTANT DE 900 € TTC (NEUF CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00</p>
--	--

<p>13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC LA REVUE TOPO, POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION, L'ANIMATION D'ATELIERS ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION AVEC MONSIEUR BENOIT PRETESSEILLE, POUR L'ORGANISATION D'UN MIX DESSINE, QUI SERA JOUE LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017 A 17H30 AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 31EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 600 € BRUT HT (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXE).</p> <p>15. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOISEAU, POUR ASSURER LA MODERATION DE DEUX RENCONTRES ET CONFERENCES AUTEURS, DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, QUI SE DEROULERA LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017, POUR UN MONTANT DE 600 € BRUTS HT (SIX CENTS EUROS BRUTS HORS TAXES).</p> <p>16. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SMARTFR, DONT LE SIEGE SOCIAL SE TROUVE A LILLE, 75 RUE LEON GAMBETTA, POUR UN SPECTACLE NOMME "GRAVITATION", EFFECTUE PAR LA COMPAGNIE FILAO, QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017 A 19H30, POUR UNE DUREE DE 35 MINUTES, DANS LE CADRE DE LA SOIREE D'INAUGURATION DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018, POUR UN MONTANT DE 600 EUROS TTC (SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>17. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'INTERVENANTE ANNE PAYAN-DECAMP DOMICILIEE, 20 AVENUE JEAN MOULIN 31590 VERFEIL ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION D'UN TEMPS D'ACCUEIL AUTOUR DE LA LECTURE POUR LES ENFANTS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE COLOMIERS. CES TEMPS DE LECTURE SE DEROULERONT LES MERCREDIS DU 4 OCTOBRE AU 20 DECEMBRE 2017. EN CONTREPARTIE LA VILLE VERSERA A L'INTERVENANTE LA SOMME DE 900,00 € TTC.</p> <p>18. CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES ABATTOIRS DENOMME "LES ABATTOIRS MUSEE FRAC OCCITANIE TOULOUSE" AYANT POUR OBJET UN PARTENARIAT AUTOUR DE L'AXE INTITULE "SE RACONTER". LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA PROPOSE DE PRESENTER UNE SELECTION D'ŒUVRES ISSUES DE LA COLLECTION DES ABATTOIRS AUTOUR DES ARTS GRAPHIQUES ET DE LA BANDE DESSINEE, DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA DU 14 OCTOBRE 2017 AU 6 JANVIER 2018 AVEC LA COLLABORATION DE L'AUTEUR JULIA MARTI, CHARGEE DE CONCEVOIR ET CREER DES DISPOSITIONS GRAPHIQUES ET SCENOGRAPHIQUES AUTOUR DE CES ŒUVRES.</p> <p>19. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION (Z)OISEAUX LIVRES 40 RUE GIACOMO PUCCINI 31200 TOULOUSE ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UN TEMPS D'ACCUEIL AUTOUR DE LECTURES A DESTINATION DES ENFANTS DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS CULTURELLES DE LA SAISON 2017/2018 DU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART, DANS L'OBJECTIF DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 209.77 € TTC.</p>
--

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

20. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR JULIA MARTI DOMICILIEE A SCHÖNEGGSTRASSE 5.8004 ZURICH SUISSE ET LA VILLE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION "LA VISITE DESSINEE" EN PARTENARIAT AVEC LES ABATTOIRS - MUSEE FRAC OCCITANIE TOULOUSE QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DU 14 OCTOBRE 2017 AU 6 JANVIER 2018. EN CONTREPARTIE LA VILLE VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 2.500 € TTC ET A S'ACQUITTER DES CONTRIBUTIONS SOCIALES EMPLOYEUR

Conseiller : Monsieur VERNIOL
MARCHES PUBLICS
<ol style="list-style-type: none"> 1. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REFONTE DES SITES INTERNET CONCLU AVEC LA SOCIETE INTUITIV SECTEUR PUBLIC – 7 QUAI DU GENERAL-SARRAIL – 69 006 LYON, POUR UN MONTANT DE 12 075,00 € H.T., NOTIFIE LE 3/10/17. 2. LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR, DE LA BALANCE ET DE L'OUVRE LETTRES CONCLU AVEC LA SOCIETE NEOPOST – 5 BOULEVARD DES BOUVETS – 92747 NANTERRE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 24 325,00 € H.T. POUR UNE DUREE DE 5 ANS. MARCHE NOTIFIE LE 24/08/2017.

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Bonsoir chers collègues, bonsoir Madame la Maire. Je suis très content de vous appeler Madame la Maire, parce que comme vous le savez, depuis pas très longtemps, nous sommes plutôt contraints de vous appeler Madame la Maire. Je vous lis le texte de la circulaire signée par le Premier Ministre qui dit : *"Les textes qui désignent la personne titulaire de la fonction en cause doivent être accordés au genre de cette personne. Lorsqu'un arrêté est signé par une femme, l'auteure doit être désignée, dans l'intitulé du texte et dans l'article d'exécution, comme "la ministre", "la secrétaire générale" ou "la directrice"*.

Vous l'avez proposé en 2014, nous vous avons proposé déjà de vous appeler donc Madame la Maire, nous sommes très heureux que ce soit une règle maintenant de la République.

Je voudrais faire une remarque, si vous le permettez, sur une des décisions, donc page 3, qui vous a été présentée par Monsieur TERRAIL, c'est la troisième décision, le contrat de commande signé avec Monsieur Séraphin ALAVA, pour l'animation d'une conférence sur la cyber radicalisation intitulée "Enjeux numériques de la prévention de la radicalisation". Ce contrat porte sur un montant qui n'est pas, par rapport à tout ce qui a été signé, qui n'est pas élevé, puisqu'il représente 850 €. Je voudrais juste dire que Monsieur Séraphin ALAVA est à la tête d'un consortium européen qui a obtenu un financement de l'Europe pour 3,5 millions d'euros, avec pour objectif et là, je cite « LA DÉPÊCHE » qui comme chacun le sait est un organe de référence : *"À Toulouse, la Mairie, avec la Mission Égalité et Éducation, ainsi que l'association Syrien ne Bouge sont chargées de créer des campagnes de communication."* Concrètement, le responsable de ce contrat a été déjà payé pour procéder à des conférences pour animer des conférences. Comme je sais que vous êtes extrêmement soucieux des deniers publics, nous mettons ça volontiers à votre crédit, je conteste donc la signature de ce contrat au nom de mon groupe ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, je vous remercie, vous pouvez éteindre votre micro. Ça donne l'occasion Monsieur TERRAIL peut-être de nous parler de cette journée du 15 mars 2018 ? Sauf à vérifier, et nous vous enverrons une réponse, comme nous le faisons, sur le détail de ce que vous indiquez. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur TERRAIL.

Monsieur TERRAIL : « Oui, sur cette journée, qui va être riche. Donc, sur le financement, on vous fera un retour puisque je n'étais pas au fait des financements, cela nous paraissait une somme relativement modique. Donc c'est un travail que l'on mène dans le cadre de l'inter CLSPD avec les villes de Tournefeuille et Blagnac, un groupe constitué des coordonnateurs CLSPD aidés de collaborateurs. On s'était réuni déjà l'an dernier pour travailler sur la radicalisation violente, c'est ainsi qu'on avait dans le cadre du CLSPD organisé une formation dont 50 agents de Colomiers intervenant dans les champs de la jeunesse, l'animation socio-éducative, action sociale et

la tranquillité publique ou les quartiers politiques de la ville, ont pu bénéficier d'une formation de sensibilisation aux phénomènes de radicalisation.

Ces formations ont été conjointes aux agents des trois mairies pour qu'ils aient un échange de retour d'expérience. Et aujourd'hui, nous sommes en train de constituer un groupe de référents avec les agents de Colomiers et de Tournefeuille afin de mettre en place tout au long de l'année des actions de prévention et de sensibilisation. Donc, en complément de cette action, nous avons trouvé opportun d'organiser des rencontres pour faire un état des lieux de la situation, qui fait suite au travail que l'on a fait sur la laïcité dans tous les collèges de Colomiers il y a peu de temps. Donc ces rencontres se tiendront du 13 au 16 mars, réuniront des chercheurs, donc Séraphin ALAVA nous avait parlé, Hasna HUSSEIN que nous avons rencontré lors d'une conférence, des spécialistes et des représentants de la société civile. Dans le même temps, on a contacté la troupe de théâtre pour la pièce « Jihad », qui sera montée à Colomiers avec un débat lors de deux représentations, une pour les partenaires institutionnels, et une ouverte au public et des débats.

C'est un travail de fond qu'on essaie de tenir tout au long de l'année, en inter CLSPD mais piloté plus particulièrement sur Colomiers, et on pense que ce travail-là, dans le contexte actuel où les mots ont du sens, mérite qu'il soit effectué.

Donc, après pour le reste, sur le financement, on vous fera un retour, bien évidemment. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci, est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc, ce n'est pas un vote décision par décision, je vous demande juste de prendre acte que je vous ai rendu compte de ces décisions et nous vous apporterons une réponse donc sur cette prise d'acte. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

II - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2017

Rapporteur : Madame MAALEM

2017-DB-0120

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport issu de la dernière loi de 2014, vise à permettre à la collectivité, de disposer d'un état des lieux fiable, concernant les tendances de la place des femmes et des hommes au sein de la collectivité pour ensuite proposer un plan d'actions.

Le parti pris consiste, au regard de la politique RH à déployer sur la mandature, à mutualiser ce plan d'action dans l'ensemble des chantiers portés par la Direction des Ressources Humaines.

Pour travailler à une amélioration de la situation entre femmes et hommes au sein de la collectivité, il apparaît incontournable de poursuivre la construction d'une culture partagée de l'égalité professionnelle.

Face au poids des habitudes, la parité femmes-hommes passe, dans un premier temps, par des actions volontaristes de sensibilisation à cette question et le partage d'un référentiel

commun à l'ensemble des agents tous niveaux hiérarchiques confondus. Une formation ouverte à tous les agents, tous niveaux hiérarchiques, aura lieu dans le courant du premier semestre 2018.

Il convient de favoriser la mixité des métiers, sans pour autant fixer des objectifs chiffrés qui ne seraient pas réalistes avec les données femmes hommes en termes de candidatures ou de viviers de candidatures internes disponibles lors des processus de recrutement.

Le service Parcours Professionnels maintient cet objectif de mixité dans le cadre des jurys de recrutement, a titre d'exemple une cheffe d'équipe a été nommée en 2017 pour encadrer un secteur des espaces verts.

Enfin, grâce au rapport annuel, la collectivité comme toutes les structures doit prendre en compte la perspective femmes-hommes et produire désormais des données spécifiques pour suivre leur évolution. La production de données statistiques, genrées sur plusieurs années permettra à terme de pouvoir comparer l'évolution professionnelle des femmes et des hommes de la collectivité et d'argumenter chaque année les actions nécessaires au développement de l'égalité de manière évolutive. Cela permettra également de situer la collectivité sur le plan national.

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique du 27 novembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame MAALEM</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Comme vous le savez, avant le Débat d'Orientation Budgétaire, nous présentons le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes et donc, cette année, pour l'année civile 2017 je vais demander à notre collègue Elisabeth MAALEM de bien vouloir nous faire ce rapport. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MAALEM.

Madame MAALEM : « Merci Madame le Maire, chers collègues.

Grâce au rapport annuel désormais rendu obligatoire, la production de données statistiques sur plusieurs années permet à terme de pouvoir comparer l'évolution professionnelle des femmes et des hommes de la collectivité et d'argumenter chaque les actions nécessaires au développement de l'égalité professionnelle. De manière évolutive, cela permet également de situer la collectivité sur le plan national. Les données femmes-hommes de la collectivité s'inscrivent dans les grandes tendances nationales en termes de stéréotype de métiers, de déroulement de carrière, de précarité des emplois et du recours au temps partiel. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

III - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0121

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2018 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du compte administratif 2017, les données contextuelles nationales et métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données précises sur les charges en matière de ressources humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

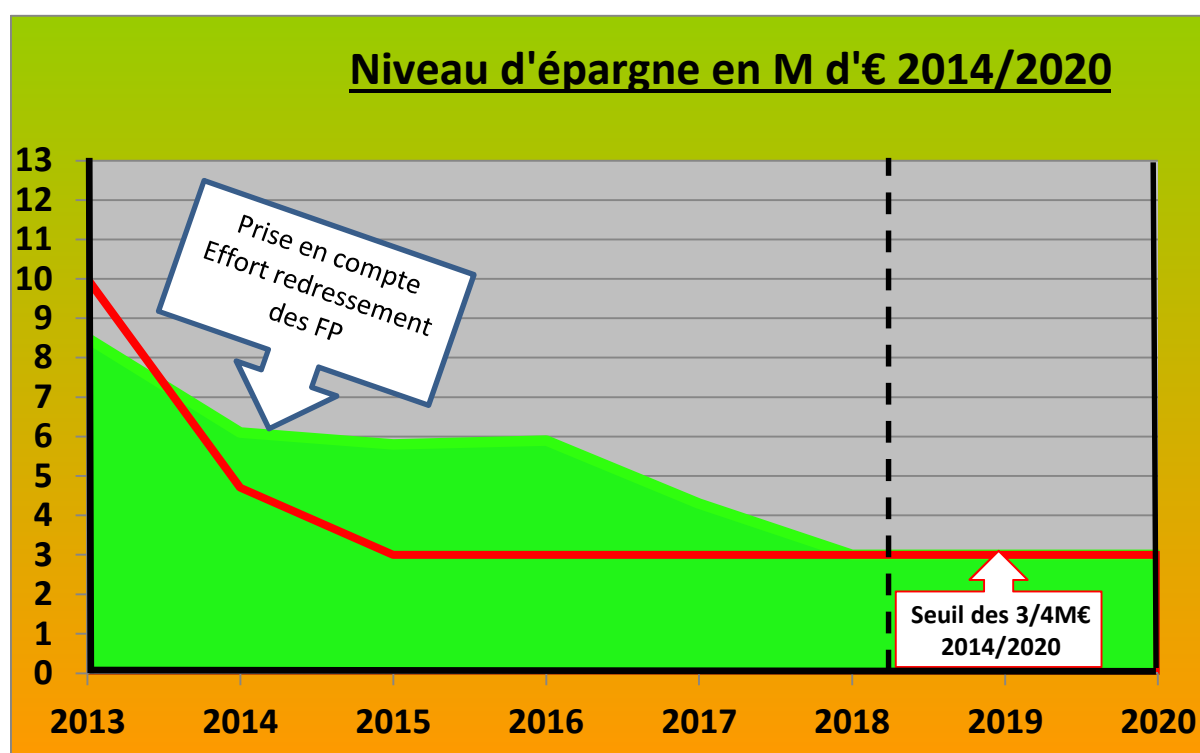
- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2018, et présentées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

1^{ère} partie : Première analyse du CA 2017 et rappel des éléments de prospective

➤ Le niveau attendu de l'épargne prévisionnelle

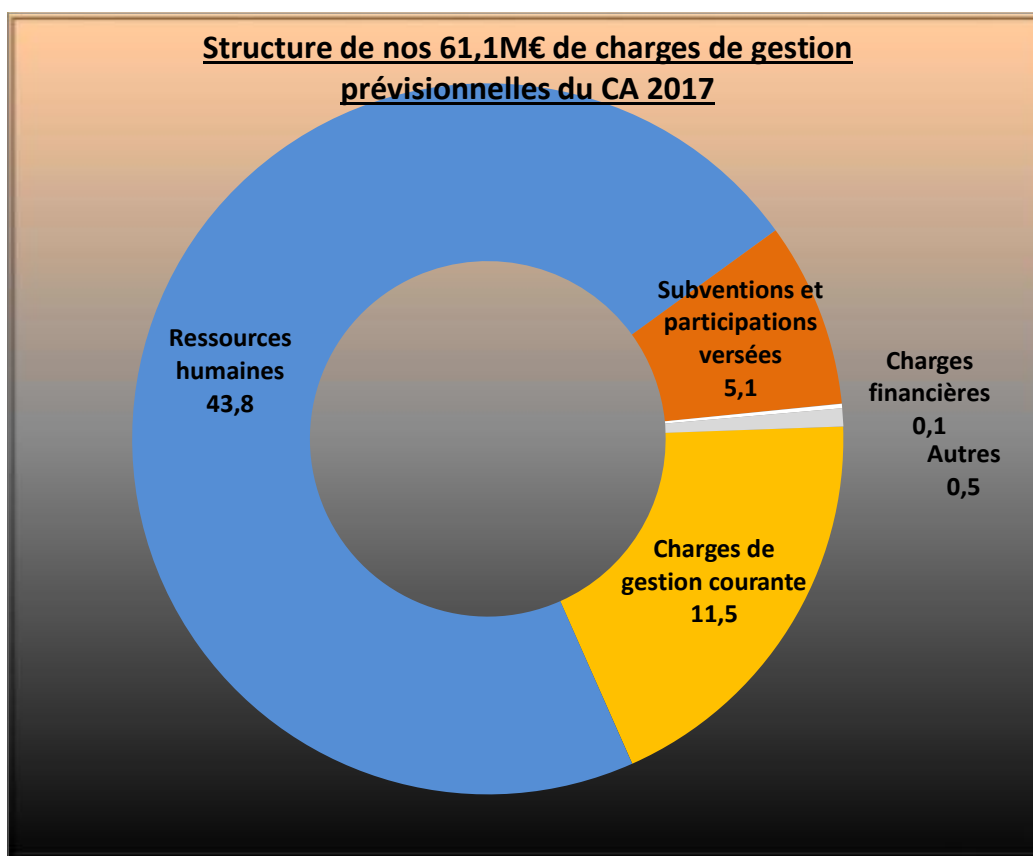
Le Budget Primitif 2017 et le Budget Supplémentaire 2017 ont été construits avec une prévision d'épargne de 3M€.

Compte tenu des premiers éléments d'analyse en dépenses et en recettes de fonctionnement, l'épargne prévisionnelle (à confirmer d'ici la clôture de l'exercice 2017) se situerait autour de 4,3M€.



Cette épargne prévisionnelle sera donc conforme à l'objectif d'épargne fixé dans la stratégie financière du mandat : un objectif d'épargne autour de 3/4M€, du fait de l'intégration de l'effort de redressement des finances publiques qui a changé structurellement la constitution de l'épargne, à partir de 2013.

1) En charges de fonctionnement

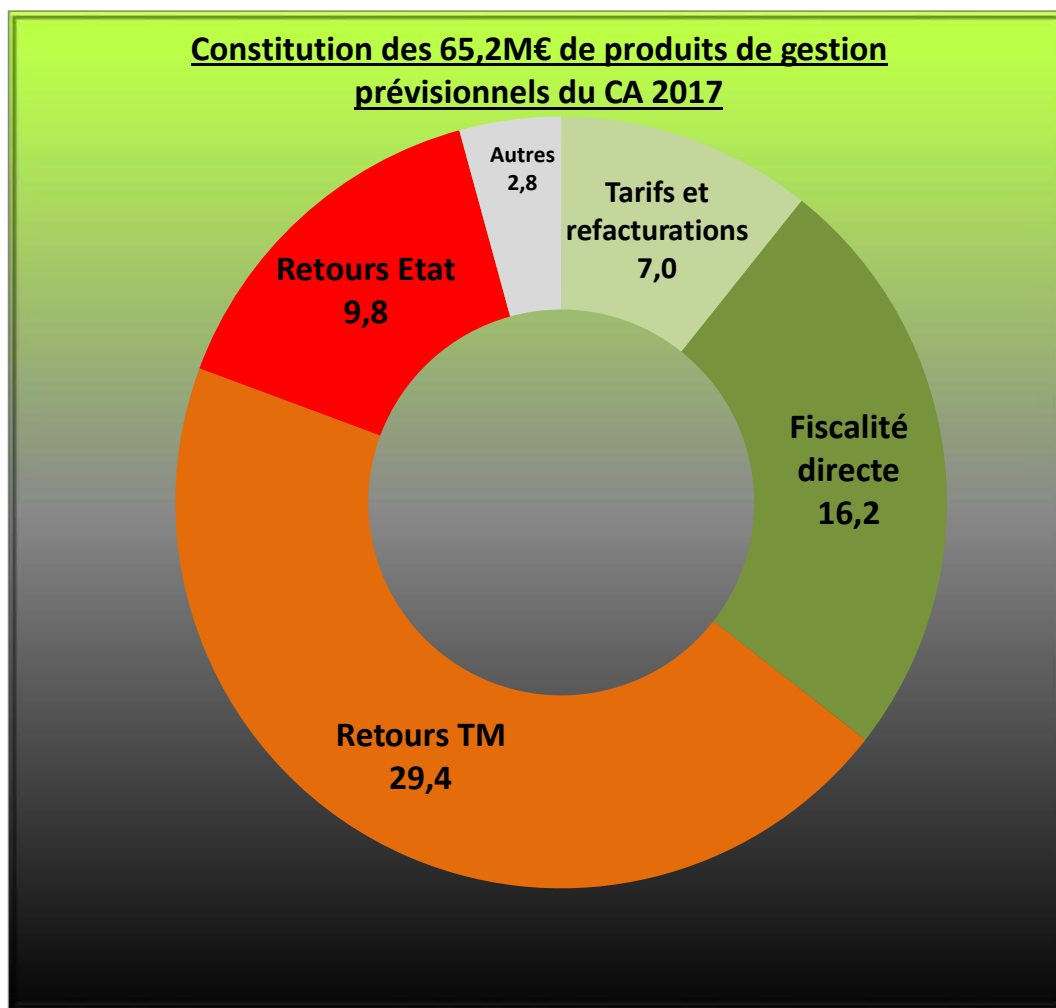


Pour l'essentiel, les prévisions de réalisation sont conformes aux crédits ouverts.

Il est à noter, malgré le stock de dette, un poids réduit des frais financiers, grâce aux choix stratégiques opérés et à la gestion active mise en place.

2) En produits de fonctionnement

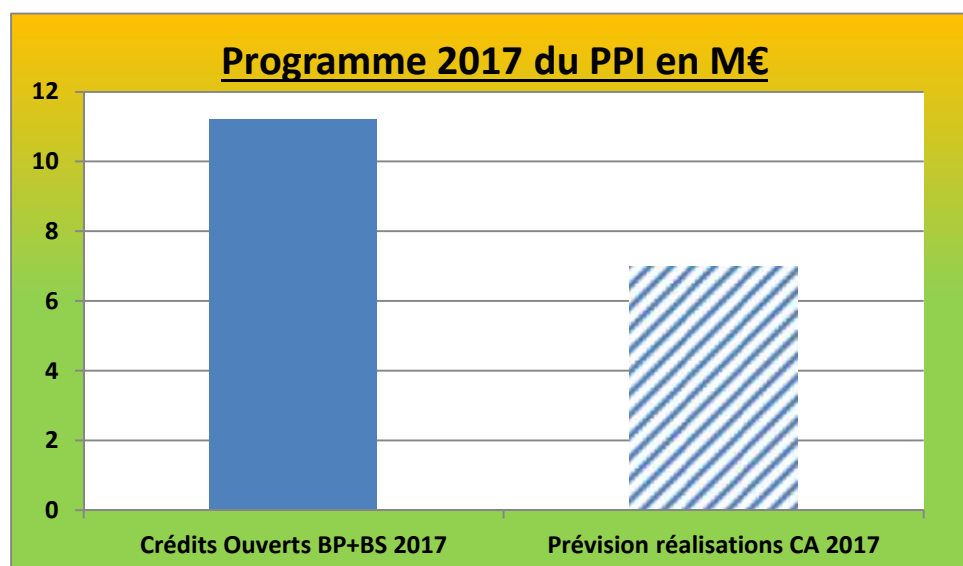
En matière de recettes de fonctionnement, la Ville de Colomiers a bénéficié de produits non prévus, pour l'essentiel sur des rôles supplémentaires de fiscalité (0,6M€), les droits de mutation (+0,3M€).



➤ **La réalisation du PPI**

La réalisation du programme d'équipement 2017 et les restes à réaliser 2016, repris dans le cadre du BS 2017, devraient conduire à un niveau de dépenses d'équipement de l'ordre de 7M€.

Sur les 75M€ du PPI 2014/2020 fin 2017 (actualisé au BP 2017 pour intégrer notamment les premiers crédits en fin de mandat destinés au groupe scolaire sud), près de 49M€ auront été mis en œuvre, soit près de 65% de réalisation.



Ce niveau de dépenses d'équipement 2017, inférieur aux prévisions budgétaires, provient du décalage de réalisation sur le projet de rénovation du groupe scolaire Lamartine, où malgré un déroulement en phase avec le calendrier opérationnel défini (livraison juin 2019, pour une rentrée en septembre 2019), les besoins de paiement de 2017, ne seront impactés qu'à la marge par les premières situations de travaux.

Le besoin d'emprunt prévisionnel, identifié lors du vote du BP 2017 et actualisé lors du BS 2017, ne devrait donc être nécessaire, qu'à hauteur de 3M€ maximum.

Par conséquent, que ce soit au niveau de l'épargne, de la réalisation du PPI et du niveau d'emprunt, l'exercice 2017 sera conforme à la stratégie financière définie.

Comme en 2016, l'ensemble de ces éléments sur les charges et les produits de fonctionnement, sur le PPI :

- **ne concernent que des décalages de réalisation sans impacter l'équilibre de la stratégie financière de mandat**
- **ou ne traduisent que des événements exceptionnels non reconductibles (exemple des droits de mutation ou des rôles supplémentaires)**

2^{ème} partie : Perspectives 2018 et actualisation de la prospective financière

I) Priorités politiques

Ce sont celles qui figurent dans le projet politique de mandat pour 2014/2020, qui sont portées avec la même constance et le même engagement :

- ➔ **Rendre le citoyen acteur dans sa ville**
- ➔ **Améliorer le cadre de vie en développant des formes modernes et plus écologiques dans le logement et dans les déplacements**
- ➔ **Faire rayonner la ville sur la scène européenne et internationale**
- ➔ **Poursuivre l'amélioration des services au quotidien**

II) Evolutions sur nos politiques publiques existantes

Ce mandat 2014-2020 modifiera profondément les collectivités territoriales et ces mutations peuvent être appréhendées en deux étapes.

➤ De 2014 à 2017

L'effort de redressement des comptes publics par les collectivités (un effort global de 50Mds d'€ entre l'Etat, la Sécurité Sociale et les Collectivités Territoriales, qui s'est traduit par 11,7Mds d'€ pour les collectivités), a exigé de réviser nos modes de fonctionnement et de développer de nouvelles organisations dans nos services.

➤ En 2017

L'annonce de la poursuite des économies pour les collectivités, par un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros, est un coup dur qui nous est porté.

Il s'agit désormais non seulement de poursuivre nos réorganisations, mais d'aller au-delà, au risque de devoir non pas abandonner des services publics mais d'être confrontés à une obligation de recentrage strict sur nos compétences propres, en faisant à nouveau évoluer nos services pour continuer à mener à bien notre projet.

1 – Développement de nos politiques et services publics

- ⇒ **Soutenir le développement économique en favorisant l'émergence de nouveaux projets**
- ⇒ **Soutenir l'innovation sociale pour de nouvelles solidarités**
- ⇒ **Développer la participation citoyenne pour co-construire la ville**
- ⇒ **Accompagner l'épanouissement individuel et collectif par l'Education et la Culture, dans une démarche partagée**
- ⇒ **Garantir la Tranquillité Publique pour assurer le bien vivre ensemble**
- ⇒ **Pour des services publics forts, une organisation municipale en évolution**

Toutes ces mesures, non exhaustives, témoignent du développement de notre commune, du maintien et du déploiement de nos services publics de qualité.

Elles engagent des moyens humains et financiers importants.

Si nous voulons poursuivre cette dynamique de développement social local dans laquelle nous avons inscrit la Ville de Colomiers, nous devons adapter un certain nombre de dispositifs, à l'évolution des usages et des besoins des citoyens.

Ainsi, nous devons réinterroger nos domaines d'intervention en les replaçant dans nos compétences et en soutenant les mesures nouvelles propices à la poursuite du développement de notre territoire.

Nous revisiterons donc certains dispositifs qui sont aujourd'hui en décalage avec la demande et les besoins des usagers.

2 - Adaptation de nos dispositifs

⇒ La crèche familiale

- diminution des naissances à Colomiers (de 600/an à une tendance qui s'approche des 450/an)
- modification de la demande (augmentation des demandes en crèche collective)
- développement conséquent des ASMAT libres
- faible nombre de nos ASMAT ce qui engendre des difficultés de fonctionnement du service
- une relation tripartite Parents-ASMAT-Collectivité, source de difficultés.

Le soutien renforcé à l'accueil des enfants en crèche collective palliera la disparition de ce mode de garde désormais inadapté et les agents concernés bénéficieront d'un accompagnement individualisé pour la suite de leur parcours.

Les familles concernées à la rentrée de septembre 2018, au nombre de 23, sont elles aussi accompagnées par nos services pour garantir la prise en charge de leur enfant, sous une autre forme, dès la fin de ce service (dans l'hypothèse où l'ASMAT concernée ne souhaiterait pas poursuivre son activité en ASMAT libre et où l'enfant ne serait pas encore scolarisable).

⇒ Les services du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS a acté de l'évolution de la demande des familles dans le domaine de l'aide aux personnes, qui est aussi en pleine évolution et où la concurrence privée supplante, à bien des égards, notre offre de service public, qui devra donc s'adapter dans les années à venir.

Il nous revient d'explorer de nouvelles formes de services aux seniors – la mise en place du guichet unique en est une – pour mieux répondre aux besoins des intéressés et des familles.

Par ailleurs, dans cette même approche d'appréhender l'évolution de dispositifs qui ne répondent plus forcément aux attentes des usagers, le Conseil d'Administration a également acté de l'évolution en 2018 du Restaurant de la solidarité.

⇒ L'offre de séjours de vacances

Deux dispositifs sont réinterrogés à ce titre :

a) les séjours

Le constat est posé que l'organisation de trois séjours pendant la période estivale, ne cible plus qu'un nombre très limité d'enfants (50 en 2016 et 2017), alors que le public ciblé à Colomiers représente entre 3 500 et 4 000 jeunes.

En outre, les responsabilités lourdes qui nous incombent de façon évidente, nous amènent à mobiliser des moyens et des ressources importantes.

C'est pourquoi, nous proposons en 2018 de recentrer nos actions sur les parcours éducatifs (PEDT, actions des Maisons Citoyennes, par exemple), le centre de loisirs du Cabirol, les mini-séjours co-construits, le comptoir des vacances, à l'intention des jeunes et des familles.

Là encore, les structures de l'Education Populaire se sont diversifiées et sont en situation de proposer des offres alternatives.

b) La colonie de Belcaire

Le maintien des séjours organisés à Belcaire, renvoie aujourd'hui à la vétusté de l'équipement quand bien même les commissions de sécurité maintiennent un avis favorable.

Néanmoins, le niveau de confort attendu légitimement par les usagers, n'est plus au rendez-vous.

Ce site nécessiterait un investissement important, que notre collectivité n'est pas en mesure d'assumer.

Dans ces conditions, nous devons envisager comme l'ont fait en leur temps nombre de municipalités, de trouver un acquéreur pour ce site, laissant éventuellement en perspectives le maintien d'une offre estivale selon le cadre de négociation qui sera mené.

L'année 2018, sera donc consacrée à assurer cette transition et à accompagner les personnels et les usagers bénéficiant de ce dispositif.

III) Une évolution indispensable de l'Administration

Au regard de ces évolutions de politiques publiques, des mutations profondes que nous vivons (impact du numérique, enjeux du développement durable, par exemple), notre Administration doit s'adapter.

1. Garantir le quotidien des situations de travail

Chaque évolution des dispositifs envisagés fera l'objet d'un accompagnement de la DRH en lien avec la direction concernée, pour accompagner ces transitions.

La mise en place d'une vraie GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), devrait permettre à l'Administration de mieux pouvoir anticiper les évolutions des métiers pour les préparer plus sereinement,

sous réserve qu'à l'avenir, les contraintes financières subies par la Ville de Colomiers ne soient pas aussi fortes qu'aujourd'hui.

Sur cet axe, malgré ce contexte contraint subi par la Ville de Colomiers et le CNFPT (formations financées dans le cadre de la participation employeur de 0,90% versée au CNFPT), le budget formation demeurera à un haut niveau autour de 375 000€ pour les formations payantes.

S'agissant de la santé au travail de nos agents, la Ville de Colomiers dispose d'une offre complète et exhaustive à destination des agents et de leurs situations de travail, avec par exemple : réseau d'assistants de prévention, le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), pistes d'action en matière de RPS (risques psychosociaux), politique handicap en lien avec le FIPHFP, mission d'inspection en santé et sécurité au travail en lien avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Enfin, s'agissant du volet RSE (Responsabilité Sociale de l'Employeur), la Ville de Colomiers a décliné là aussi un maximum de dispositifs, permettant de répondre aux situations précaires d'agents : sélections professionnelles pour 18 agents en 2018 afin de leur donner accès à la titularisation (après les précédentes sélections de 2017), dé-précarisation de postes à la DRMHL, chez les animateurs, au service équipements sportifs, outre la poursuite du volontarisme en matière d'apprentissage.

Seul reste à déplorer, la fin des contrats d'avenir puisque la Ville de Colomiers ne peut plus les maintenir, malgré un volontarisme important affiché et assumé concrètement jusqu'à présent.

2. Accompagner les mutations profondes en cours et à venir

Comme annoncé, lors des dernières rencontres Maire-Agents, après une année 2017 d'expérimentation, de nouvelles postures innovantes devront être déclinées, sous le pilotage de Monsieur le DGS : mise en place d'un nouveau référentiel de management, permettant d'identifier à chaque niveau de la ligne hiérarchique (du DGS aux encadrants de proximité des équipes), de nouvelles aptitudes relationnelles, outre l'évolution des compétences en termes d'expertise.

A ce titre un travail important d'acculturation a été entrepris depuis juillet 2016 :

- Worlds cafés avec les agents, qui ont réclamé une évolution de leur relation avec la ligne hiérarchique
- Accompagnement du comité de direction
- Expérimentation de travaux collectifs autour de 12 projets avec plus de 160 agents pour travailler en mode intelligence collective.

Notre objectif reste de mettre en œuvre une Administration hautement responsabilisée libérant le potentiel de nos agents.

IV) Les orientations budgétaires pour 2018

1. En fonctionnement

1.1 Charges de fonctionnement

○ Charges courantes de fonctionnement

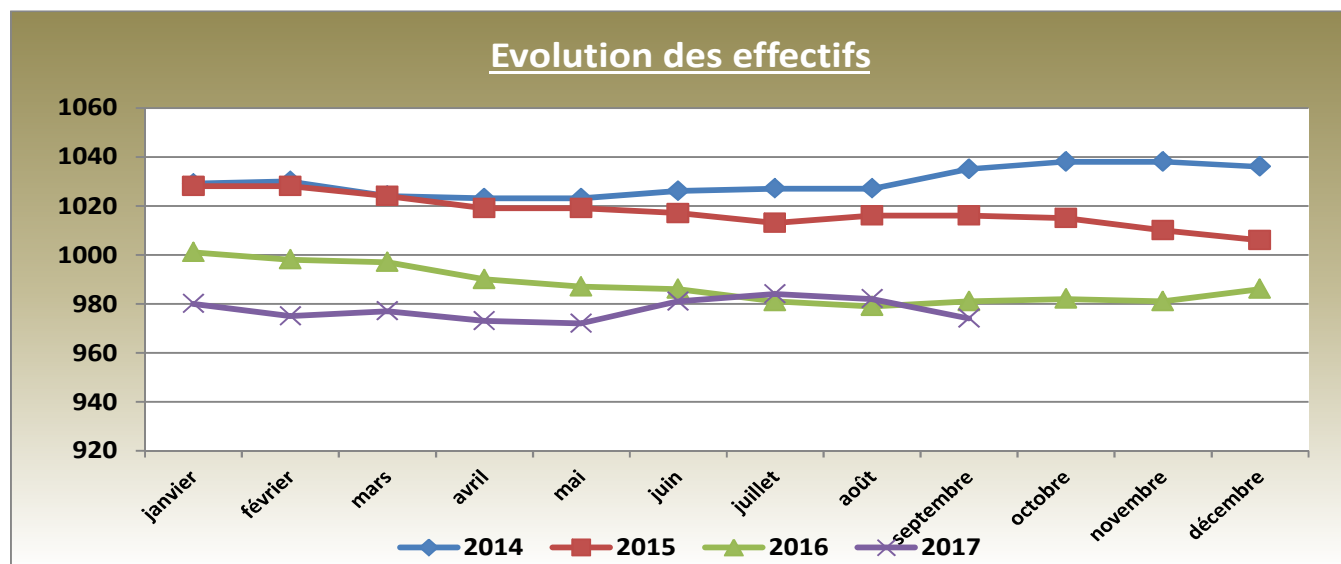
Une première réduction des contrats de réservation de place en crèches privées collectives est envisagée compte tenu de la diminution constatée des demandes et notre recentrage sur l'accueil collectif municipal.

Par ailleurs, au regard de l'évolution du domaine public des espaces verts à entretenir (rétrocessions de nos ZAC), une réflexion sera engagée pour adapter le meilleur mode de gestion et d'entretien de ces espaces.

○ Les ressources humaines

L'essentiel des orientations 2018, provient des évolutions de politiques publiques et des dispositifs d'accompagnement qui seront mis en place par la DRH.

Conformément à la loi NOTRE, des éléments plus précis sont présentés sur la nature des effectifs, la structure des dépenses en matière de ressources humaines et leur évolution.



Malgré nos efforts de maîtrise de l'effectif (-60 agents entre octobre 2014 et octobre 2017), l'évolution de la charge des ressources humaines dans notre budget reste importante (+ 3,5% entre le CA 2016 et le CA prévisionnel 2017), en raison des évolutions législatives et réglementaires (PPCR, augmentation valeur du point notamment) et des effets de périmètre (impact année pleine de la création de la Police Municipale pour l'essentiel).

- **Les participations et les subventions aux associations**

La subvention au CCAS pourrait se monter à 1,9M€.

Les subventions aux associations conservent la même logique de soutien à l'accompagnement des projets associatifs, tout en intégrant la nécessité d'optimisation financière quand cela est possible : leur montant pourrait se situer autour de 3M€.

1.2 Recettes de fonctionnement

○ Les principales orientations en matière de produits de fonctionnement

Concernant les produits des tarifications et services, les tarifs municipaux suivront les augmentations annuelles classiques de l'ordre de 2%.

S'agissant de la fiscalité, le Projet de Loi de Finances pour 2018 (PLF) prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 1%.

Les taux resteront stables, selon l'engagement pris dans le cadre de la stratégie financière, à législation et réglementation constante.

En effet, le Gouvernement Philippe n'a pas encore décliné l'ensemble des projets portés par Le Président de la République.

Les droits de mutation, malgré leur niveau de 2016 et 2017, devraient être prévus autour de 1M€.

Quant aux dotations et participations, elles sont fortement liées aux termes du PLF pour 2018, s'agissant de notre DGF, outre Les participations de la CAF, dont le maintien reste encore soumis aux négociations de la nouvelle Convention d'Objectif et de Gestion entre la CAF et l'Etat, dont nous ne connaissons probablement l'aboutissement qu'à l'horizon de juin 2018.

○ Les éléments particuliers propres à notre DGF, issus du PLF 2018

Le Projet de Loi de Finances pour 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, modifient l'environnement financier des collectivités territoriales.

Les CT sont associées au redressement des finances publiques de 13Mds d'€ sur le quinquennat, soit un effort plus important que lors du précédent quinquennat où l'effort s'était monté à 11,7Mds d'€.

Deux mécanismes sont mis en place :

- pour limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un plafond d'évolution de +1,2% est mis en place en 2018 toutes collectivités confondues par rapport au compte administratif 2017 (+1,1% pour les communes et EPCI),
- pour participer à la réduction du besoin de financement, les CT devront réduire leur endettement de 2,6Mds d'€ par an sur cette même période.

Afin de compléter le dispositif, un ratio d'endettement maximal est mis en place par niveau de collectivité : il est de 11 ans à 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants, au 31/12/2017, le ratio de la Ville de Colomiers est tout juste à 3 années.

A ce stade donc, des discussions parlementaires, il convient d'attendre les précisions qui seront portées à ces dispositifs pour être en mesure de les traduire concrètement dans le budget communal.

Ce qui est sûr en revanche, c'est que la situation des communes pour l'essentiel, en dehors du dispositif de contractualisation, n'est pas traitée, puisque les mécanismes de sanction ne sont pas déclinés.

Sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'Etat n'envisage pas d'augmentation de l'effort demandé, le FPIC reste à 1Mds € au niveau national.

Contrairement à 2017 où la finalisation des schémas intercommunaux départementaux avait modifié les efforts demandés aux intercommunalités, en 2018 le prélèvement du FPIC devrait rester stable à 463 000€.

A éléments constants d'un point de vue législatif et réglementaire, l'ensemble de ces orientations devraient donc confirmer une épargne prévisionnelle respectant la stratégie financière posée, avec un niveau de l'ordre de 3M€, lors du vote du BP 2018.

2. En investissement : le PPI

Lors du BP 2017, le Plan Pluriannuel d'Investissement a été présenté pour un montant de 75M€.

Pour 2018, il convient d'intégrer les projets suivants, avec pour l'essentiel :

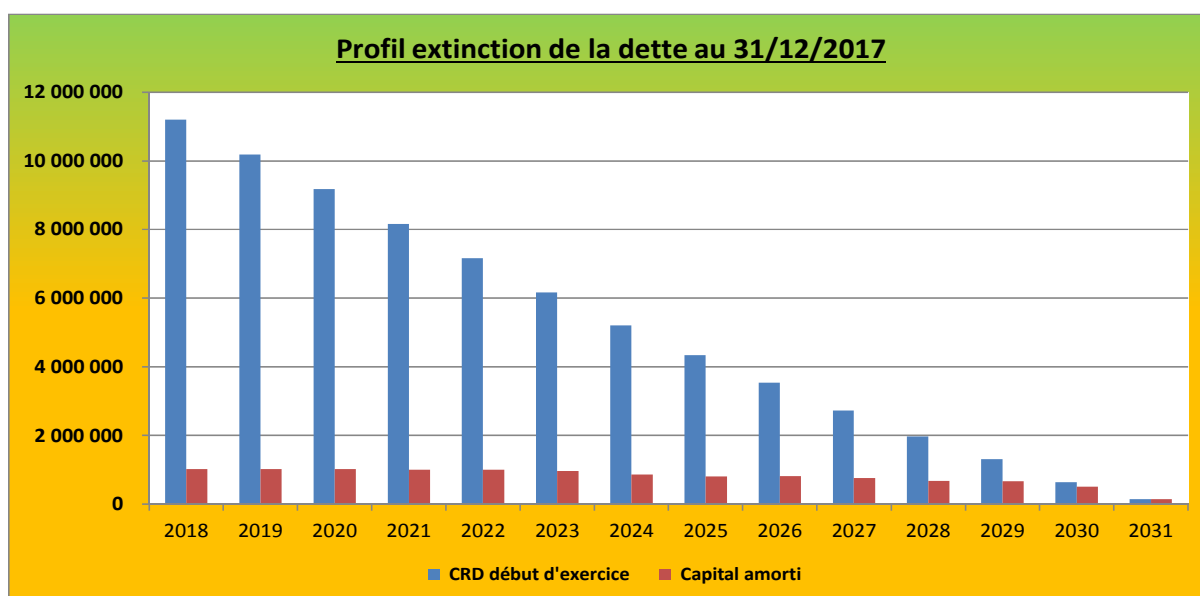
- Rénovation du projet de groupe scolaire Lamartine, qui fera l'objet d'une ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement en même temps que le vote du BP 2018
- Rénovation réseau de chauffage /climatisation de l'Hôtel de Ville en 2018 / 2019
- Projet Seycheron dans son ensemble :
 - la destruction des dalles
 - le suivi/coordination communale des autres travaux :
 - concernant les aménagements du domaine public avec la création d'une coulée verte centrale et les voiries (en lien avec Toulouse Métropole),
 - les travaux de rénovation de l'éclairage public avec le SDEHG,
 - les travaux de rénovation/réhabilitation du parc de logements et de déplacement de la Maison Citoyenne par la SA Colomiers Habitat
- Travaux sur les installations hydrauliques de l'Espace Nautique Jean Vauchère
- Le lancement des études concernant la réalisation du groupe scolaire Simone Veil et le projet de restructuration du Pelvoux
- Outre les travaux d'entretien de notre important patrimoine bâti, les besoins d'équipement et renouvellement des services.

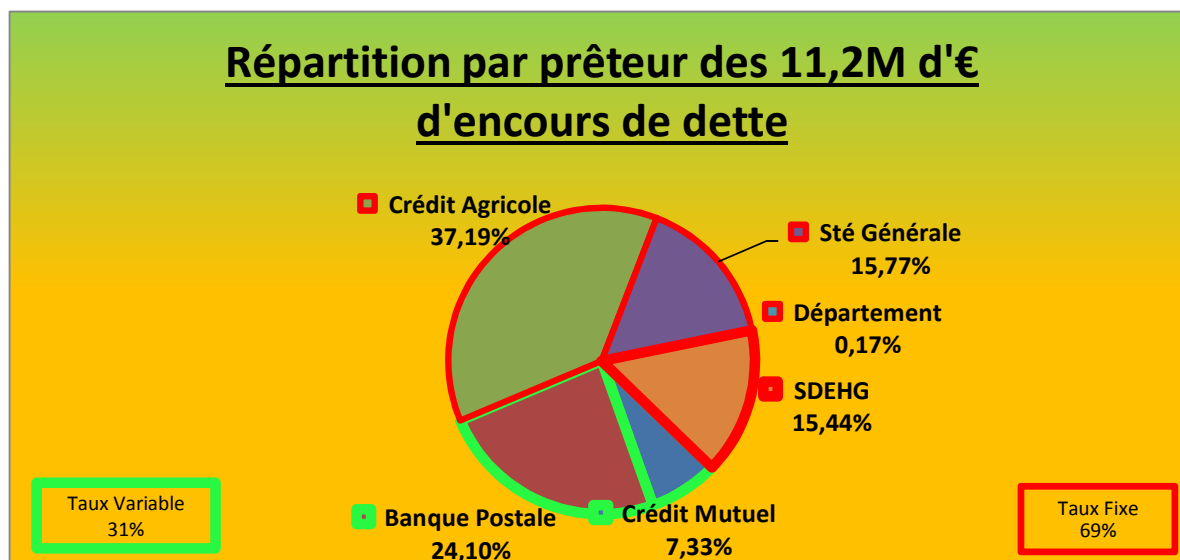
La bonne gestion de notre épargne (supérieure en comptes administratifs à celle des budgets prévisionnels depuis 2014), à législation constante, nous permet donc de confirmer le financement de ce PPI.

Il reste soutenu par les cessions de patrimoine (Local de la Poste Place du Languedoc, locaux BPDJ-PSIG, échange foncier avec Oppidéa sur la ZAC des Ramassiers).

Enfin, concernant l'endettement, il ne dépassera pas le stock de dette maximal identifié dans la prospective financière à 17/18M€, soit un niveau très prudentiel puisque la capacité de désendettement passerait au maximum à 6 années avec une épargne prévisionnelle du BP 2018 à 3M€, soit largement en dessous du seuil imposé aux communes par le PLF 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques sur les années 2018 à 2022.

3. L'endettement





La répartition taux fixes / taux variables au 31/12/2017 (69%/31%), n'est que transitoire.

En effet, compte tenu des taux fixes bas de nos contrats actuels, il importe que nos futures mobilisations d'emprunt puissent se faire à taux variables pour conserver une capacité de gestion active de notre dette.

Le stock de dette pourra ainsi évoluer de l'ordre de 2 à 3 M€ d'encours à taux variables, selon le besoin de financement, nécessaire à l'équilibre du compte administratif 2017, soit un encours total de dette prévisionnel à la fin de l'année 2017, au maximum de 14,2M€.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous passons donc maintenant au chapitre finances avec comme maintenant habituellement et conformément au code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire qui présente des éléments d'analyse financière à la fois rétrospective et les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2017, contextuelles, bien sûr nationales et métropolitaines ainsi que les axes de la stratégie financière. »

Tout d'abord, dans une première partie, je reviens bien sûr sur les éléments du compte administratif prévisionnel pour cette année 2017 et quelques rappels concernant les éléments de prospectives.

Concernant la réalisation du PPI on devrait avoir un PPI tout à fait en phase et un budget de dépenses d'équipement pour 2017 sensiblement inférieur aux prévisions budgétaires mais qui proviennent, encore une fois, comme les années précédentes, du décalage de réalisation, notamment sur le projet du groupe scolaire Lamartine, même si nous sommes en phase avec le déroulement opérationnel du chantier et le calendrier opérationnel défini, mais les besoins de paiement 2017 ne seront qu'impactés à la marge par les premières situations de travaux.

Concernant les Priorités politiques, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de revenir sur les perspectives, perspectives bien-sûr pour 2018 et puis l'actualisation, le cas échéant, de la prospective financière. Je veux bien sûr d'abord rappeler nos priorités politiques.

Un troisième axe pour tenir compte du rayonnement de notre Ville à la fois sur la scène européenne et internationale, nous avons développé, vous le savez, la coopération internationale, nous poursuivons notamment dans le champ culturel le développement de nos projets européens. Et puis, un axe structurant également, je le disais, pour l'amélioration des services au quotidien, le développement encore de nos services publics autour de l'éducation, du soutien à l'accueil collectif de la petite enfance, la tranquillité publique, nous y reviendrons, l'adaptation et l'évolution de la Ville, la politique jeunesse, la politique handicap et les actions en matière d'accessibilité, les politiques seniors, les nouveaux services qui ont vu le jour encore très récemment, l'ouverture de la culture dans tout le territoire et bien entendu notre soutien au monde associatif, dans toutes ses formes.

Alors, concernant l'évolution, ou en tout cas l'adaptation, parfois, de nos politiques publiques existantes ou de certains dispositifs au préalable. Je veux bien entendu rappeler, parce que c'est important de le faire sur ce mandat, que ce mandat 2014-2020 va, à l'évidence, profondément modifier les collectivités territoriales et que ces mutations, peuvent être appréhendées presque en deux étapes.

- La première, a eu lieu de 2014 à 2017, vous le savez, le gouvernement a demandé aux collectivités territoriales un effort de redressement des comptes publics important, très important, pour notre strate de collectivités, 11 milliards d'euros et cela a d'ores et déjà exigé que nous révisions nos modes de fonctionnement et que nous développions de nouvelles

organisations dans nos services. Nous avons dû nous adapter sans rien céder de notre exigence quant à la qualité et au développement de nos services publics.

- En 2017, s'ouvre une nouvelle étape, je dirais, avec l'annonce de la poursuite des économies pour les collectivités par un effort supplémentaire qui sera demandé aux collectivités territoriales, sous une autre forme, selon d'autres modalités, nous y reviendrons et évidemment, c'est un peu un coup dur pour les collectivités territoriales, et lors du congrès des Maires, très récent, l'ensemble bien sûr des Maires de France s'en est ému, mais il s'agit désormais d'avancer dans un nouveau contexte, de poursuivre nos réorganisations, d'aller au-delà, de ne pas abandonner nos fondamentaux, d'être bien sûr confrontés, peut-être davantage à une obligation de recentrage strict sur nos compétences propres en faisant à nouveau évoluer nos services ou nos dispositifs pour les réinterroger, les revisiter et continuer, bien sûr, sans relâche à mener à bien notre projet.

1 – Développement de nos politiques et services publics

Alors, je vais vous dire que dans ce contexte, nous avons décidé de, bien sûr, ne rien céder quant au développement de nos politiques et de nos services publics.

Je pense qu'il est important de rappeler à la fois tout ce qui a déjà été conduit pendant ces 3 premières années de mandat et tout ce qui mérite de l'être encore et notamment par le soutien au développement économique en favorisant l'émergence de nouveaux projets.

Bien sûr, l'économie sociale et solidaire qui a maintenant bien irrigué notre Ville avec ses nouveaux services, vous le savez, la Mijoteuse. Et au cours de cette année 2018, l'ouverture de la Maison des initiatives citoyennes, le café associatif, que nous avons inauguré la semaine dernière, « le Terminus de Prétentieux » dans le quartier du Seycheron, qui lance finalement le démarrage de la vaste opération de renouvellement urbain, la coopération internationale qui donne des nouvelles perspectives au sein de notre jeunesse, le soutien aux commerces de proximité, le soutien à l'économie locale, bien entendu, à travers les marchés publics que nous passons, notamment, et les grands projets de rénovation urbaine.

Nous soutenons aussi l'innovation sociale pour de nouvelles solidarités, la mise en place du guichet unique Sénior montre toute sa pertinence au sein du Centre Communal d'Action Sociale puisqu'en quelques mois c'est un vif succès, la gratuité des transports pour justement les seniors de plus de 65 ans et les retraités de plus de 62 ans, le maintien des contrats d'apprentissage et des jobs d'été, le développement du CLAS, on n'en parle pas assez souvent, mais là aussi, une politique extrêmement importante, le maintien de la gratuité et de la semi gratuité pour la cantine scolaire, là où certaines collectivités territoriales renoncent sur ce point. Au contraire, nous maintenons ce dispositif extrêmement important pour les enfants. L'augmentation du ticket sport pour favoriser l'accès aux pratiques sportives pour tous.

Et puis, vous le savez, nous avons développé dès le début de ce mandat et cela aussi aujourd'hui irrigue fortement notre territoire, la participation citoyenne dans cet esprit de co-construction avec l'ensemble des citoyens. Alors, en matière de participation citoyenne, nous le savions, les attentes étaient fortes, elles sont fortes et si les vecteurs de mobilisation sont parfois difficiles à mettre en œuvre, ils ont été à Colomiers, il faut le dire, particulièrement bien appréhendés par les citoyens et nos services. Pour preuve l'ensemble des concertations qui se sont encore tenues ces derniers mois sur des sujets très structurant.

La mobilisation des comités de quartier, encore un bel exemple hier, pour les fêtes de fin d'année, le comité consultatif de la vie associative aussi, qui fait des propositions, le Conseil Citoyen dans le cadre de la politique de la ville, autant de mouvements citoyens qui sont effectivement en œuvre dans notre Ville et une vraie pratique donc de concertation qui s'est mise en place.

Et puis, il nous appartient aussi d'accompagner l'épanouissement individuel et collectif dans l'éducation, la culture, dans une démarche partagée.

Nous avons, au cours de ce mandat, mis en œuvre le programme éducatif de territoire, trois belles années avec ce Projet Educatif Local (PEDT), les parcours différents mais autour de quelques axes aussi culturels : « Un été un quartier » très beau projet pour irriguer nos quartiers, un beau projet où la culture se déploie et se développe dans nos quartiers, un lancement populaire très réussi de la saison culturelle cette année et puis, en 2018, un nouveau festival qui naîtra sur Colomiers autour de l'innovation et de la créativité urbaine. L'entrée de Colomiers aussi dans les projets culturels européens autour de la sociabilisation, de la socialisation par l'éducation artistique et culturelle. Et puis, vous l'avez noté, depuis 2 ans, l'ouverture du festival BD à l'international.

Il convient aussi, vous le savez, nous en avons parlé en début de mandat, de garantir la sécurité publique, la tranquillité publique, non pas avec un vecteur tout sécuritaire, mais bel et bien pour assurer le bien vivre ensemble et pour répondre à des attentes légitimes de nos concitoyens.

La Police Municipale a été créée, elle a été mise en place cette année, en 2017, elle connaît un succès important. Bien entendu, elle répond à des attentes fortes de nos concitoyens et en 2018, nous franchirons une nouvelle étape de cette Police Municipale pour porter son effectif à 20 agents, ce qui est un effort budgétaire important mais nécessaire pour notre Collectivité, ce qui nous permettra aussi, en fonction des diverses strates des Polices Municipales de recruter un Directeur de Police Municipale de catégorie A, qui répondra aux besoins de pilotage de cette Police Municipale. Cela viendra en même temps que la vidéoprotection se déploiera, puisque dès le mois de janvier, nous verrons les 15 premières caméras, installées notamment dans l'hyper centre de Colomiers. Monsieur TERRAIL vous a parlé aussi la consolidation du CLSPD, notamment un des vecteurs importants actuellement autour de la radicalisation, mais aussi l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Nous avons également mis en œuvre, toujours sur ce champ-là, les rappels à l'ordre, qui sont effectués régulièrement auprès des familles, auprès des jeunes et qui sont importants et puis, le développement toujours dans cet axe-là, des actions de prévention par la formation de nos agents, mais aussi des différents publics, avec des cinés débats, des formations, des actions sur la laïcité, vous voyez, tout un corpus qui embrasse effectivement l'ensemble des champs de la tranquillité publique, de la prévention jusqu'à la sécurisation du territoire.

Et puis, pour des services publics forts, il faut une organisation municipale qui est toujours en évolution, une organisation de travail en transversalité entre les différents services, un schéma directeur des ressources humaines qui se déploie maintenant et un plan de formation, nous le verrons tout à l'heure, qui reste très soutenu, là encore où certaines collectivités évidemment reculent sur ces aspects-là.

Donc, vous le voyez, toutes ces mesures non exhaustives, je n'ai pas voulu vous lasser, mais quand même, extrêmement importantes témoignent du développement de notre Commune, du maintien et du déploiement ou du développement de notre service public, toujours de très grande qualité. Elles engagent bien sûr ces différentes politiques publiques, ces différents dispositifs, des moyens humains et financiers à la hauteur de nos ambitions et si nous voulons bien sûr poursuivre cette dynamique de développement social, local, dans laquelle nous avons inscrit la ville de Colomiers pour la préparer aux enjeux de demain, nous devons aussi adapter un certain nombre de dispositifs en évolution des usages de nos concitoyennes et de nos concitoyens et de leurs besoins qui évidemment ne sont pas les mêmes aujourd'hui que ceux qu'ils étaient il y a 5 ans, ou il y a 10 ans, ou encore il y a 20 ans. Alors, nous devons réinterroger tous les domaines d'intervention en les replaçant, bien sûr aussi au regard de nos compétences, en soutenant les mesures nouvelles propices à la poursuite du développement de notre territoire. C'est pourquoi, nous vous proposerons en 2018 d'adapter un certain nombre de ces dispositifs afin de répondre et de tenir compte de la demande des usagers qui évolue.

Alors, ces dispositifs évoluent, nous permettant de mettre en place, on vient de le voir, des politiques publiques importantes, nouvelles, mais nous devons aussi en adapter d'autres.

Adaptation de nos dispositifs

Concernant la crèche familiale, vous le savez, la crèche familiale à domicile sera, dans cet esprit, adaptée. Nous allons, il faut le dire, fermer la crèche familiale à domicile qui ne répondait plus aujourd'hui aux besoins et aux attentes des usagers colomérins. On pourra y revenir, je ne vais pas vous donner tous les éléments que vous aviez sur la note, mais il y a en effet, un nombre de naissances à Colomiers qui est maintenant stabilisé, voire même qui diminue, une demande des colomérines et des colomérins qui lorsqu'ils appellent à la municipalité pour avoir une place de garde pour leur enfant demande de la garde collective et c'est d'ailleurs une tendance nationale, nous y reviendrons, avec aussi et, il faut le dire, un nombre d'agents qui n'est plus suffisant pour répondre à un fonctionnement adapté et optimal de ce service.

Donc, nous recentrons notre dispositif sur les compétences municipales attendues, c'est-à-dire le niveau collectif, en prenant également en compte l'évolution très significative sur notre territoire du nombre des assistantes maternelles libres. L'ensemble de cette adaptation, de ce dispositif s'accompagnant bien entendu de l'accompagnement des agents et des familles.

Concernant la colonie de Belcaire, il faut savoir que ce site fonctionne toute l'année, il est utilisé par la ville de Colomiers finalement de moins en moins, uniquement pour les séjours d'été des enfants. En dehors de ce temps-là, il est beaucoup utilisé, quasiment à un peu plus de 80 % par tout un tas de structures en provenance notamment du Département de l'Aude.

Nous devons envisager, là aussi, comme bien d'autres municipalités l'ont fait en leur temps d'ailleurs, de trouver un acquéreur pour ce site qui est bien éloigné de notre Commune, qui ne répond pas forcément aux attentes aujourd'hui des jeunes, qui une fois qu'ils y ont passé un séjour, deux séjours, se lassent, ont envie de nouveauté, préféreraient peut-être aussi éventuellement aller ailleurs.

En tout cas, je veux, là, laisser des perspectives et travailler sur un accord avec un éventuel acquéreur pour laisser le cas échéant le maintien d'une offre estivale selon les accords et le cadre de négociation qui sera mené.

L'année 2018 verra donc ce site poursuivre bien sûr son activité normalement, parce que je pense qu'il ne serait rien de pire que de fermer complètement un site. Mais en revanche, nous consacrerons notre énergie à assurer cette transition et bien sûr à trouver un repreneur avec un cadre de négociation qui permettra de poursuivre peut-être des séjours sur cette colonie de Belcaire.

Enfin, comme je vous le dis, un peu en fil conducteur, finalement depuis 2014, notre administration doit aussi évoluer, en tout cas elle doit se préparer à des évolutions importantes à la fois au regard de l'évolution de nos politiques publiques, des mutations que nous vivons, de l'impact du numérique, bien d'autres enjeux sont concernés, et puis cette administration devra s'adapter et le Gouvernement peut-être là aussi nous donnera un nouveau cap. Nous devons donc nous y préparer et préparer nos agents à l'ensemble de ces mutations qui concernent leur cadre de travail, et peut-être demain leur statut.

1. Garantir le quotidien des situations de travail

Nous devons garantir bien sûr le quotidien des situations de travail, c'est ce que nous faisons, avec la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour mieux anticiper ces évolutions des métiers, les préparer plus sereinement. Comme je vous l'ai dit également le budget formation demeurera à un haut niveau, autour de 375 000 € pour les formations payantes.

Nous travaillons aussi sur l'axe santé au travail, nous savons que c'est un enjeu extrêmement important pour toutes les collectivités territoriales. Colomiers, bien sûr, est évidemment concernée par ces enjeux-là. Nous avons mis en place tous les dispositifs nécessaires, un réseau d'assistants de prévention, document unique d'évaluation des risques professionnels, les pistes d'action en matière de risques psycho-sociaux.

Nous travaillons également fortement sur la politique handicap. Nous avons renouvelé récemment notre convention avec l'aide du FIPHFP, Madame MOIZAN et une mission d'inspection en santé au travail et sécurité au travail en lien avec le centre de gestion de la Haute Garonne.

Toujours sur ce volet-là, s'agissant de la responsabilité sociale de l'employeur, j'y suis extrêmement sensible, là aussi, j'ai demandé au service des Ressources Humaines de déployer un maximum de dispositifs pour répondre aussi à des situations d'agents qui étaient précaires et qui ne doivent pas le rester pour leur permettre d'assurer leur mission dans un ensemble serein et un collectif posé et déployé.

Des sélections professionnelles ont été organisées, encore 18 supplémentaires le seront en 2018, qui donneront accès à des titularisations et sur la base de lois qui le prévoient, nous poursuivront les pistes et les actions de dé-précarisation qui ont été engagées sur deux axes, celui des remplaçants qui sont là depuis longtemps, notamment à la Direction de la Restauration Municipale et de l'Hygiène des Locaux. Donc, chaque fois qu'un poste se libère, on titularise des personnes qui sont en remplacement depuis longtemps.

Cette dé-précarisation est engagée maintenant pour les animateurs de nos Centres de Loisirs Associés aux Ecoles, pour également les équipements sportifs et nous poursuivront bien sûr la volonté que nous avons exprimée en début de mandat autour de l'apprentissage des jeunes.

Je continue de déplorer la fin des contrats d'avenir, puisque nous n'avons pas pu les maintenir pour ce qui nous concernait, malgré un volontarisme assez important que nous avons affiché.

2. Accompagner les mutations profondes en cours et à venir

Et puis, ces mutations profondes devront continuer à être accompagnées par l'ensemble de la ligne hiérarchique et après une année 2017 déjà importante de travail, portée, pilotée par le Directeur Général des services, il faudra cette année 2018 entrer dans un nouveau référentiel de management qui permette d'identifier à chaque niveau de cette ligne hiérarchique, du Directeur Général des services aux encadrants de proximité des équipes, de nouvelles aptitudes relationnelles, de nouvelles compétences managériales pour un meilleur être au travail.

Voilà, les points significatifs extrêmement importants que je voulais soumettre à votre attention avant, bien sûr, de vous parler des orientations plus budgétaires, plus financières pour l'année 2018.

Les orientations budgétaires pour 2018

Concernant les charges courantes de fonctionnement, quelques éléments qui sont assez constants, finalement, en tout cas toujours pour 2018. En fonctionnement. Donc nos charges courantes de fonctionnement pourront voir certains périmètres de réduction avec les pistes d'optimisation que je viens de vous donner, sur un certain nombre de dispositifs qui sont revus et puis, toujours sur l'accueil à la petite enfance, nous allons aussi engager une première réduction des contrats de réservation en place de crèche privée, puisque c'était le sens aussi que nous avons donné à ces dispositifs, pour se recentrer sur l'accueil municipal collectif.

Concernant les Ressources Humaines, sur les effectifs, comme vous le voyez sur les courbes, un effort évidemment important de maîtrise de l'effectif.

Concernant les éléments particuliers propres à notre DGF, issus du PLF 2018, des évolutions sont encore en cours, nous étions en conseil de Métropole vendredi dernier. Le Président de la Métropole a évoqué la dernière conférence territoriale, donc on va attendre bien sûr les annonces définitives pour les traduire concrètement sur notre budget communal.

Alors, concernant la contractualisation, qui est annoncée par le Gouvernement, elle ne devrait pas directement concerner notre Commune, mais là encore, nous n'en sommes pas tout à fait certains, puisqu'il y a des strates de communes en fonction aussi de leur physionomie qui peuvent être concernées. Donc, aujourd'hui le budget 2018 sera bien sûr construit avec des éléments extrêmement prudents et en anticipant les situations les plus contraignantes bien sûr possibles, tout en maintenant comme, je vous le disais, nos objectifs de déploiement de nos politiques publiques qui sont tellement nécessaires pour notre ville et pour ses habitants.

Concernant le PPI, il restera soutenu, comme nous le prévoyons et comme nous l'avons prévu par les cessions de patrimoine, alors très limitées bien sûr à Colomiers, nous n'avons pas un patrimoine à céder très important. Nous avons déjà voté la cession du local de la Poste Place du Languedoc, nous verrons tout à l'heure, un échange foncier avec OPPIDEA sur la ZAC des Ramassiers, qui devrait aussi abonder le financement de ce PPI et nous devons travailler, nous l'avons dit dès le départ, sur les locaux de la BPDJ et du PSIG là aussi, c'est un projet complexe, puisque ces locaux sont occupés.

Aujourd'hui l'endettement s'établit à 11,2 millions d'euros, avec une répartition taux fixes et taux variables de 70% / 30% qui n'est toujours que transitoire, mais qui nous permet, en effet, de bénéficier des taux les plus bas et surtout de poursuivre une gestion active de la dette avec donc des points importants pour le remboursement des intérêts d'emprunt.

Donc, tout à fait dans nos prévisions du mandat. Voilà, mes chers collègues ce que je souhaitais vous dire concernant ces premiers éléments d'orientation budgétaire. Bien sûr, c'est un débat qui vous est proposé et donc je vous donne la parole. Personne ne veut prendre la parole, donc c'est bien, mais ça va être vite fait. Ne vous battez pas. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : « Bonjour Madame le Maire, mes chers collègues. Alors même que le Président MACRON et son « Gouvernement Philippe » demandent aux collectivités territoriales de faire un effort budgétaire, en rapport donc, à un effort de redressement lié à la dette publique, comme vous l'avez précisé, j'observe dans votre présentation que la masse salariale augmente de presque 4 %. Vous pouvez le constater, page 25, alors que l'effort financier de la Mairie de Colomiers pour l'action sociale diminue. Je m'explique...

Je suis en désaccord avec votre choix politique concernant l'action sociale car l'action sociale de la Mairie de Colomiers c'est tout d'abord un EHPAD, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, pardon, qui est donc l'EHPAD public Émeraude Anne Laffont, que je connais bien puisque j'ai été moi-même médecin coordonnateur de cet établissement. Et donc, vous le savez cet EHPAD, garantit concrètement aux Columérins disposant d'un revenu modeste, (d'ailleurs cet établissement accueille à la fois les plus précaires et accueille tout type de personnes, de tout revenu). La possibilité pour les Columérins et pour les personnes limitrophes de garder un lien avec leurs parents dépendants, en autorisant justement un hébergement sur la Commune. Et comme vous le savez, le tarif de l'EHPAD Émeraude est un des plus bas par rapport évidemment aux EHPAD privés sur la commune.

Alors, au lieu d'accroître l'effort de la Mairie sur cet établissement, pour augmenter ses possibilités d'accueil ou la qualité de l'accueil, vous gardez un budget constant, on l'a vu sur le C.C.A.S., de 1,9 million d'euros au profit de l'augmentation de la masse salariale qui représente un budget de 70 % des dépenses de fonctionnement.

Alors, je suis persuadée que grâce notamment à une modernisation, grâce à l'informatisation et à ces nouvelles technologies, le départ d'un nombre significatif de fonctionnaires municipaux à la retraite, qui auraient pu ne pas être remplacés, sans impacter sur la qualité du service public, puisque, vous avez fait l'effort de diminuer de 60 le nombre d'employés municipaux, donc sur 1 200, en trois ans...

Et c'est le C.C.A.S. également, avec le service d'aide à domicile. Le service d'aide à domicile, c'est ce qui évite aux patients fragiles, vous le savez, de basculer dans la dépendance et c'est la lutte contre l'entrée dans la dépendance, puisque ce sont des personnes fragiles et notamment ce service d'aide à domicile permet par ailleurs d'éviter également l'isolement des personnes âgées sur la Commune.

Il y a également le portage des repas à domicile, là aussi, qui permet de favoriser le lien social, et d'éviter cet isolement des personnes âgées sur la Commune, alors même que la population vieillit et que la dépendance sera un enjeu majeur de politique publique.

Alors, là aussi, l'effort de la Mairie diminue, ce qui va favoriser la dépendance des Columérins âgés, les plus précaires socialement, et la nécessité pour ces Columérins de quitter leur domicile et d'être hébergé en EHPAD mais loin de leurs proches. Évidemment, il y a les politiques actuelles, c'est bien le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Enfin, vous l'avez dit, c'est le service de la crèche familiale où l'effort financier de la Mairie diminue au lieu d'accroître la qualité de l'accueil et d'innover. Ensuite, vous avez dit la diminution des offres de séjour de vacances, le séjour à Belcaire qui disparaît. Ces choix politiques de désengagement de l'action sociale au profit d'une augmentation de la masse salariale caractérisent votre budget et je ne les approuve pas. Et je suis convaincue qu'une réduction ou au moins une stabilisation de la masse salariale est possible sans compromettre la qualité du service public.

Nous vivons cette expérience tous les jours dans nos entreprises et nos administrations, d'autres collectivités territoriales font ces efforts. Il n'y a pas de raison donc que la Mairie de Colomiers fasse exception. C'est donc que vous ne savez pas ou que vous ne voulez pas contrôler ou réduire cette masse salariale.

Je pense que des marges de manœuvre ainsi dégagées pourraient être mises à profit de l'action sociale. En résumé, votre budget est caractérisé par une augmentation de la masse salariale donc de la Mairie de Colomiers qui est compensée, entre autres, par une réduction de l'action sociale et je n'approuve pas ce choix politique. Et je suis convaincue qu'à l'inverse avec un contrôle de cette masse salariale en profitant du numérique et des moyens de modernisation, on pourrait accroître l'effort de la collectivité sur l'action sociale et le développement de la Commune sans compromettre la qualité du service public qui vous est cher et sans compromettre les équilibres financiers.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est bien le reflet de votre problématique à maîtriser ces dépenses de fonctionnement. C'est votre difficulté à programmer donc ce développement économique à retisser le lien social, pour les solidarités et la transition numérique qui est un enjeu majeur de notre société pourrait, dans un souci d'efficacité et de proximité, améliorer le service public de Colomiers. Bien sûr, moderniser comme vous l'avez dit c'est avoir des méthodes de travail plus performantes et modernes, grâce aux nouveaux outils numériques. Et je voulais vous préciser que la Mairie était là aussi pour être un acteur social, faire régner l'équité sociale.

Avec la numérisation, vous pourriez contrôler la masse salariale sans diminuer la qualité de notre service public. Je vous remercie. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame. Qui demande la parole ? Monsieur LABORDE. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Bonsoir chers collègues. Comme vous le savez, ce Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre de nous donner une visibilité financière de notre Commune à tenir notamment les engagements politiques que vous avez pris devant les Columérins en 2014, à travers aussi les projets structurants que vous souhaitez mettre en œuvre.

D'abord, je souhaite attirer votre attention sur la faiblesse et, je pèse mes mots, des documents qui nous ont été remis et présentés en Commission des Finances. Un Powerpoint quasi vide avec des chiffres dont on a du mal à comprendre l'intérêt sur un graphique alors qu'ils sont capitaux dans la compréhension du budget. Je prends un exemple que vous avez aussi présenté. Un niveau d'épargne qui se situe au niveau de 3 millions d'euros dans ce fameux graphique, alors qu'on nous dit que peut-être il se situera autour de 4,3 millions d'euros. J'y reviendrai après.

Vous présentez ensuite un document de quelques pages avec une grosse police de taille 14, soit vous pensez que vos collègues ont des problèmes de vue, ou alors on augmente la taille des caractères en gonflant ainsi le nombre de pages, comme il n'y a pas grand-chose à dire.

Alors, vous dites aussi avoir supprimé des postes, notamment le Directeur Adjoint des Finances, rembauchez-le, parce qu'avec des chiffres qui ont même disparu, on a du mal aussi à se plonger un petit peu dans le poste des dépenses des Ressources Humaines.

Je parle de quoi, je parle d'un chiffre qui n'apparaît plus, qui a totalement disparu, c'est le GVT. Le Glissement Vieillesse Technicité. C'était quoi ? Pour ceux qui nous écoutent. C'était assis sur la masse salariale et il était en constante augmentation année après année, puisque la masse salariale, et on l'a encore revu, ne cesse d'augmenter. Malgré le fait que vous avez baissé les effectifs, malgré le fait qu'il y a des transferts de compétences qui ont été accordés à Tisséo, malgré le fait que là aussi des compétences ont été transférées à Toulouse Métropole et que vous continuez à fermer des services publics. Le mot « fermer » pour vous est un peu fort, vous dites "adapter". C'est quand même un comble !

Permettez-moi de continuer mon intervention sur les chiffres dans ce Débat d'Orientation Budgétaire que vous nous avez communiqués. D'abord dans le titre, présentation des premières orientations budgétaires. Il n'y a pas de premières, mais que des orientations budgétaires. Même le titre est faux !

Je le répète encore une fois, globalement, le document est indigent, il y a peu de chiffres. Il y a peu d'analyses écrites et de commentaires utiles à la compréhension des rares chiffres qui nous sont communiqués. Il n'y a pas de comparaison temporelle des charges et des recettes, donc pas de possibilité d'apprécier les tendances et trajectoires. Ça veut dire quoi ?

Je prends un exemple, est-ce qu'on a atteint les objectifs d'épargne qu'on s'était fixés sur l'année 2014 ? 2015 ? 2016 ? 2017 ? Permettez-moi quand même d'en douter puisqu'il n'y a pas plus tard qu'il y a deux mois, ici même dans ce Conseil Municipal, on nous demandait de voter un Budget Supplémentaire de plus de 500 000 € pour des dépenses de personnel qui n'avaient pas été budgétées. Il y a des rubriques qui sont vides sur les perspectives 2018, notamment, en termes d'investissement. Alors oui, je vous l'accorde.

Je reprends la page 15 sur les projets structurants que l'on propose pour les Columérins. D'abord, la climatisation et le chauffage de l'Hôtel de Ville suivis d'un projet de maintenance pour la piscine municipale. Vous allez me dire, vous êtes quand même un peu vicieux Monsieur LABORDE, vous avez quand même oublié la rénovation du groupe scolaire Lamartine, je vous l'accorde et vous savez qu'on vous a toujours suivie dans la rénovation des bâtiments scolaires que l'on appelait autrefois les Algeco scolaires.

Après, il y a aussi, effectivement, les projets d'aménagement, des travaux, notamment dans le cadre du Seycheron. Le S.D.E.H.G. va en prendre une grosse partie au niveau de l'éclairage public, la maison citoyenne, c'est COLOMIERS HABITAT qui va également en prendre une grosse partie à sa charge. On est quand même un peu loin du contexte budgétaire évidemment des médiathèques à plusieurs dizaines de millions d'euros, du complexe sportif Capitany, de la rénovation du tennis du Cabirol, qui était dans le mandat précédent. Encore une fois, le contexte nous y contraint.

De façon générale, là c'est un peu plus grave, les articles 2312-1 et 2312-3 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas respectés par rapport à la présentation des chiffres. Le débat n'est pas possible, comme vous l'avez dit, il ne s'agit pas d'un vote. Il est évident

que si on nous avait demandé d'en prendre acte, nous aurions bien entendu refusé de cautionner un Débat d'Orientation Budgétaire qui n'est pas légal.

Le débat n'étant pas possible, on peut aussi toutefois contester la légalité du Budget lorsque celui-ci nous sera présenté en février 2018. Alors, la loi des finances effectivement, elle bouge, vous l'avez rappelé. On était vendredi en commission de Toulouse Métropole et les éléments qui nous ont été donnés visent un encadrement des collectivités locales. Alors, je ne sais pas si c'est à partir d'un certain seuil ou pas, à l'époque c'était 40 000. On a mis maintenant le curseur à 50 000, apparemment il n'y aurait plus besoin de strate, puisqu'il s'avère qu'au vu des derniers éléments, il faudrait encadrer les dépenses de fonctionnement sur une moyenne jusqu'en 2020 de 1,2 %. Si cette loi rentrait en vigueur, moi je ne suis même pas sûr qu'à Colomiers on arriverait à encadrer les dépenses de fonctionnement de 1,2 % en moyenne. Pourquoi ? Aussi, je voulais également en profiter pour vous rappeler qu'en dehors du PPI dont je viens de parler, théoriquement, et ça c'est dans le rappel de la loi, qui n'est pas respectée, on devrait avoir la liste des opérations à venir sur une période minimum, sur les investissements de 3 ans et idéalement sur 5 ans. C'est important, parce que c'est le Code des collectivités locales qui le demande dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Je souhaite aussi rentrer dans le détail, au niveau des dépenses, notamment sur le poste des Ressources Humaines, alors qui représente, quand même, presque 72 %. Les pourcentages ont aussi disparu des dépenses de la Commune, contre une moyenne de 55 % sur des communes de même strate. Je rappelle quand même que là aussi, malgré la diminution des effectifs d'employés municipaux, le transfert de compétence à la Métropole ou à Tisséo, vous le savez, avec la Régie des Transports en Commun, malgré la suppression des services publics qui n'ont jamais été aussi importants depuis que vous êtes arrivée au pouvoir en 2014 et qui vont continuer, avec la suppression de la Crèche au village, avec également maintenant la vente de la colonie Belcaire. Je ne suis pas capable, moi, de vous dire si on va continuer ainsi jusqu'en 2020, jusqu'à la fin de votre mandat, à fermer des services publics. Mais une chose est sûre, c'est que vous vous êtes bien gardée d'annoncer cela pendant la campagne municipale et s'il y avait bien une tête de liste, parmi les 3 que nous sommes, qui était au courant de la situation financière où nous nous trouvons aujourd'hui, c'était bien vous en tant qu'ancienne première adjointe.

Ah oui, excusez-moi vous avez raison, deuxième adjointe, merci de me rappeler ça Monsieur le deuxième Vice-Président du Conseil Départemental. Vous avez raison.

Vous avez promis, alors c'est la saison, c'est pour ça que j'utilise cette expression au catalogue Père-Noël aux Columérins, tout en sachant que vous ne pourriez pas tenir cet engagement. Je prends un exemple parmi tant d'autres, la construction d'un dojo que vous aviez promis aux associations sportives qui pratiquaient les arts martiaux. C'est un projet aujourd'hui dont on a nulle trace et qui pour ainsi dire est aujourd'hui enterré.

Je reviens sur les Ressources Humaines, pour, ça c'est une requête, j'en profite d'avoir la parole dans ce Conseil Municipal, (puisque comme vous savez, tout est enregistré, je suis persuadé que vous y répondrez favorablement,) pour vous demander les effectifs totaux de la Commune en équivalent temps plein, en nombre de titulaires par catégorie A,B et C, en nombre de contractuels par catégorie A, B et C, le nombre de vacataires, le nombre d'emplois aidés. Vous l'avez rappelé à cette forte contrainte budgétaire, et une évolution depuis 5 ans des effectifs, de manière écrite et pas sur des schémas dont il est quand même relativement difficile de connaître l'exactitude des chiffres.

Je vous rappelle votre obligation dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de présenter l'évolution prévisionnelle des dépenses en Ressources Humaines, la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail ce qui doit, et vous le savez, faire l'objet d'une publication.

Je m'interroge aussi et là on va voir également, la problématique sur les externalisations que vous faites de manière de plus en plus importante à travers soit des délégations de service public, soit des prestations de service. Pour que tout le monde comprenne bien, il suffit de se pencher sur le Compte Administratif, les services extérieurs, vous l'avez compris, c'est ce que l'on confie aux entreprises privées. Soit à travers des contrats, soit à travers de Délégations de Service

Public. Je vous prends un exemple parmi tant d'autres, en 2012, ces chiffres sont tirés du Compte Administratif, nous avions 2,6 millions d'euros confiés en service extérieur, aujourd'hui, le Budget Prévisionnel de 2017 c'est 4,5 millions. On confie de plus en plus à des entreprises privées ou même parfois à des associations comme notamment Léo Lagrange. Autrement dit, vous déléguez de plus en plus aux privés, vous fermez des services publics et vous continuez à écrire quand même "haut niveau de service public". On voit bien que la baisse réelle des effectifs annoncée n'est pas aussi vertueuse que ce que vous dites.

Parlons maintenant de la dette. Vous nous avez montré un schéma. Le document des orientations budgétaires, il est très insuffisant. Moi, je vais quand même sortir quelques chiffres, si vous permettez, là aussi, tirés des comptes administratifs pour que tout le monde se rende compte du niveau de la dette dans lequel nous sommes aujourd'hui. En 2012, je garde le même horizon de temporalité, nous avions 358 000 €, ça faisait 10 € par habitant, en 2013, 2 215 000 €, soit 62 € par habitant. Depuis que vous êtes arrivée au pouvoir, ça dérape.

2014, première année de mandat, quasiment 10 millions d'euros, 271 € par habitant. Je vous passe le 2015, on arrive maintenant à 2016, on est à 12,7 millions d'euros de dette, soit 343 € par habitant. Ce qui est quand même hallucinant, c'est que depuis que vous êtes au pouvoir, la rapidité avec laquelle vous avez endetté la Commune.

Moi je n'ai pas de perspective sur le programme pluriannuel des investissements jusqu'en 2020, et ce n'est pas possible de débattre sur l'évolution de la dette à venir. Alors, vous allez me dire, mais vous avez le graphique. D'accord. Le graphique que vous nous présentez sur l'extinction de la dette, il est sur les dettes existantes ou il tient également compte des dettes futures ? Je n'en sais rien. C'est inutilisable en l'espèce. Alors, parlons maintenant des recettes et notamment, je vous le disais en début de mon intervention sur la capacité d'épargne de la Commune qui, là aussi, ne cesse de fondre. À titre d'exemple, toujours pareil, en 2012 nous étions sur 10 millions d'euros et on nous présente aujourd'hui un prévisionnel à 3 millions ou 4 millions pour 2018. Alors, vous allez me dire, vous êtes quand même « vache » Monsieur LABORDE, parce qu'effectivement, c'est la DGF qui a fait fondre considérablement notre capacité d'épargne au niveau de la Commune. Toujours pareil, je me fie aux documents du Compte Administratif, en 2012, nous avons reçu de l'État des subventions de l'ordre de 6,4 millions d'euros, le Budget prévisionnel de 2017 prévoit 3,4 millions. Donc, autrement dit, c'était 3 millions d'euros en moins. Si je prends l'épargne qui était de 10 millions d'euros, que j'enlève 3 millions d'euros, je tombe à 7. On devrait avoir une capacité aujourd'hui d'épargne de 7 millions d'euros. Pourquoi on se retrouve mystérieusement avec une capacité aujourd'hui d'épargne entre 3 suivant le graphique et 4 millions sur ce qui nous est dit ? Tout simplement, c'est toujours pareil, la non maîtrise de la dépense en termes de Ressources Humaines, la fameuse GVT, vous la revoyez apparaître, qui fait que chaque année la commune doit en moyenne trouver entre 600 000 € et 800 000 € d'argent supplémentaire pour compenser l'automatisme de l'augmentation des salaires.

Pour conclure, je n'ai pas été très long. Pour conclure, et vous l'avez compris, ce Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas conforme à ce que prévoit la loi et je suis persuadé que dès demain, vous allez demander à l'intégralité des services de se pencher dessus. Cependant, on peut dire qu'à mi-mandat, aujourd'hui, on a plus de dette, moins de service public et une augmentation d'impôts qui nous a été imputée sur le plan de vue de la lecture budgétaire. Merci mes chers collègues. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci, Monsieur. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Je ne vais pas reprendre des éléments factuels des deux dernières interventions. Je vais juste peut-être appuyer. Moi, je partage le sentiment qu'il n'y a pas grand-chose à débattre.

Je me suis amusé à comparer les éléments du DOB, qu'on avait pour 2015 et pour 2018. J'ai constaté qu'il y avait 14 tableaux pour le DOB de 2015, il n'y en a plus que 7. C'est-à-dire que 50 % de l'information a disparu, que le document de 2015 était composé de 7 chapitres, avec notamment un chapitre sur la stratégie financière. Il n'y a plus que 4 chapitres et

l'intitulé stratégie financière a disparu. Et puis, sincèrement, la pauvreté de cette information est visible à vue d'œil. Regardez, ce qui était proposé en 2015 sur une page, on l'a sur 2 pages avec effectivement une police doublée, un interligne doublé. En fait, ce sont des remarques de forme, mais la forme n'est que le fond ramené à la surface.

Qu'est-ce qu'on retient de ce qu'il y a de fondamental ? Est-ce qu'il y a une prévision sur le taux moyen d'épargne pour 2018, pour 2019, pour 2020 ? Est-ce qu'on a une prévision sur le taux moyen d'épargne ? On n'en sait rien. Est-ce qu'on a une explication de pourquoi l'épargne va être de 3 millions ou de 4 millions ? Entre 3 et 4 il y a 1 million. Ce n'est pas rien quand on parle d'une base de 3 millions. En fait, on apprend effectivement que le niveau d'épargne est passé de 10 à 3 millions, que l'encours de la dette est passé de 8,8 millions en 2015 à 14,2 millions en 2017, soit une augmentation de 61 %. À part ces informations, certes importantes, qui peuvent du reste constituer un bilan à mi-mandat, il n'y a rien sur une véritable stratégie financière. Quelle est la stratégie financière de la Ville ? Je pense qu'il y en a une, mais on ne la trouve pas. Il faut formuler en tant que tel.

À chaque débat, nous avons attiré votre attention sur le fait qu'il y a deux courbes qui évoluent dangereusement, pour les finances de notre Ville. Il y a une courbe des produits de gestion qui baisse, et une courbe des charges de gestion qui, elle, augmente. Et que, quand ces deux courbes vont se rencontrer nos produits de gestion ne pourrons plus couvrir nos charges de gestion. Ce moment-là, je pense qu'il se rapproche de façon très dangereuse. Je réinterviendrai éventuellement s'il y a un débat. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Oui, bonsoir chers collègues. Vous excuserez peut-être quelques hésitations dans ma voix, mais je suis assez souffrant, mais je tenais absolument à être des vôtres ce soir eu égard à l'importance de l'ordre du jour.

Alors, effectivement, les éléments de ce Débat d'Orientation Budgétaire confirment un peu qu'on est dans la continuité de ce que nous avons déjà qualifié de « big bang » financier, avec notamment un niveau d'épargne qui a fondu comme neige au soleil et chacun le sait, que Colomiers est touché de plein fouet par les baisses successives de la DGF, et ce depuis 2011.

Alors, à entendre les précédents orateurs et oratrices, je ne sais pas quoi penser. Est-ce que ce sont des mensonges par omission ? Est-ce que ce sont des propos fallacieux ? Ou est-ce que c'est un détournement de la réalité ? Mais en tout état de cause, on ne peut pas aujourd'hui être cohérent quand depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui, on organise de manière successive les baisses de Dotations Générales de Fonctionnement de toutes les collectivités. Il faut quand même être clair là-dessus.

Au moment où la population augmente, au moment où les besoins sont de plus en plus importants, d'un côté vous justifiez les baisses de Dotations Générales de Fonctionnement sous l'autel de la responsabilité par rapport à la question de la dette publique mais à aucun moment vous n'acceptez ne serait-ce que l'idée d'amener un débat public sur la dette publique justement. Il y a une partie de cette dette, dont beaucoup d'économistes disent qu'elle est illégitime. Et là, par des pirouettes, vous essayez de faire croire à la population que les postures politiques des uns et des autres permettront demain de raser gratis, de faire mieux avec beaucoup moins, de croire aux outils numériques qui permettront effectivement de remplacer peut-être les relations aux personnes âgées, de remplacer les relations sociales, de remplacer peut-être la question de la présence physique des agents dans une commune et donc, il faudrait réduire, ad vitam aeternam, coûte que coûte, effectivement, les agents des collectivités, y compris celle de Colomiers.

Donc, je disais, depuis 2011, Monsieur SARKOZY 5 et quelques milliards repris par Monsieur HOLLANDE et Monsieur VALLS, à hauteur de 11 et quelques milliards. On en est déjà à 17 ! Et là, aujourd'hui, on demande un nouvel effort à hauteur de 13 milliards d'euros. Je dis bien 13 milliards d'euros. Grosso modo, on est proche des 30 milliards. Vous comprenez le big bang financier ? Ce big bang financier va mettre à genoux énormément de collectivités locales et on le voit déjà, notamment dans les petites communes ou des communes qui sont déjà en grande difficulté

financière. Seule la forme change avec MACRON, on nous parle de contractualisation aujourd'hui, pas d'une baisse comme ça du jour au lendemain, d'un non dépassement de plafond d'évolution de 1,2 % pour les dépenses de fonctionnement et de la réduction des endettements. Ça a été dit lors de la présentation. Par contre, grosse interrogation pour les communes qui ne pourront pas respecter ça, qu'est-ce qu'il va se passer ? On n'aura pas le Père Fouettard, ou alors, plus grave, les villes se verront peut-être sous la tutelle d'un Préfet parce qu'elles ne pourront pas joindre les deux bouts. C'est une question qui est quand même fondamentale aujourd'hui à l'heure où on parle de décentralisation, on enlèverait la légitimité des communes de pouvoir gérer correctement les affaires courantes des villes ?

D'autre part, on s'aperçoit, on parle des finances là, mais que de nombreux nuages s'amoncellent sur les collectivités locales. Je disais tout à l'heure au moment où la population augmente, où la jeunesse est grandissante, de moins en moins de service à la jeunesse. Je vous donne un exemple, le service de prévention, Monsieur SIMION, qui est maintenant à Toulouse Métropole. C'est le même effectif que les années 80, alors qu'on va arriver à 40 000 habitants et que ce service existait sous forme associative depuis 1974. Vous pouvez me dire en 1974 combien d'habitants il y avait à Colomiers? Vous pouvez me le dire ? Donc on a doublé la population, presque. Et cette ville de Colomiers, deuxième ville de Haute Garonne devrait mériter effectivement une quinzaine, une vingtaine d'éducateurs spécialisés en prévention, spécialisés eu égard à la morphologie sociale de la Ville. On en a fait de simples agents exécutants au service d'élus alors qu'il aurait fallu les laisser inventer avec les habitants et trouver les réponses adéquates à cette jeunesse grandissante.

Je parle des moyens, de moins en moins de moyens, au moment où les bouchons augmentent. Vous allez me dire, mais attendez ce n'est pas de la compétence de la Commune, c'est Toulouse Métropole. OK, mais quand même ! Ça devient de plus en plus invivable. C'est exactement du même acabit, c'est le besoin de sécurité. La population augmente, on a besoin de plus de sécurité.

Alors, c'est du rôle de l'État, on continue à faire des transferts de charges vers les communes, via les polices municipales. Et moi j'étais un adepte de la création d'une police municipale. Mais c'est un peu comme les caméras de vidéosurveillance, il y a l'investissement et puis après, il y a le personnel qu'il faut payer. Vous êtes pour ou contre les caméras ? Vous voulez plus ou moins d'agents ? Là aussi c'est un transfert de compétences qui ne dit pas son nom, parce que j'estime, comme le Maire de Grenoble, par exemple, que la gestion de ces caméras doit être dévolue à l'État. Et là, on demande aux communes qu'on presse comme du citron, de gérer et les caméras et le personnel ad hoc. Ça a un coût énorme, je ne vous parle pas de la pertinence ou pas de la vidéosurveillance, ou protection, parce qu'on sait que ça correspond à 1 % des taux d'élucidation, mais par contre ça a un impact important sur le sentiment de la sécurité.

Au moment où les villes doivent se préparer aux différents chocs climatiques, on a de moins en moins de moyens. Au moment où on doit préparer la résilience de toutes les communes, on diminue les moyens et vous êtes là à dire, pour le social, pour toutes ces questions, vous serez les premiers à prendre votre stylo ou à prendre la parole pour dire mais, écoutez, c'est quand même dramatique ! La ville de Colomiers n'a pas les moyens de ses ambitions. On n'a pas les moyens de couvrir au moins les besoins qui vont être exponentiels dans les années qui arrivent. Encore une fois, on va bientôt arriver à 40 000 habitants.

Pour notre groupe, c'est un non-sens complet, une erreur économique, sociale, écologique, sans précédent, qui impacte autant les familles que la qualité de vie, que la vigueur des entreprises qui voient les investissements publics se réduire comme jamais. Vous êtes les premiers à dire qu'il faut réduire les investissements, alors que les investissements profitent aussi à l'économie privée, vous le savez. 60 % du chiffre d'affaires jusqu'aux années 2015, de mémoire, provenaient de l'investissement public et vous dites, il faut réduire.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous nous sommes engagés à défendre avec vous les services publics, faire groupe avec la majorité, et ça n'a pas échappé aux journalistes de La Dépêche ! Pourtant, il ne s'agissait que de continuité dans notre démarche et, ce, depuis le début du mandat. Nous clamons haut et fort l'absolue nécessité de préserver l'essentiel de notre cohérence nationale et locale incarnée par les services publics. Or, force est de constater Madame la Maire, que

la diminution des moyens vous oblige donc à faire des choix, vous l'avez dit, expliqué, même votre vocabulaire change. Et donc, pour justifier, ça a été dit, la vente de Belcaire, la suppression de la crèche familiale, la disparition du restaurant de la solidarité, des heures de ménage ou d'entretien offertes aux privés pour plus de précarisation finalement, on passerait d'un statut d'agent à une précarisation, en tout cas, de la prestation de service. Alors, vous parlez d'adaptation, d'évolution de service ! En réalité, il s'agit de supprimer des services, comme ce fut le cas pour notre service des transports urbains gratuits où la stratégie, non pas financière mais stratégique, était de laisser pourrir un service pour mieux le supprimer. Alors, pour renflouer les caisses, on commence par vendre ce qui est vendable et, comme vous l'avez dit, il ne va pas rester grand-chose à vendre, la Poste, Belcaire, l'ancienne Gendarmerie. Bref, demain, quels services ? Et on pourra toujours justifier effectivement qu'il faut s'adapter, que ça ne correspond pas aux réalités. Alors, quels services ou quels outils ou quelles propriétés pourraient être délaissés demain ?

Alors, dans ce contexte très difficile, et avant toute chose, il conviendrait ensemble de dénoncer la dilapidation des moyens du public, parce c'est ce qui est à l'œuvre aujourd'hui, de dire avec force l'injustice et le contre-sens historique des mesures gouvernementales qui prennent aux pauvres pour donner aux riches, qui font supporter l'effort sur les citoyens et qui obligent des transferts de charges via l'augmentation des impôts locaux, que vous avez augmentés de 4,5 %. Mais Monsieur LABORDE a là aussi, peut-être, une petite amnésie. Vous augmentez les impôts de 4,5 % au moment où les amis de Monsieur LABORDE procédaient, eux, à une augmentation démentielle de 14 % d'impôts supplémentaires à Toulouse Métropole. Dites-le. Ce n'est pas comme dans votre petit journal-là. 4,5 % d'augmentation, mais vous ne dites pas qu'il y a eu 14 % d'augmentation à Toulouse Métropole, bon sang ! Ce qui fait la double peine pour les Columérins. 14 % plus 4,5 % ça fait 18,5 %, quasiment 20 %, mais on va aller jusqu'où avec ça ? Puisque la variable d'ajustement ça va être l'augmentation de population, puisqu'il va y avoir des recettes supplémentaires, mais ça va être aussi pour au moins équilibrer le niveau de service, l'augmentation de la pression fiscale locale. Dénoncez bon sang ! C'est une véritable injustice qui touche les 36 000 communes de notre pays, dont la nôtre, avec cette DGF qui est terrible. Et là, on est en train de contracter de plus en plus les moyens révolus aux collectivités locales.

On supprimera le département ! Oui, parce qu'il faut rationaliser ! Vous savez, la rationalisation des choix budgétaires, ça amène effectivement à faire en sorte que les agents des collectivités soient pressés comme des citrons pour être plus corvéables à merci, plus pertinents, beaucoup plus indépendants, pour asseoir la qualité du service. À un moment donné, ça va exploser cette histoire !

D'autre part, on voulait dire à ce stade du débat, vu que bien évidemment il y a le choix de la rénovation des écoles, qui en avaient tant besoin, le projet du quartier du Seycheron, je reviens à des choses beaucoup plus locales, mais aussi importantes pour la vie quotidienne des Columérins. Donc, le projet du quartier du Seycheron avec la destruction des dalles et la rénovation des lieux, ça c'était vraiment une priorité, comme le lancement des études pour la restructuration du quartier du Pelvoux. Je pense que c'est dans ce cadre-là qu'il y aura peut-être un dojo, Monsieur LABORDE. Autant de chantiers qui figuraient également dans notre programme.

Donc, on est très clairs là-dessus, et vous allez le voir sortir régulièrement, maintenant, ce programme de 2014, parce que s'il avait été qualifié à l'époque de catalogue du Père-Noël, force est de constater qu'un certain nombre de personnes en tout cas ici présentes n'ont pas hésité à piocher dans ce petit catalogue. Et donc, comme on va être le plus clairs possible, à chaque fois, on fera référence à ce qui a déjà été créé, ce qui est en train de se créer et ce qui se créera demain.

Donc, on regrette cependant la destruction de la moitié du parc des Marots qui doit laisser la place à la construction d'une école. Nous voyons là un manque d'anticipation foncière, une déception de voir ce parc amputé, voire dénaturé. Nous nous interrogeons par ailleurs sur la problématique de la circulation routière pour cette nouvelle école.

Et alors, pour terminer mon propos, dans le cadre de ce DOB, et pour penser aussi ensemble l'avenir, nous avons envie de vous proposer d'enrichir vos perspectives de 2018 par de nouveaux projets. Certes, on ne reprend pas l'intégralité du programme de 2014, mais quelques

petites choses. Vous allez comprendre. Vous dites que vous voulez rendre le citoyen acteur dans sa ville, pour pas très cher, alors créez des conseils de quartier avec budget participatif, Monsieur SIMION, créez une coopérative, je dis bien créez une coopérative pour lancer une véritable télévision et radio locales indépendantes et ouvertes à tous. Non, pas la webradio et tout ça, je parle d'une coopérative.

Munissez la Ville d'un logiciel de participation, je l'avais déjà dit ici, de type Fluicity, Bricodeur ou encore Let's Go, installez 8 panneaux d'affichage libre dans les quartiers pour la promotion des activités associatives, sportives, culturelles et autres. On a 2 083 hectares et ces panneaux d'affichage libre c'est 3-4 panneaux à tout casser. Et alors apportons notre petite pierre à la résorption des bouchons par la création de parking de covoiturage en plusieurs lieux de la Ville. Créez une communication et un service dédié, pour sensibiliser les entreprises et les habitants à la création de ces nombreux parkings de covoiturage qu'on pourrait voir fleurir dans notre ville, nous avons l'espace ; le parking au hall Comminges, le parking au marché quand il n'y a pas le marché, en dehors des jeudis et des samedis. Bref, il y a tout un tas d'autres lieux qui pourraient être effectivement clairement identifiés. Il ne s'agit pas d'identifier simplement des lieux, il y a tout un travail de communication, de sensibilisation et donc il y a un travail charnel de communication à faire.

Donc, il faut aussi du personnel et je crois savoir qu'un certain nombre de personnes pourraient être tout à fait indiquées aujourd'hui sans parler de création de postes, bien évidemment, mais en tout cas des gens pourraient travailler là-dessus en s'appuyant peut-être aussi sur les maisons citoyennes entre autres. Vous voyez, il y a des petites choses faciles à intégrer pour 2018, mais la chose la plus importante, sauf s'il y a un changement radical dans la politique nationale, dans les années qui arrivent, ça sera de créer de nouvelles activités, de nouvelles richesses pour s'engager enfin dans la transition, parce que si on n'engage pas notre Commune dans la transition pour faire face aux grosses problématiques liées à la question du climat, du changement climatique, je pense que nos territoires, les villes et Colomiers y compris, connaîtront de grandes difficultés. Et donc, quand je parle de résilience, ça rejoint un peu ce qui est dit sur comment faire mieux avec moins, mais sans les proportions que j'ai entendues tout à l'heure, qu'il faudrait croire que demain on pourra continuer à sauvegarder les services publics tout en diminuant ad vitam aeternam les moyens des collectivités. Je vous remercie beaucoup de votre attention. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci, Monsieur. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « Bonsoir chers collègues, bonsoir Madame le Maire. Nous avons également, comme chacun des groupes ici, comparé les éléments de l'année dernière avec ceux de cette année et le premier constat que nous avons fait c'est que c'est vrai que nous avons très très peu de chiffres. Vous dressez un bilan qui se résume à trois fois rien en fin de compte. Donc, on a quand même comparé les chiffres, et moi je voudrais repréciser et recentrer sur Colomiers et dire que, en effet, les produits de gestion sont les mêmes que l'année dernière, il y a même 200 000 € de plus. Ils sont surtout stabilisés grâce à une augmentation de plus d'1 million de fiscalité directe et que, en ce qui concerne les charges de fonctionnement, certes il y a 1,1 million de plus de charges de fonctionnement, mais si on n'avait pas diminué les subventions ou les participations versées qui sont quand même de -700 000 €, ce serait beaucoup plus élevé puisque les ressources humaines, en fin de compte, à elles seules représentent 1,6 millions d'euros.

Aujourd'hui, pour nous, quand on fait la différence, moi je fais simple, quand je fais produits et charges, je vois la différence. Pour moi c'est 4,1, ce n'est pas 3. Alors il faudra m'expliquer un jour comment vous faites pour des fois 3, l'année dernière c'était 5 et pas 3 aussi, quand on faisait charges et produits. Aujourd'hui, quand je vois les investissements dans le PPI, quand on voit, oui en effet, outre la rénovation du groupe scolaire, c'est une rénovation, c'était prévu, je veux dire, il n'y a rien de logique. C'est logique aussi le projet du Seycheron ? Qui ne va quand même pas, à part le coût pour la Commune, pour le projet du Seycheron, c'est environ 1 million d'euros, pas plus par rapport aux 3 qui sont disponibles ! Ça veut dire, pour nous que l'épargne qui est disponible et bien elle sert, c'est vrai, et bien, à entretenir des infrastructures qui coûtent énormément cher. Les infrastructures qui ont été mises en service au moment où on avait beaucoup d'argent et qui nous coûtent énormément cher actuellement.

Voilà. » Je pense que beaucoup de choses ont été dites et nous nous en tiendrons là.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Juste, un petit rappel ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, vous me demandez la parole ? »

Monsieur CUARTERO : « Oui ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Très bien, je vous en prie, je vous écoute ».

Monsieur CUARTERO : « Merci ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous levez la main, et après quand je vous donne la parole, vous appuyez sur le micro. »

Monsieur CUARTERO : « Oui, oui. Je vous ai vu vous précipiter sur le micro, c'est pour ça que je me suis permis de... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je ne me précipite pas Monsieur CUARTERO, j'allumais mon micro pour voir si quelqu'un d'autre voulait encore la parole ».

Monsieur CUARTERO : « Excusez-moi ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous en prie, je vous écoute maintenant ».

Monsieur CUARTERO : « C'est juste un petit rappel. Depuis les premières semaines de votre mandat, dans le but de connaître le détail de la gestion municipale et sa trajectoire, en qualité de membre de la Commission des Finances, notamment, je vous réclame l'accès à des documents de gestion tels que les tableaux de trésorerie, par exemple. Vous savez que sans accéder aux analyses des factures, des contrats, au détail des effectifs, au flux de trésorerie, il est impossible de débattre et de proposer un budget différent aux Columérines et Columérins.

Je profite de ce conseil pour insister sur ces demandes répétées, que je renouvellerai certainement plus tard, dans les mois ou jours qui viennent. Merci, Madame la Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien. D'autres demandes d'expression ? Bien, écoutez finalement pour un document qui ne dit rien, moi je trouve qu'on vient d'y passer quand même un peu plus d'une heure. Bon, c'est quand même assez intéressant de constater que pour un document qui est peut-être écrit un peu gros, alors on pourra le présenter plus petit, un peu plus ou un peu moins de tableaux, beaucoup finalement de remarques de forme. Eh bien, quand même, vous avez réussi à en tirer un débat politique, ma foi, assez intéressant.

Alors, revenons en quelques mots sur vos différentes interventions qui finalement apportent peu dans le débat de fond. Je n'ai entendu que très peu de propositions évidemment tout se concentre sur les critiques, en mélangeant, selon les cas, le national et le local, mais bon, c'est, jusque-là, de bonne guerre.

Je rappelle simplement qu'on est dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire que manifestement, pour l'année 2018, que tous les éléments sont rappelés ici, que vous avez l'objectif d'épargne sur la stratégie financière pour tout le mandat, que nous avons présenté, alors je peux le refaire chaque année, l'ensemble du Programme Pluriannuel d'Investissement sur l'ensemble du mandat, avec tous les projets, en effet, en 2015 sur les tableaux très précis, et que pour cette année, finalement nous sommes dans une année, au niveau de ce Débat d'Orientation Budgétaire, qui de ce point de vue-là en tout cas, n'apporte pas d'évolution significative. Notre Programme

Pluriannuel d'Investissement, comme je vous l'ai indiqué ici, est financé et il sera conduit sans changement particulier. Alors, c'est vrai, en effet, vous le dites Madame BOUBIDI, que c'était une opération connue. Mais oui ! Bien sûr, puisqu'elles ont été annoncées depuis 2015, depuis 2016, en 2017 elles s'exécutent et en 2018 elles se poursuivront et cela est normal, nous sommes dans une période, et vous le savez tous très bien, du mandat qui est une forme de continuité et d'exécution, des décisions que nous avons prises en début de mandat, sur la structuration notamment de nos investissements.

Ensuite, bien sûr et c'est bien normal, vous vous interrogez, comme j'en ai ouvert d'ailleurs la possibilité et la porte, sur nos perspectives en matière de fonctionnement. Alors, pour Madame AMAR et j'en suis bien désolée, il y a quand même des erreurs manifestes dans ce que vous dites et qui sont frappées vraiment ou contredites par la réalité, puisque il n'y a pas de modification de notre budget de l'EHPAD, au contraire, chaque année nous améliorons le service rendu aux usagers. J'étais encore samedi à la rencontre des familles pour le traditionnel goûter de Noël, j'annonçais que toutes les actions qui sont déclinées dans la charte qui a été travaillée avec les résidents, avec les agents, avec les familles va être déployée. Un nouveau service, d'ailleurs, va être déployé aussi autour de la médecine par visioconférence quand c'est possible, pour éviter de sortir les patients. Une nouvelle charte de partenariat est actuellement en cours de travail avec la Clinique des Cèdres. Nous avons au total, et vous le savez bien, 94 ou 95 lits, le taux d'occupation de cet établissement est de 98 ou 99 %. Nous avons là un taux d'encadrement que je vous remercie de bien vouloir comparer avec l'ensemble des établissements privés. Vous avez souligné, vous-même, en effet, que nous avons les tarifs les plus bas. Je vous remercie de le faire.

Quant au reste, toute notre politique sénior est en effet parfaitement maintenue. Alors, vous parlez certainement d'un sujet que vous connaissez de par votre engagement professionnel, mais manifestement, vos connaissances de certaines structures ne sont pas transposables à Colomiers, et donc, il faut être prudent en effet dans ce type débat, le portage des repas à domicile sera tout à fait maintenu, le service d'aide à domicile doit connaître une évolution parce qu'il y a aussi un certain nombre d'usagers. Il faut être au contact de nombre de ces gens, et certains parfois même d'entre nous, qui ont des demandes très particulières pour le maintien des personnes âgées à domicile, notamment le soir, notamment le week-end, et que la collectivité a du mal à assumer. Donc là aussi, nous avons des réflexions à conduire.

Bref, le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'est pas en baisse, comme je l'ai dit, nous avons aussi à tenir compte du périmètre de nos populations, périmètre qui évolue. Je crois que certains d'entre vous l'ont rappelé, mais en tout cas, il faut le faire, parce que lorsque vous comparez, il faut comparer aussi les niveaux de population, le nombre de jeunes, le nombre d'habitants. Notre population dans les logements à loyer locatif sociaux, et autant de choses effectivement qui permettent de considérer une ville non pas uniquement à travers les chiffres portés dans des tableaux, ou par des transpositions d'éléments d'autres communes, qui ne sont pas transposables, ici, à Colomiers.

Et puis, la transition numérique mettra du temps. Je pense qu'on n'en est pas encore à faire accompagner nos séniors par des petits robots, encore moins nos enfants, donc évidemment que cette transition numérique elle va irriguer, et je l'ai dit moi-même dans mon intervention, donc je vois mal quel était l'axe finalement de votre critique, si ce n'est de rappeler que notre masse salariale, comme l'a fait Monsieur LABORDE, c'est vrai, augmente, malgré des efforts importants que nous faisons et que nous continuons de faire, liée principalement à des impacts, comme je l'ai dit, comme c'est indiqué, d'augmentation de la valeur du point, de prise en compte d'un nouveau cadre législatif, comme le glissement vieillesse technicité.

Vous confondez aussi le Débat d'Orientation Budgétaire avec, en effet, le vote du Budget où un certain nombre d'éléments précis sont donnés.

Monsieur LABORDE, je sais que vous avez beaucoup travaillé pour écrire vos notes, peut-être même vous avez un peu souffert, mais quand même, pas assez. Parce que franchement, moi je me demande, je vous pose la question, aviez-vous disparu pendant une longue période ? Aviez-vous disparu de la Ville ? Vous étiez allé certainement vous former dans des lieux dont je vous recommande peu, finalement, la fréquentation, on vous renseigne mal. Non, il faut

vraiment être dans la Ville, parce que quand je lis tout ce que vous avez écrit et que vous reprenez, finalement là, sur votre dernier journal, mais c'est, pardonnez-moi l'expression, farci d'erreurs, mais graves.

Quand vous dites que la Ville est riche, et que nous bénéficions de la manne financière des activités économiques, vous avez oublié que depuis très longtemps maintenant, nous ne percevons plus cette manne financière-là. Elle est restée figée. C'est Toulouse Métropole qui la perçoit, depuis 2001, mais elle est versée de façon figée, 29 millions d'euros. Monsieur, je ne vous ai pas coupé. Si vous voulez on peut entamer un dialogue, on peut discuter comme au café du commerce ! Moi, je vous ai écouté. Vous racontez n'importe quoi, franchement. C'est figé à 29 millions d'euros Monsieur LABORDE, vous ne pouvez pas dire aux Columérines et aux Columérins que notre Ville est riche de son tissu économique parce que nous ne voyons reverser uniquement que le retour de Toulouse Métropole. Qui bénéficie du versement économique des entreprises ? C'est Toulouse Métropole. Et nous avons des taux de Taxe Foncière vraiment très modérés, les plus bas. Allez voir à Blagnac, le taux de la taxe foncière de Blagnac, par rapport à la nôtre. Très sincèrement, quand Toulouse Métropole vient d'augmenter la CFE, il n'y a pas si longtemps que ça, de 9 %, je ne vous ai pas entendu monter sur la table à Toulouse Métropole, du tout. Pareil, pour la question de l'endettement, mais vous plaisantez, la ville de Colomiers, oui, atteindra 300 €, 400 € par habitant. Vous pouvez toujours lire dans la boule de cristal, moi je vous dis ça, parce que j'ai fixé à 17 millions d'euros maximum le niveau d'endettement.

Vous voulez que je vous donne le taux d'endettement des villes de même strate, ou à peu près ? Tarbes, voyez, je ne vais pas chercher pour pas vous faire de mal, des villes amies de la Métropole, mais je peux le faire. Tarbes 42 000 habitants, je ne sais pas si c'est une commune à droite, à gauche, je ne l'ai pas regardé, mais Monsieur SIMION, qui connaît bien le contexte politique plus large, me dit que c'est à droite, 1 183 € par habitant pour 42 000 habitants. D'accord, donc nous, oui c'est vrai que la droite et la gauche c'est un peu compliqué. Périgueux, 31 000 habitants, Monsieur SIMION, à droite à gauche ? C'est plutôt chez nous, plutôt à gauche, alors 31 000 habitants et 37 millions d'euros d'encours de dette, 1 172 €. Balma, ça a été chez nous, maintenant c'est un peu chez vous, 15 000 habitants, 711 € de dette par habitant. Perpignan, 123 000 habitants, c'est chez vous ça Perpignan, c'est très à droite, 231 millions d'encours de dette, un ratio de 1 882 € par habitant. Bon, bref, j'arrête. La question n'est pas là, la question c'est qu'on part de 0. Vous avez aussi, pointé l'augmentation avec des pourcentages. Évidemment que quand on part de 0, le pourcentage il est élevé. Monsieur KECHIDI, quand même, vous le savez.

Donc moi je n'ai pas, et je l'ai dit dès le départ, j'ai pas de dogme sur la dette. Quand je construis des équipements dans l'intérêt général et que j'emprunte pour rénover le patrimoine scolaire, pour construire une école, et bien je pense, en effet, que c'est de l'emprunt qui a du sens et que ce n'est pas endetter la Ville au-delà de toute question raisonnable et je l'ai dit depuis le début. Aujourd'hui la stratégie financière elle est absolument inchangée. Vous vous interrogez aujourd'hui après avoir passé 1 heure et demie à faire débat, mais très sincèrement, nous sommes sur un Débat d'Orientation Budgétaire qui crée quelques ajustements parce qu'on a réinterrogé un certain nombre de dispositifs, pas des politiques publiques, des dispositifs pour permettre en revanche de répondre mieux à un certain nombre de demandes de nos concitoyens. Notre action sociale, elle est déployée dans l'ensemble de la Ville. Je pense que mes adjoints y reviendront. Nous continuons, oui Monsieur LABORDE, à faire absolument exception en matière de gestion des finances publiques.

Donc, je ne sais pas comment vous avez raisonné, mis à part nous dire, nous faire des menaces de procédures judiciaires, ça masque, ça montre le peu de qualité du débat. Je n'ai vu aucune proposition, dans ce que vous dites, vous restez toujours figé. Alors évidemment vous prenez, toujours pareil, vous arrivez à le glisser à chaque fois, ce que vous n'avez pas réussi à glisser cette fois-ci c'est l'Hôtel de Ville de Colomiers, mais vous avez réussi à le mettre dans votre petit document. Vous faites quand même un petit peu le rapporteur, le petit rapporteur du petit document. L'Hôtel de Ville 1990, oui, c'est sûr que, quand on construit des équipements publics, on ne les construit pas pour 2 ou 3 ans. La Médiathèque - Pavillon Blanc, là aussi, il faut être précis quand vous parlez aux gens. Le chiffre que vous avez donné sur la Médiathèque, il est juste, ce que vous avez juste oublié de dire, c'est que ça a été financé à quasiment 50 % par les collectivités publiques extérieures, l'État, la Région et le Département.

Preuve en est de l'utilité de ces équipements. De la même façon que le complexe de Capitany, la charge nette pour la Ville n'est pas celle que vous avez dite. Donc, il faut quand même, Monsieur LABORDE, et je ferai, bien évidemment, des communications dans ce sens, que vous soyez précis dans ce que vous dites, parce qu'en effet, sinon le débat n'est pas possible. Voilà, ensuite vous me direz, les uns et les autres, après avoir fait force d'expression sur les stratégies et en effet, la fameuse masse salariale qui est finalement pointée par tout le monde. J'ai compris ce que voulais dire la révolution numérique pour baisser la masse salariale, vous non plus apparemment, c'est très bien. Mais vous, en revanche, vous ne me dites pas comment vous allez réussir en 3 ans ou en même 5 ans à maîtriser une masse salariale qui correspond certes à un chiffre dans un budget.

Enfin, réincarner les choses, ça correspond d'abord à des services publics. Il faut comparer les périmètres, vous avez comparé 2012 avec 2017, quelle est l'évolution de la population de nos enfants dans les écoles. Combien de classes a-t-on ouvertes entre 2013 et aujourd'hui ? ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « Madame le Maire, on a accueilli un tiers d'enfants supplémentaires depuis 2011 dans nos écoles. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien ».

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « Nous sommes la commune du Grand Toulouse qui a vu sa population scolaire augmenter le plus ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, donc merci Madame CLOUSCARD-MARTINATO, vous reprendrez le document qui nous était gentiment remis sur Toulouse Métropole et vous verrez les augmentations de population dans l'ensemble des villes de la métropole. Qu'est-ce que vous voulez comparer, ou alors on arrête. On ne met plus d'ATSEM dans les classes, on ne fait plus manger les enfants à la cantine. Il y a des maires qui viennent de le proposer. On ne fait plus manger les enfants à la cantine, on ne les garde plus aux ALAE.

Je voudrais connaître vos propositions, on n'entretient plus les espaces verts. On arrête donc, maintenant qu'on l'a mise en place, la Police Municipale, on fait avec les voisins vigilants, vous me direz qu'avec ça on est tranquilles, et puis voilà. Mais, moi je m'explique auprès des Columérines et des Columérins. Je leur dis exactement et en toute transparence, ce que nous faisons. Voilà. Et, en effet, je leur dis aussi, il y a un certain nombre de dispositifs qui méritent d'être repensés, parce que la société évolue, les demandes évoluent. On doit en effet faire des efforts, on en est tous conscients. Alors, moi je veux bien toujours protester, on peut protester de tout et ne pas être d'accord. Il y a un certain nombre de politiques publiques nationales avec lesquelles, je ne suis pas forcément en accord, mais néanmoins, un cadre nous est donné. Moi ici, je suis en responsabilité.

Je me suis présentée devant les Columérines et les Columérins avec un programme pour l'exécuter, pour le mettre en œuvre et le contexte a énormément changé. Non, Monsieur LABORDE, en 2013, au moment où j'ai décidé, avec l'équipe municipale qui m'accompagne, de nous présenter, non, nous ne savions pas qu'en 2014 et vous le savez parfaitement, Monsieur MOUDENC le dit tous les jours à la Métropole, aucun des Maires ne peut vous dire qu'il le savait. Il n'y a que Monsieur Sacha BRIAND qui nous a dit qu'il avait lu dans la boule de cristal qu'il avait bien fait d'augmenter les impôts de 15 % puisque maintenant évidemment le Gouvernement lui donnait raison, puisque la Taxe d'Habitation va être supprimée et que donc, lui, il avait bien fait d'augmenter les impôts de 15 % puisque c'est tout bénéf et c'est impeccable. Bravo, vraiment, on a apprécié vraiment la chose, bref.

Enfin, en tout cas, non, en 2013, non nous ne pouvions pas en effet anticiper ces mutations profondes, et nous vivons un mandat assez exceptionnel de ce point de vue-là. Mon rôle à moi en matière de finances, sécurité, évolution de notre propre Commune aussi sur le plan plus local, notre rôle à nous, ici en responsabilité, c'est de maintenir ces services publics de qualité, parce que n'oublions pas que nous avons une population extrêmement jeune, nous avons 30 % de logements

locatifs sociaux, nous avons une Ville qui a besoin de toutes ses associations, de son tissu associatif, de son action sociale de solidarité qui se déploie partout. Nous avons une Ville qui bouge, qui a envie de s'investir, mais nous avons aussi du patrimoine vieillissant, notamment dans les quartiers. Alors, quand vous dites, Madame BOUBIDI, c'est vrai, le Seycheron c'était prévu, non je ne suis pas d'accord. Quand j'engage l'enveloppe de Toulouse Métropole, c'est une enveloppe de la ville, et encore j'en ai cédé 20 % à la Métropole. La totalité de l'enveloppe de Toulouse Métropole de la Ville de Colomiers, je décide de l'engager en totalité sur le quartier Seycheron, 4 millions d'euros plus les 1 millions et quelques que vous dites et vous trouvez qu'à l'heure actuelle ce n'est rien ! C'est un effort considérable. Ce n'est pas rien. Ah pardon, je l'ai mal compris. Mais, c'est extrêmement important. C'est vrai qu'à côté de ça, on a 20 millions d'euros. On peut saluer le partenariat extrêmement fort qui est fait avec le bailleur social, qui engage et j'espère qu'ils pourront continuer à le faire, avec le plan logement, rien n'est moins sûr. Nous sommes extrêmement vigilants, nous travaillons là aussi. Il ne faut pas tout jeter définitivement. Il faut travailler, il faut rester concentré, mais là aussi, moi je me félicite que nous ayons prévu ces grands programmes d'investissement pour des quartiers comme le Seycheron, comme le Pelvoux etc. Voilà, je vous réponds à vous comme je réponds aux autres.

Donc, beaucoup de choses sont faites. Il faut être vraiment en responsabilité. Moi, Monsieur LABORDE, je ne vous ai pas entendu monter sur la table comme ça à Toulouse Métropole, sur ces mêmes sujets, alors qu'il y aurait vraiment de quoi, et vous ne m'avez pas entendu non plus à ce point. Parce que, quand même, il faut avoir un peu de mesure, un peu de mesure et être un minimum en responsabilités avant d'attaquer, comme vous le faites, avec des éléments faux, qui ne reposent sur rien. Donc, attention ayez un peu de retenue. Quand vous comparez 2012 à 2017, Monsieur LABORDE, mais comparez tout, comparez la population jeune. Vous avez tous les éléments, et vous le savez très bien. Vous avez tous les comptes administratifs depuis le début de la période, vous avez tous les Débats d'Orientation Budgétaire, vous avez les rapports sociaux, vous avez le rapport égalité femmes-hommes, vous avez tous les rapports, la preuve en est, tous les éléments que vous avez indiqués.

Voilà, ensuite, j'entends les propositions qui sont faites par Monsieur JIMENA, des propos qui dépassent pour une grande partie le cadre local. Certes, qui ont des incidences sur le local, les décisions nationales évidemment ont un impact, nous n'avons pas tout à fait la même approche. Il y a effectivement des combats à mener, moi ces combats je les mène ici, en responsabilité, en essayant de trouver, face au contexte qui nous est donné les meilleures options pour poursuivre et maintenir ce que nous avons de plus précieux à Colomiers, c'est-à-dire, ce vivre ensemble, les entreprises, plus de 25 000 emplois sur la ville, plus de 2 500 entreprises, mais aussi des logements, regardez les chiffres, ils sont sur le bouquin de Toulouse Métropole, mais également, nos logements sociaux, mais aussi nos commerces de proximité, nos jeunes, nos catégories sénior. Le vivre ensemble, c'est ça. Et ce n'est pas opposer le service privé au service public, ce n'est pas opposer toujours tout à tout dans une posture politicienne qui ne fonctionne pas. Qui ne fonctionne pas.

Donc, moi, mon projet, il se développe, il est déployé, normalement avec effectivement en tenant compte de certaines contraintes fortes qui nous sont données, en ajustant, en réajustant les périmètres, en mettant les agents municipaux aussi dans des postures de responsabilité et ils en font beaucoup. Ils en font beaucoup. Mais, en effet, on est aussi, et il faut le savoir, vous le savez, je le dis souvent, sur des catégories d'âges qui sont de plus en plus âgées, donc de plus en plus fatiguées, on a une pyramide des âges qui ne nous est pas favorable, on maintient nos actions de formation, les actions autour de la santé et de la sécurité au travail, tout ça s'est déployé, tout ça doit porter ses fruits. Ce qui pèse aujourd'hui sur notre budget, c'est beaucoup aussi l'absentéisme, donc on met tout en œuvre, mais en effet, il faut que ces politiques-là se déploient dans la collectivité et aient quelques résultats.

Vous avez fait quelques propositions, Monsieur JIMENA, tout peut être étudié. Peut-être nous reviendrons d'un mot sur un certain nombre d'éléments, notamment sur le parc des Marots, personne ne parle du parc du Garoussal, personne n'en parle, qui va ouvrir, 1 hectare ½, dans quelques semaines, magnifique espace vert, rendu aux Columérines et aux Columérins. Bon très bien il n'y a pas de problème, personne n'en parle.

Alors, peut-être que sur un certain nombre de points, qui vous avez fixés, Madame MOIZAN, peut-être, sur le centre communal d'action sociale ? ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « Si j'arrive à parler ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Madame MOIZAN, qui, comme Monsieur JIMENA, est très malade, mais qui a voulu être là ce soir ».

Madame MOIZAN : « Je n'étais pas avec Monsieur JIMENA ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ils n'étaient pas ensemble, je vous le dis, je le sais ».

Madame MOIZAN : « Merci. Donc, par rapport aux dispositifs du C.C.A.S., vous n'êtes pas sans savoir que l'action du C.C.A.S. ne se limite pas bien sûr au restaurant de la solidarité. Ses champs d'action mobilisent un budget global, Madame le Maire il faut le dire, de 7,4 millions d'euros et que la Ville abonde pour un total de 1,9 millions depuis que je suis élue c'est la première fois que je vois un montant aussi important.

Voilà, c'était 1,6 millions, c'était 1 million il y a plusieurs années, si on veut comparer, on est à 1,9 millions maintenant. Alors, je vous rappelle que le C.C.A.S. intervient dans les domaines suivants : la lutte contre la précarité, l'accompagnement des seniors, la santé et puis les aides financières, plus de 360 sur l'année, les micro-crédits 70 dossiers, ce sont des nouveautés ça aussi Madame le Maire, qu'il faut souligner. Donc, voilà, et toutes les actions collectives d'accompagnement.

Alors, concernant le restaurant de la solidarité, oui, nous portons une réflexion sur son adaptation, alors j'ai bien dit « adaptation » et vous l'avez dit, Madame le Maire, « évolution », et non pas « fermeture » comme je l'entends dire par ci et par là. Il s'agit d'une adaptation aux nouveaux besoins, car nous ne sommes pas figés ni bloqués dans des années antérieures, les besoins évoluent et nous devons nous y adapter. Le contraire ne serait pas compris par nos concitoyens et encore moins par les usagers.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, ce dispositif n'accompagne plus qu'une trentaine de bénéficiaires. Nous avons constaté une diminution fréquente et permanente en 2016, elle s'est confirmée déjà sur les huit premiers mois de 2017. En conséquence, il nous est apparu pertinent de procéder à un diagnostic de notre dispositif d'aide alimentaire porté par le restaurant de la solidarité en lien notamment, puisqu'il existe d'autres dispositifs sur la Ville, sur le territoire columérin d'une épicerie sociale et solidaire qui a ouvert en juillet 2017, et sans oublier aussi notre partenariat et le soutien que nous apportons fortement au Secours Populaire et au Secours Catholique.

En 2018, nous nous proposerons de faire évoluer les dispositifs d'aides alimentaires au C.C.A.S. en maintenant 3 principes de base : déployer un accompagnement social global et préventif par le biais de la synergie des compétences de l'équipe pluridisciplinaire, assistantes sociales, conseillères économiques sociales et familiales, sur les thématiques d'accompagnement budgétaire de la santé et du logement, parce que cela passe aussi par là. L'accompagnement ne se fait pas que par un accompagnement alimentaire, il faut aussi aider les personnes à gérer leur budget.

Deuxième dispositif modifié, le dispositif d'aide alimentaire. En maintenant le principe d'aides apportées tout au long de l'année en lien avec les partenaires du territoire et en poursuivant bien sûr des ateliers collectifs qui ont beaucoup de succès, en complémentarité, notamment, avec les maisons citoyennes et les différents partenaires du territoire. Je n'invente rien, nous n'inventons rien, tous ces éléments sont dans le compte rendu de nos travaux au C.C.A.S. et tous ces axes, Madame le Maire, ont été approuvés à l'unanimité des personnes présentes lors du dernier conseil du C.C.A.S.

Alors, on peut toujours regarder ce qui est modifié par le petit bout de la lorgnette si vous voulez, mais vous auriez pu aussi souligner et soutenir et féliciter les nouvelles mesures telles que la mise en place du guichet sénior dont les premières évolutions sont très positives, puisqu'ouvert en 2017, il a déjà traité 518 dossiers, je vous rappelle on est fin décembre, après seulement 6 mois de fonctionnement.

On peut encore souligner la qualité de notre service de portage de repas à domicile, je pense qu'il faut savoir le dire, ce service intervient auprès de plus de 130 personnes sur Colomiers, ça correspond à 35 500 repas livrés par an, avec la qualité des produits de la restauration municipale, puisque nous savons que nous avons un contrat avec cette restauration municipale pour avoir des produits, non seulement locaux, mais des produits de qualité. Alors, on peut toujours critiquer, mais un peu de posture politique positive ne fait pas de mal de temps en temps. Merci, Madame le Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame MOIZAN, Monsieur SIMION, vous vouliez intervenir ? ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « Oui, Madame le Maire, chers collègues, quelques mots, puisque de ces bancs a été évoqué la question de la crèche familiale. C'est une question sérieuse et je voudrais prendre quelques minutes pour vous en parler. Certains de nos collègues qui ne sont ni de droite, ni de gauche, bien au contraire, et qui il y a encore quelques semaines étaient dans votre équipe, ont évoqué ce sujet, d'autres qui se revendiquent à droite, l'ont évoqué aussi, il convient que nous puissions en parler de manière factuelle et sans polémique.

Et puis, il y a aussi, je m'excuse Monsieur LABORDE, je vais y revenir, Madame le Maire en a parlé, Monsieur JIMENA l'a évoqué aussi, il y a aussi les bonnes pages de la gazette écrite tout en nuances et en objectivité. Sur la question de la crèche familiale, je veux citer ce qui est inscrit dans la gazette de Monsieur LABORDE, de Monsieur FURY et de Monsieur LAURIER. "La Mairie a programmé la suppression de la crèche familiale du village pour l'été prochain. Que vont devenir les enfants et les employés municipaux ? Que va-t-on faire des locaux inaugurés en 2013 ? En conclusion, pour employer le langage des professeurs, on peut dire que la Mairie peut mieux faire." Eh bien, j'y reviendrai, mais moi, je me permets de vous dire, Monsieur LABORDE, que cette phrase est hors sujet et que la copie est à revoir et nous verrons, tout à l'heure pourquoi.

On peut aussi prendre un peu de hauteur et évoquer cette question de la crèche familiale pour la replacer dans un contexte à la fois national et local. Une récente étude de la Direction de la Recherche des Études de l'Évaluation des Statistiques, la DREES, du Ministère des Solidarités et de la Santé, vient d'éditer une étude en octobre 17, justement concernant l'accueil du jeune enfant en France après les remontées de l'ensemble des Départements pour l'année 2015. Fin 2015, près de 14 200 établissements accueillent des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire français, ils proposent 431 000 places, soit environ 7 500 de plus qu'en 2014. Les établissements d'accueil collectifs, les crèches, les haltes garderies, les établissements multi-accueil regroupent 90 % de l'ensemble des places. Les services d'accueil familiaux, les crèches familiales représentent donc elles 10 %. Cependant, l'offre la plus importante, provient des assistantes maternelles employées directement par les parents. Rendez-vous compte, c'est 1 million de places en France, soit 70 % de l'offre globale. En Haute-Garonne, les chiffres sont les suivants : il y a 380 établissements d'accueil du jeune enfant pour 13 500 places, il y a 8 500 assistantes maternelles pour 23 500 places, et 59 maisons d'assistantes maternelles, les MAM pour 500 places, qui augmentent fortement.

Ce qu'il faut retenir de cette étude à l'échelle nationale, c'est que, et, on peut le regretter, les crèches familiales qui représentent sur le territoire français, 680 services et qui proposent 4 000 places à rapprocher du million fourni par les assistantes maternelles, et bien ces services atteignent le chiffre le plus bas observé et le nombre de places a ainsi diminué de 15 % au cours de la période. Ces structures s'effondrent. Cette offre marque donc un net recul, c'est une tendance forte observée sur le territoire national, également au territoire Garonnais, puisque le service d'accueil familial est présent dans 26 communes en Haute-Garonne pour un peu moins d'un millier de places et ce sont des services qui ont également baissé sur la période observée. Notons d'ailleurs que

près de chez nous, certains Maires, j'en ai rencontré, s'interrogent également et que la ville de Toulouse a annoncé, ce n'est pas une référence pour autant, la fermeture du service d'accueil familial des Pradettes.

Les constats sont les mêmes à Colomiers depuis 3 ans, l'attractivité et la fréquentation dans la crèche familiale sont en perte de vitesse. Globalement, elle s'explique au regard de plusieurs éléments de contexte, la baisse de la natalité, Madame le Maire l'a évoquée tout à l'heure, la conjoncture économique aussi, qui incite les parents à avoir recours à la solidarité familiale, l'évolution et la diversification dans l'offre de garde avec le développement des MAM et aussi le souhait d'assistantes maternelles d'être à leur propre compte. J'ai réuni, dans mes fonctions de Vice-Président du Conseil Départemental, le 11 décembre dernier, la Commission Départementale d'accueil du jeune enfant, une instance pilotée à la fois par la CAF et par le Département, une instance officielle de réflexion, de partage sur les enjeux sur le territoire haut-garonnais et complémentaire au schéma départemental de service aux familles. Nous avons pu ensemble partager l'état des lieux de l'accueil des enfants de la naissance à 6 ans et je vais vous livrer quelques éléments.

D'abord, une baisse constante des naissances en Haute-Garonne sur la période 2014-2016, la même observée chez nous à Colomiers. Il va de soi aussi que sur la Haute-Garonne 75 % des naissances sont concentrées sur 3 EPCI, Toulouse Métropole, le SICOVAL et le MURETAIN AGGLO, et qu'on est passés nettement en dessous de la barre des 16 000 naissances qui étaient constantes depuis 2012. Vous dire également que le nombre d'assistantes maternelles indépendantes est en constante évolution, nous sommes à près de 8 500, aujourd'hui, et que le taux de couverture de Colomiers est positif, puisqu'il se situe entre 50 % et 60 %, ce taux il est calculé à la fois en mettant en rapport l'offre et les besoins d'accueil. Colomiers possède 14,6 places pour 1 000 habitants, c'est un bon ratio. Toulouse est à un peu plus de 12 pour 1 000 habitants. À noter que pour Toulouse, ces places ne sont pas toutes liées au secteur public, puisque la ville de Toulouse a confié la gestion de certaines places de crèche à des associations. Cette offre publique à Colomiers, est complétée aussi par la présence d'assistantes maternelles agréées indépendantes, 250 en l'occurrence pour 500 places, approximativement.

Concernant la crèche familiale, je veux souligner l'accompagnement qui est réalisé par notre collègue Françoise FLAVIGNY, par la Direction Enfance Éducation Loisirs Éducatifs, par la Direction des Ressources Humaines, qui accompagne individuellement chaque assistante maternelle selon la situation qui est la sienne. Certaines titulaires du CAP petite enfance, ont émis le souhait de travailler dans des structures municipales collectives, des remplacements leur seront proposés dans l'attente de postes vacants, sur lesquels elles pourront postuler. D'autres se préparent à reprendre leur statut d'assistante maternelle indépendante ou manifestent aussi le choix de réorienter leur carrière professionnelle.

Je voulais également vous dire, qu'en phase avec vous Madame le Maire, j'ai demandé l'organisation d'une rencontre avec les services du Conseil Départemental, la Direction Enfance et Famille et la Protection Maternelle et Infantile pour que nous puissions, ensemble, aborder la question de la crèche familiale de Colomiers pour non seulement accompagner nos services, mais également les assistantes maternelles concernées. Et il y a, d'ailleurs, des besoins et des créations de poste, au Conseil Départemental, dès cette année, d'assistants familiaux. Les assistants familiaux travaillent au sein de l'ASE, au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, ils sont 500 en Haute Garonne. Cela nécessite, certes, l'obtention d'un agrément, mais pourquoi ne pas donner à certaines assistantes maternelles la possibilité de s'orienter vers un nouveau métier lié à l'enfance.

Alors, en revanche, ce qui déstabilise de manière importante les politiques de la petite enfance et notamment en ce qui concerne les initiatives associatives, c'est bien le plan drastique de suppression des emplois aidés qui est intervenu cet été et qui a des conséquences directes sur les structures d'accueil du jeune enfant dans le département de Haute Garonne, puisque la fin des contrats aidés met en grand difficulté 122 crèches associatives de la Haute Garonne. Alors voyez-vous, non, ce n'est pas une politique publique qui est mise en danger à Colomiers, mais en l'occurrence, celui de la petite enfance qui dispose, rendons nous compte, de 8 établissements d'accueil du jeune enfant pour plus de 600 places avec 160 agents, 160 collaboratrices, collaborateurs qui y travaillent, soit 16 % des agents municipaux de la ville de

Colomiers. Et Messieurs LABORDE, FURY, LAURIER, je reviens sur la citation, tout à l'heure, que j'ai faite, il faut également souligner, oui, la présence au village de la Maison de la Petite Enfance, mais ça n'est pas une crèche et ça n'est pas non plus une crèche familiale. Non, c'est un lieu éducatif, un lieu ressource, Monsieur LABORDE. Vous vous relirez, la phrase que vous avez écrite. C'est un lieu ressources, et qui est pérennisé bien évidemment, et où nous retrouvons à la fois le RAM, le Relais d'Assistants Maternel, et également le lieu d'accueil enfants-parents Parentèle. Voilà, donc je suis surpris des écrits que vous avez formulés, qui dénotent une méconnaissance totale de ce dossier ou alors, Monsieur LABORDE, réellement des intentions qui sont un peu tristes. Merci beaucoup ».

Madame TRAVAL- MICHELET : « Bien, ce débat arrive, je pense à son terme, tout le monde a pu s'exprimer. Tout le monde va reprendre la parole et re-répondra, c'est ça l'idée ? Alors, on y va, pas de problème. Il n'y pas de souci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : « Simplement, donc pour vous montrer qu'on peut faire des erreurs, effectivement. Simplement, j'en réfère donc au Budget Supplémentaire du C.C.A.S. 2017, où il est indiqué en page 18, les dotations ce montant, pour l'année 2017 à 1 857 640 €, et dans le Débat d'Orientation Budgétaire, la subvention au C.C.A.S. pourrait se monter à 1,9 millions, effectivement. Voilà, donc c'est une stabilité, on peut dire que de 2017 à 2018, vous n'augmenterez pas de manière volontaire, c'est une stabilisation certes.

Par ailleurs, simplement, concernant l'innovation, puisque vous avez parlé de la numérisation, je pense que là aussi, évidemment, il y a un certain problème, j'ai bien l'impression que votre méconnaissance de la numérisation est importante ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Eh bien, je vous écoute, Madame sur vos propositions, alors voyons, allez-y ».

Madame AMAR : « Votre méconnaissance ...»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, oui je vous écoute alors ».

Madame AMAR : « Est importante ...»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je ne nie pas méconnaître la numérisation ».

Madame AMAR : « Vous pourriez bien sûr en référer ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Mais vous vous la connaissez. Alors, donnez des positions, allez-y ».

Madame AMAR : « L'administration dans laquelle je travaille, l'institution, pratique la dématérialisation ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Dites-nous, le Conseil Départemental ».

Madame AMAR : « Bien sûr, la MDPH et franchement, je n'ai pas honte de travailler à la MDPH, puisque j'en suis très heureuse. Je suis médecin territorial, Madame le Maire, j'ai passé un concours...»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous ai demandé simplement que vous nous fassiez des propositions sur la fameuse numérisation qui permet...»

Madame AMAR : « Monsieur le Président Georges MERIC pourrait vous expliquer, puisqu'il est très proche de vous, comment on arrive à l'ère de l'innovation avec la numérisation et la dématérialisation dans les services, et pas avec des petits robots qui

accompagnent les personnes âgées. Je crois que vous méconnaissez ce domaine et j'en suis vraiment désolée pour une modernité de la Mairie de Colomiers, vous pourriez évidemment vous pencher sur ce dossier. Je pense que l'ère de la numérisation est concrètement possible, mais simplement c'est une volonté politique que vous n'avez pas parce que vous méconnaissez ce domaine ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Madame AMAR, vous êtes très agréable et donc dites-nous maintenant, parce que je ne vais pas demander à Monsieur MERIC qui ne fait pas partie de cette assemblée, si vous voulez ».

Madame AMAR : « Alors demandez à Monsieur SIMION qui est votre Premier Adjoint ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non, mais Monsieur SIMION ...»

Madame AMAR : « Le fera, car je ne suis pas là pour vous expliquer. Parce que je n'en ai pas la compétence et que vous avez forcément les services pour l'informatisation et la numérisation de votre administration ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, vous ne voulez pas, vous pouvez fermer votre micro. Vous ne voulez pas donc m'expliquer ce qu'est la numérisation en me disant que vous n'en avez pas la compétence mais que ça existe et que le mieux c'est que je demande à Monsieur SIMION, donc vous avez raison, restez où vous êtes. Et donc, Monsieur SIMION qui est dans mon équipe lui et qui est resté, effectivement depuis le début va pouvoir mettre tout ça en place. Voilà, mais ce que je regrette c'est que vous ne faites passer aucune proposition.

On ne va pas m'expliquer qu'au Département ça existe, mais ne pas savoir comment parce que vous n'êtes pas compétente sur ce sujet, je n'ai toujours pas entendu une seule proposition concernant ce qui nous intéresse ici, permettez-moi d'y revenir. C'est vrai, je suis un peu étriquée, moi je m'occupe de ma Ville. Comment on pourrait faire à Colomiers ? Mais dès que vous aurez planché sur le sujet, avec Monsieur SIMION, ou avec qui vous voulez, vous viendrez nous l'expliquer, et ça nous intéressera. Voilà, parce qu'en attendant, d'ailleurs, nous faisons beaucoup d'efforts y compris bien sûr, pour être beaucoup plus sérieux, sur ces champs-là, bien entendu, mais ce n'est pas, Madame AMAR, bien sûr, et vous devez le savoir, ce n'est pas parce que le gouvernement de Monsieur Edouard PHILIPPE, qui en fait d'ailleurs une belle arme sur un certain nombre de territoires, c'est vrai. La fracture numérique etc. mais ça ne nous concerne pas du tout en fait.

Je veux bien qu'on reprenne des éléments de langage, qui vous sont donnés, qui sont intéressants mais essayons de les transposer à ce qui nous concerne. Voilà, et comme ça, on se comprendra mieux. Bien, Monsieur LABORDE maintenant, vous voulez répondre à nouveau ? »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Oui, écoutez, ça sera court. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « En un mot, nous vous écoutons. »

Monsieur LABORDE : « Monsieur Laurent LAURIER est arrivé, c'est bientôt l'heure du repas, c'est pour ça qu'il s'est manifesté. Comme quoi il a un bon timing.

Juste quelques petites remarques sur ce qui a été dit, effectivement, vous avez raison depuis 2001 l'ancienne TP a été figée au niveau de la Communauté d'Agglomération, me semble-t-il, qui s'appelle aujourd'hui Toulouse Métropole, mais, quand même, il y avait sur ce territoire même à l'époque, présents AIRBUS et également ses sous-traitants aéronautiques.

Deuxième point, quand vous dites sur l'endettement, moi ce que j'ai pointé du doigt, avec des chiffres, je ne vais pas les reciter, c'est la rapidité du taux d'endettement de la Commune de manière assez significative, voilà, c'est tout.»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non mais dites, on part de 0, évidemment que ça va vite, dès que vous empruntez 5 millions d'euros, ça fait, Monsieur KECHIDI va nous le dire, un pourcentage extraordinaire. »

Monsieur LABORDE : « La problématique elle est là et effectivement, ça fait un moment qu'on avait pointé du doigt et on n'a pas prévu une commune qui s'endette sans augmenter les impôts. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, je vais vous demander, puisque là on est plutôt dans un dialogue juste sur ce point-là, je vais vous demander donc, du coup, puisqu'on emprunte pas, puisque dans votre vision il ne faut pas emprunter, ça j'ai bien compris... »

Monsieur LABORDE : « Ce n'est pas ça Madame le Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ce n'est pas bien. »

Monsieur LABORDE : « Non, c'est la rapidité du taux d'endettement et le montant, c'est également ce que j'ai mis au débat. Je ne dis pas qu'il faut être dans un dogmatisme 0, je dis simplement qu'aujourd'hui... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Déjà ça change. »

Monsieur LABORDE : « Non, Madame le Maire, ce n'est pas mon propos... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Il ne faut pas emprunter vite. D'accord alors, je vous pose une question. Il ne faut pas emprunter vite, mais en même temps il faut quand même accompagner l'effort de redressement des finances publiques. Donc, comment vous financez vous ? Comment vous financez, par exemple, la rénovation d'une école ? Puisqu'au moins ça vous avez dit que vous le souteniez. »

Monsieur LABORDE : « Madame le Maire, vous nous reprochez aujourd'hui de ne pas... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Moi, je ne vous reproche rien. »

Monsieur LABORDE : « Je vais y arriver. Vous nous reprochez, vous allez voir ça va être très court. Vous reprochez aujourd'hui aux différents groupes d'opposition qui sont présents le fait qu'ils manquent de clarté dans ce qu'il faut faire. Moi, depuis un certain nombre d'années où je siège ici, ce n'est quand même pas la première année, ni la deuxième année, ni la troisième année, que je dis qu'il y a quand même un problème dans les dépenses de fonctionnement au niveau de cette Commune et notamment sur le poste des Ressources Humaines, que vous avez d'ailleurs commencé à faire, puisque sur l'intégralité des trois ans de mandat, depuis 2014, vous avez supprimé, je crois, 60 postes.

Maintenant, qu'est-ce qui faisait qu'avant on n'empruntait pas et qu'aujourd'hui on emprunte ? C'est que nous avons un taux d'épargne relativement élevé, qui n'est pas uniquement et exclusivement dû, cette fonte de l'épargne, à la baisse de la DGF, comme j'ai pu le démontrer. Mais c'est aussi à cette fameuse, j'ai perdu son nom, à cette fameuse augmentation de la masse salariale, qui année après année, fait que le GVT augmente, (merci, j'avais perdu le nom, le GVT). Oui, mais bon, on arrive exactement que cela a mangé 600 à 800 000 € par an et qu'au bout d'un moment cela fait que ça pèse sur l'épargne et qu'on est dans une situation d'endettement de la Commune.

Ce n'est pas un reproche. Moi, encore une fois, ce que j'ai reproché c'est la rapidité du taux d'endettement, après dites-vous bien aussi que vous avez quand même plusieurs groupes qui pointent du doigt le peu de chiffres qui ont été communiqués. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur LABORDE, vous faites des constats, jusque-là, on peut les partager, en effet. On sait que le GVT augmente, en effet ça a un poids sur les ressources humaines, sur la masse salariale, nous sommes d'accord.

Moi, la question que je vous pose, moi, ma stratégie, c'est de contenir, en effet, et je vous l'ai dit depuis le début. On cale à une épargne, qui certes est peut-être peu importante par rapport à ce qu'avait connu la Ville par le passé. Mais, encore une fois, les grands équipements structurants ont été faits, donc avec une stratégie financière de responsabilité qui tient compte en effet de l'affaiblissement de notre DGF d'une part. Maintien de nos agents municipaux : pour le maintien de nos politiques publiques, parce qu'encore une fois, derrière ces chiffres, je vais arrêter de le répéter, mais il y a quand même des agents municipaux, des hommes et des femmes, avec un statut très particulier, je le rappelle, quand même. Donc, ils sont fonctionnaires, très bien. Donc, vous, comment vous faites, une fois que le constat, on l'a partagé, comment, quelle est votre solution ? Je vois que dans d'autres collectivités, que nous fréquentons ensemble, il y a la même difficulté. On a beau dire les choses, les redire d'ailleurs, force de répétitions ne vaut pas loi, d'accord. Et, je constate que nous sommes tous dans les mêmes difficultés, donc sauf, et encore, avec toutes les limites que cela pourrait avoir à stopper des pans entiers de service public, à ne plus entretenir nos espaces verts, à revenir en effet à la semaine de 4 jours, à ne plus avoir de programme éducatif de territoire, raboter comme ça se fait ailleurs.

Mais non, mais non, mais il faut trouver, Monsieur LABORDE ! Encore que les économies sur les associations n'entraîneraient pas une baisse de la masse salariale, mais qu'est-ce qu'on fait, Monsieur LABORDE, qu'est-ce que vous allez proposer ? On va y venir, attention, le débat municipal, il est dans 2 ans, sur ces sujets-là. »

Monsieur LABORDE : « Madame le Maire, mais on y reviendra, c'est clair. Après, la problématique aujourd'hui, nous ne sommes pas aux affaires, nous n'avons pas aujourd'hui des services autant que vous, ce qui est normal puisque vous êtes aujourd'hui en position.

La réalité c'est, qu'aujourd'hui, pendant très longtemps on nous a vendu un haut niveau de service public, ce qui fait qu'on a une masse salariale énorme, et qu'aujourd'hui au fur et à mesure des années, on apprend que contraction budgétaire oblige, et bien ce sont des services publics qui ferment. Et malgré ça, vous continuez d'afficher, toujours pareil, le même refrain de haut niveau de service public. Ce que j'ai envie de vous dire, c'est aussi le sens de mes propos, c'est qu'aujourd'hui, dans 3 ans, il y aura une nouvelle élection. Est-ce que vous allez continuer, et on aimerait bien avoir une visibilité là-dessus, à fermer des services publics ? Ça c'est quand même une interrogation et on est quand même en position légitime de se demander. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, en tout cas, contrairement à vous, manifestement, ce n'est pas ce que je propose, puisque moi, au contraire, je développe de nouveaux services publics, dont, ça devrait vous faire plaisir ; la Police Municipale, qui est quand même, en année pleine, et à dimension aboutie pèsera quand même assez lourdement aussi sur nos finances.

Bon, nous nous sommes compris, vous ne proposez rien, je l'ai bien compris, et donc, nous devons attendre 2 ans pour savoir quelles sont vos propositions. Je vous remercie. D'autres interventions ?

Donc, nous avons largement débattu à partir d'un document qui ne contenait rien, ça me fait toujours extrêmement plaisir.

Comme c'est le dernier Conseil Municipal après que Monsieur BRIANÇON nous ait proposé une autorisation d'engagement des crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget, nous allons pouvoir continuer à discuter de façon très sympathique entre nous, puisque je me disais que ce serait quand même convivial et agréable, pour faire fonctionner ce « vivre ensemble »

qui nous plait tant à tous, de partager un petit moment dans le cadre de ces fêtes de fin d'année, donc vous serez attendus par nos équipes au 3^{ème} étage.»

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANCON.

Monsieur BRIANÇON : « Oui, très rapidement, puisque vous avez tout dit Madame le Maire. Vous avez la répartition dans le tableau qui est fourni, et donc, voilà. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci, alors, je vais vous demander, sur le Débat d'Orientation Budgétaire, de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2018 et qui a été présenté donc dans la note de synthèse jointe à la présente délibération. Qui vote contre ? On n'a pas débattu donc ? De prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires. Non, mais vos réserves sont notées. On prend acte. Je ne vous dis pas que vous êtes d'accord. Je ne vous ai pas demandé votre accord. Ne votez pas, c'est de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires pour 2018.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Peut-être que je me trompe, mais je pense que là sur le DOB, normalement on ne vote pas. Si, on prend acte, vous êtes sûre, il faut voter ?

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, on ne prend acte que du débat, comme chaque année. »

Monsieur JIMENA : « Ah que du débat !

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, c'est noté comme ça. Je vous lis la délibération : « Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires ». Si on ne veut pas prendre acte, on ne vote rien. Il n'existe pas. Ce n'est pas le budget. Mais vous ferez un recours, vous saisirez la justice Monsieur LABORDE. C'est noté. Allez. On n'a pas eu de débat, ça a duré juste 2h, ce n'est pas grave ! ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2017-DB-0122

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit un certain nombre de dispositions pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

Par chapitre budgétaire, l'autorisation a le contenu suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017 (BP+ BS)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	2 162 245,31 €	540 561,33 €	500 000 €
23	9 127 983,41 €	2 281 995,85 €	2 200 000 €
27	780 000,00 €	195 000,00 €	195 000 €
TOTAL	12 085 228,72 €	3 021 307,18 €	2 898 750 €
		25%	24%

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, dans l'attente du vote du BP 2018, selon le contenu d'autorisation ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017 (BP+ BS)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	2 162 245,31 €	540 561,33 €	500 000 €
23	9 127 983,41 €	2 281 995,85 €	2 200 000 €
27	780 000,00 €	195 000,00 €	195 000 €
TOTAL	12 085 228,72 €	3 021 307,18 €	2 898 750 €
		<u>25%</u>	<u>24%</u>

4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes «pour», dix votes «contre» (M. KACZMAREK, MME AMAR, MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND, M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK).

*

* *

Je vous remercie. Et donc, je vous invite à partager un moment. Nous reprendrons à 22 heures.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

IV - SENIORS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

5 - ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Rapporteur : Madame MOIZAN

2017-DB-0123

Face à la nécessité des villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

La ville de Colomiers, au travers de son Guichet ATOUT Seniors, s'est engagée dans la prévention de la perte d'autonomie des seniors colomérins.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé, en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes, et de créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Il semble important pour notre Commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau.

Le montant de la cotisation annuelle que la ville devra acquitter est fixé à 440 € en 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la ville de Colomiers à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- de désigner Madame TRAVAL-MICHELET Karine, Maire de Colomiers en tant que titulaire et Madame MOIZAN Thérèse déléguée aux solidarités, aux seniors et aux citoyens en situation de handicap, en tant que suppléante pour représenter la ville de Colomiers au sein de cette association,
- de s'engager à verser annuellement une cotisation à l'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, fixée à 440 € en 2017,
- d'autoriser Madame le Maire, ou défaut à son représentant, à signer les documents nécessaires à l'élaboration de cette adhésion.

5 - ADHESION DE LA VILLE DE COLOMIERS A L'ASSOCIATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame MOIZAN</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, mes chers collègues, après ce petit moment de détente, nous reprenons l'ordre du jour. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « J'ai bien mangé, mais ça n'a rien changé à ma voix. Aujourd'hui, y a environ 7 500 Columérins qui ont plus de 60 ans et la Ville par le biais du C.C.A.S. coordonne le réseau gérontologique et vise ainsi à mieux répondre aux besoins repérés. Cette coordination est facteur d'évolution et contribue ainsi à l'amélioration de l'efficacité des services rendus. L'allongement de l'espérance de vie observée tant sur le plan national que départemental est une vraie chance, elle se traduit aussi sur notre territoire.

La Ville s'est donc naturellement engagée à proposer une organisation de services innovante. Donc le point d'entrée est l'accompagnement et s'inscrit dans le projet guichet unique sénior et ce guichet est ouvert, je vous l'ai déjà dit, depuis le 18 mai dernier. L'objectif de la Ville au travers de cette organisation, c'est de permettre l'autonomie et de permettre aux séniors de plus de 65 ans de connaître les différents partenaires du territoire, de vivre le plus longtemps possible chez eux en toute dignité, de soutenir les aidants, il ne faut pas les oublier, et d'inciter les services et partenaires à l'innovation. C'est pourquoi le C.C.A.S. travaille en lien avec les services de l'ESS, notamment sur la silver économie, pour rompre l'isolement qui est un facteur de désocialisation et perte d'autonomie aggravée en aidant l'emploi des jeunes.

La politique d'accompagnement des séniors est corrélée au Contrat Local de Santé au regard de l'ensemble de la dynamique du territoire, il est donc cohérent aujourd'hui que la Ville adhère au réseau francophone des villes amies des aînés. Cette adhésion a pour but de favoriser les échanges d'information et de bonne pratique entre les villes adhérentes et de créer, ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés. Madame le Maire. ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci beaucoup Madame MOIZAN. Est-ce que vous avez des observations? »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame AMAR.

Madame AMAR : « Je note avec satisfaction cette adhésion qui s'élève à 440 € et j'approuve, mais je reste sur mes positions et je note que le budget du C.C.A.S. quant à lui, reste stable. Donc au-delà d'une politique de communication de cet effet, finalement d'affichage, il faut une politique volontariste, justement. Je ne reviendrai pas, sur les services d'aide à domicile et notamment sur le portage de repas et axés sur l'action sociale. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « Il est dommage, Madame, que vous ne veniez pas exprimer votre position en Conseil d'Administration du C.C.A.S. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

**V - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

6 - PLAN DE FORMATION 2018

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0124

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 164 de la Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 qui instaure la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un plan de formation est un document obligatoire qui prévoit sur une période pluriannuelle ou annuelle comme c'est le cas à Colomiers aujourd'hui, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement des agents appartenant aux différentes directions ;

Considérant que la formation est au service du projet de la collectivité et doit rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'améliorer de manière continue le développement de la structure,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire :

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi : 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination,
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers).

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle.

CPF (Compte Personnel de Formation) alimenté :

- à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures ;
- pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures ;
- lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF sont :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque direction et les réponses à ces besoins ont été intégrées dans le plan de formation par la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 13 novembre 2017,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT),

Considérant que quatre chargés de parcours professionnels sont actuellement à disposition des agents pour les accompagner dans leurs démarches de formation,

Considérant qu'il revient à chaque agent concerné de solliciter auprès de la DRH les bulletins d'inscription,

Considérant qu'une fois rempli, le bulletin est signé par l'agent, approuvé par le responsable hiérarchique et retourné dans les plus brefs délais à la DRH qui s'occupe des visas de l'Autorité territoriale et des inscriptions auprès de toutes les structures de formation,

Considérant que les coûts de formations pour l'agent sont pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, ainsi que le remboursement des indemnités de mission pour la prise en charge du ou des repas et de ou des nuitées, des indemnités kilométriques (péage, stationnement et autres) et autres indemnités, si la formation a lieu en dehors de la résidence administrative,

Considérant que le CNFPT validera ultérieurement le budget attribué aux formations INTRA (internes à la collectivité) et UNION (organisées entre plusieurs collectivités), limitant plus ou moins drastiquement le nombre de formations qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - PLAN DE FORMATION 2018

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : L'axe transversal de professionnalisation des agents a été notamment développé pour l'année 2018 afin de favoriser la mobilité contrainte ou choisie des agents.

Le budget alloué à la formation pour l'année est de 375 454 €, il reste stable en comparaison à 2017. 6 % de cette enveloppe seront alloués aux formations personnelles, notamment les bilans de compétence ou les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Le CNFPT validera ultérieurement le budget attribué aux formations dites "intra" qui sont faites en interne à la collectivité et les formations dites "union" organisées avec d'autres collectivités, limitant plus ou moins drastiquement pour le CNFPT le nombre de formations qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

Donc, cela résulte, vous l'avez compris, de négociations qui se tiennent avec le CNFPT. Est-ce que vous avez des observations ? Oui, Madame AMAR, vous pouvez fermer votre micro, s'il vous plaît, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Oui, Madame la Maire. En fait, je note, alors, c'est très bien présenté. C'est un grand plus par rapport à N-2, mais je note page 25, que vous avez prévu de financer sur le plan de formation la participation au Congrès des Maires. Je ne sais pas, ou j'espère, en tout cas, que l'aspect réglementaire sera respecté, tout simplement. Une formation c'est X personnes, maximum 15, avec une feuille de présence, donc tout le reste me paraît remarquable en termes de présentation.

Comme nous n'avons pas les compétences des uns et des autres, et notamment de réponses aux questions posées depuis 2/3 ans sur l'état de l'effectif, on ne peut pas vraiment se prononcer sur le détail de ces formations, mais il y a un plus par rapport aux deux années précédentes. Donc, on votera pour. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, en effet, je participe au congrès des Maires, comme je vous le dis c'est la seule formation donc que je reçois, chaque année, donc qui représente, en effet un budget de 700 € et je pense que la participation de la Ville est toujours intéressante à ce congrès, comme le font d'ailleurs l'ensemble, en tout cas, la grande majorité de mes collègues Maires, y compris de Toulouse Métropole ou du 31, puisque souvent d'ailleurs, ce déplacement est organisé par l'association des Maires 31, l'AMF 31, voilà. Et donc, je suis effectivement encore cette année, j'ai pu vous en rendre compte, tout à fait dans le cadre de la légalité, cher Monsieur, bien entendu.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0125

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique du 27 novembre 2017.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne ou de reclassement pour inaptitude physique, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, il conviendra de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

Par ailleurs, suite à la mutation du technicien hygiène et sécurité,

Considérant que dans sa séance du 15 mai 2003, le Conseil Municipal avait adopté la création de ce poste, Il est nécessaire préciser que ce poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit

public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens Territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

2- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chef.fe de service	Service Energie Maintenance	Ingénieur Principal	A	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des ingénieurs	A	Temps complet	0	1	Oui (1)
Gestionnaire patrimoine maintenance et ERP	Service Energie Maintenance	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Techniciens	B	Temps complet	0	1	Oui (2)

(1) Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleurs handicapés en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

(2) Le poste sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des Techniciens ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleurs handicapés en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

3- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Suite au départ à la retraite de 2 agents contractuels sous contrat à durée indéterminée et au départ d'un agent contractuel à l'issue de son contrat, les postes permanents libérés sont à pourvoir.

Considérant que 3 postes de médiateur au sein du service Tranquillité Publique n'ont jamais été pourvus, il convient de les supprimer.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Médiateur.rice	Service Tranquillité Publique	Adjoint d'animation	C	Temps complet	3	0	
Animateur.rice socio-éducatif	Service Vie des quartiers	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	2	0	
Animateur.rice socio-éducatif	Service Vie des quartiers	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	C	Temps complet	0	3	

Les services de la DVCDL et Elus Municipaux ont été sollicités afin d'organiser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire columérin.

Depuis, de nombreux projets ont été expérimentés et font de la ville de Colomiers un des acteurs clef dans l'amplification de ce type d'économie liée à l'innovation sociale.

Aujourd'hui, pour maintenir cette dynamique, la Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale souhaite implanter une nouvelle structure sur le territoire : la Maison des Initiatives Citoyennes (M.I.C.). Afin de mener à bien l'ensemble des projets et d'assurer un service de qualité, deux personnes assureront les missions d'agents de développement local sur la M.I.C. Ces postes sont pourvus par la mobilité interne.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chargé.e de développement local	Service Vie des quartiers	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	C	Temps complet	0	2	

Un agent de médiation, suite à sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, a sollicité son détachement au sein de la filière Police Municipale.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Médiateur.rice	Service Tranquillité Publique	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
Policièr.e municipal.e	Service Tranquillité Publique	Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale	C	Temps complet	0	1	

Considérant que le service vie des quartiers souhaite promouvoir un animateur socio-éducatif en maison citoyenne, suite à sa réussite au concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur.rice socio-éducatif	Service Vie des quartiers	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	C	Temps complet	0	1	

4- Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux

Considérant la volonté de la Commune de signer un partenariat avec une entreprise d'insertion pour assurer certaines missions de service public, notamment le nettoyage de bâtiments communaux et suite à la réorganisation de la direction de la restauration maintenance et hygiène des locaux, il a été décidé de supprimer 3 postes MHL.

Parmi ces 3 postes, un agent a quitté la collectivité au titre d'un départ à la retraite pour limite d'âge.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e de Maintenance et Hygiène des Locaux	Service Maintenance et Hygiène des Locaux	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	Temps complet	3	0	

Considérant la volonté de la Commune de signer un partenariat avec une entreprise d'insertion pour assurer certaines missions de service public, notamment le nettoyage de bâtiments communaux et suite à la réorganisation de la direction de la restauration maintenance et hygiène des locaux, il a été décidé de supprimer 3 postes MHL.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise, la Direction souhaite le promouvoir

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Second.e du responsable approvisionnement	Service Production	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	C	Temps complet	0	1	

5- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Suite à la mobilité d'un agent exerçant les fonctions de directeurs ALAE, il convient de pourvoir son poste. Or l'agent occupant un grade de catégorie C alors que le poste est calibré en catégorie B, il convient de procéder à la modification du cadre d'emplois d'accueil.

Toutefois, dans ses séances du 21 mai 2015, le Conseil Municipal avait adopté la création de 2 postes dans le grade d'animateur à temps complet non pourvus à ce jour.

Il est nécessaire de préciser que ces postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des animateurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidats reconnus travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux.

Les agents ainsi recrutés seront engagés par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Directeur.rice ALAE	Service Education Loisirs Educatifs	Adjoint d'animation	C	Temps complet	1	0	
		Animateur	B	Temps complet	2	0	
		Cadre d'emplois des animateurs	B	Temps complet	0	1	oui

5- Direction Sport Culture et Développement Associatif

Considérant la démission d'un professeur d'anglais, d'un professeur de saxo jazz et d'un professeur de danse, il a été proposé de redéployer une partie ou la totalité des heures de ces postes sur des disciplines pour lesquelles le besoin correspondant aux attentes des usagers du conservatoire,

Considérant la demande d'augmentation du temps de travail d'un professeur de guitare,

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e d'anglais	Assistant d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (10h30)	1	0	
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (8h00)	0	1	oui
Professeur.e de danse	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (14h30)	1	0	oui
	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (9h45)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (16h45)	0	1	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (7h30)	0	1	oui
Professeur.e de Saxo Jazz	Assistant d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (6h00)	1	0	oui
Professeur.e de Batterie	Assistant d'enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (5h00)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (8h30)	0	1	oui
Professeur.e de basse-guitare	Assistant d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (5h00)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (6h00)	0	1	oui
Professeur.e de guitare	Assistant d'enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps non complet (19h30)	1	0	
		B	Temps complet	0	1	

Suite à la suppression du dispositif des emplois d'avenir par le gouvernement,
 Considérant que les emplois d'avenir occupés des postes permanents vacants,

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent.e entretien gymnases	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C	Temps complet	0	1

6- Déprécarisation Direction Enfance Education Loisirs Educatifs et la Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Les effectifs "animation" sont répartis au sein de 2 directions : la DVCDL et la DEELE.

Suite à une commande institutionnelle et sur la base de critères d'éligibilité partagés dont notamment l'ancienneté et la manière de servir, il a été décidé de mettre en œuvre un plan de déprécarisation à destination des animateurs contractuels.

Emploi	Affectation	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Animateur.rice ALAE	Service Education Loisirs Educatifs	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	C	Temps complet	0	9	
				Temps non complet (20h40)	0	7	
				Temps non complet (28h30)	0	3	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : La délibération suivante concerne la modification du tableau des effectifs. Comme chaque année, il recense les postes et donc les emplois créés dans la collectivité. Il fait l'objet, vous le savez, de créations et suppressions de postes et/ou de mises à jour régulières dans le courant de l'année, au regard, notamment, de l'évolution de l'organisation administrative, des mobilités internes, pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grade, de promotions internes ou de reclassements pour inaptitude physique, après avis, bien sûr, des commissions administratives paritaires compétentes. Cela permet à la collectivité de s'assurer qu'il y a bien un poste vacant avant de nommer ou en voie de le devenir, avant de lancer une procédure de recrutement. En cas de modification de ce tableau, le Comité Technique, autre instance paritaire, doit obligatoirement être saisi pour avis. Il s'agit donc du document qui permet de garantir les évolutions de postes en lien avec les partenaires sociaux. Toutes les directions qui font l'objet de ces modifications sont listées dans la délibération qui vous est soumise. Je n'y reviens pas dans le détail.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Oui, deux points. Le premier concerne la forme, je vois que vous utilisez l'écriture inclusive pour la qualification des postes, même si aujourd'hui elle a l'air d'être abandonnée par le Gouvernement et vous signaler que pour chef de service, l'institut national de la langue française considère qu'on double la consonne et qu'on ne met pas le e. On garde l'expression « chef ». Ça c'était pour la forme.

Sur le fond, écoutez, on va s'abstenir et à l'avenir on va s'abstenir. Puisque vous dites qu'effectivement il faut être force de proposition, on ne peut pas raisonnablement juger de la pertinence de ce que vous nous proposez ici, et donc, concernant un poste qui a trait aux ressources humaines, nous nous abstenons là-dessus. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci beaucoup Vous savez que lorsqu'on procède à des recrutements, indistinctement nous devons recruter ou nommer des hommes ou des femmes. Donc, oui, nous procédons de cette façon : animateur ou trice, socio-éducatif, animateur ou trice, chargé ou e de développement local etc. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Bonsoir, alors trois remarques et questions concernant le tableau pour la Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale, nous nous étonnons de la suppression de 3 postes de médiateurs, trices au service Tranquillité Publique. Il est signalé que 3 postes de médiateurs n'ont jamais été pourvus. Nous aimerions avoir quelques explications sur ce point, car s'il y a un rôle qui est essentiel pour toute Police Municipale de proximité ou tout service de Tranquillité Publique qui se respecte, c'est bien celui de la médiation. Est-ce que cela voudrait dire que cette mission n'est pas correctement remplie à Colomiers ? Donc, ça c'est la première question.

Pour la deuxième, il s'agit de la Direction de la Maintenance et Hygiène des Locaux, page 42. Nous constatons la suppression de 3 postes MHL, suite à un partenariat avec une entreprise d'insertion qui va assurer le nettoyage de bâtiments communaux. Y-a-t-il la volonté par ce moyen de déléguer à d'autres des missions de service public afin de diminuer la masse salariale globale ? Qu'en est-il de la qualité du service public ?

Et enfin, page 45, pour la Direction Enfance Education Loisirs Educatifs et Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale, vous parlez d'un plan de déprécarisation à destination des animateurs contractuels. Cela fait longtemps que, nous même, nous dénonçons un turn-over des animateurs- trices lié justement à un statut précaire, un manque de formation et des conditions de travail pas satisfaisantes. J'étais intervenu au mois de mai 2015 sur cette question en signalant notre volonté de travailler concrètement sur cette question avec vous. Nous n'avons jamais eu réponse, de retour, mais vous aviez pris bonne note. Nous souhaiterions en savoir plus sur ce fameux plan de déprécarisation des animateurs contractuels. Merci de votre écoute. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous en prie, donc des réponses très simples concernant le service Tranquillité Publique : en effet, trois postes n'ont pas été pourvus. Certains d'ailleurs ont évolué vers d'autres métiers, ce qui ne remet pas en question ce service-là, qui continue de fonctionner.

Concernant la direction DRMHL, ce sont trois agents qui sont partis à la retraite et donc, en effet, dans le cadre, par ailleurs, des locaux dont nous devons assurer le nettoyage et la maintenance, nous avons fait appel à un prestataire extérieur, qui comme vous le savez est une entreprise d'insertion et, je pense que là nous remplissons aussi notre mission.

Concernant les directeurs et directrices d'ALAE, en marge du tableau, vous posez cette question. Vous savez qu'il y a, je crois, 410 à peu près animateurs et animatrices pour l'ensemble de nos ALAE. Plusieurs profils, vous le savez aussi, se présentent pour assurer ces missions, parfois, des jeunes qui, en effet, font un certain turn-over, mais ils ont les compétences et les diplômes requis. Ils font ça, parfois en marge de leurs études, ce qui n'enlève rien à la qualité de leur travail, et ce qui a d'ailleurs toujours constitué, je crois, historiquement, un appui à la fois pour la collectivité et une aide aussi pour ces jeunes qui s'insèrent de cette façon dans la vie active.

Concernant la déprécarisation, oui, en effet, j'ai souhaité m'engager dans cette action volontariste importante cette année après avoir fait le constat, en effet, que certaines ou certains de ces personnels étaient là depuis longtemps et que pour autant, ils ne bénéficiaient pas d'un statut qui leur permettait d'avancer normalement dans leur parcours professionnel. Donc, un certain nombre de critères ont été posés pour assurer cette déprécarisation.

D'abord, en effet, que ces agents soient là depuis au moins 4 ans, parce que c'est à peu près un temps qui permet de bien mesurer leur volonté de rester inscrits dans ce parcours professionnel. Ensuite, qu'ils aient un temps de travail de plus de 17,5 h, puisque pour obtenir le statut de la fonction publique, il faut minimum 17,5 h. Or, certaines ou certains, par choix, ne souhaitent pas avoir ce temps de travail et donc ne peuvent, du coup, pas accéder à cette déprécarisation.

Enfin, bien sûr, que ces agents aient des évaluations correctes, c'est-à-dire qu'ils rendent un service public de qualité et une dernière condition, qui est un peu en marge des trois premières, c'est que ces agents aient moins de 55 ans, parce qu'au-delà de cet âge-là, ils n'ont plus d'ailleurs aucun intérêt à s'insérer dans le parcours du statut de la fonction publique. Moyennant quoi on est sur un groupe, je crois, de près de 20 personnes. Ça représente un effort budgétaire assez important, de mémoire, je vous parle, mais ça nécessitera d'être confirmé, de mémoire de l'ordre de 150 000 €, mais qui me semblait nécessaire pour tenir compte de l'implication de ces agents. Et donc, comme cela, chaque année, en effet, nous pourrions intégrer dans ces parcours professionnels des personnes qui remplissent ces conditions. Je pense que c'est une avancée pour ces agents et une avancée aussi pour l'ensemble des missions qui leur sont confiées et ensuite, parce que c'est la fonction et les missions qui veulent ça, en effet, il restera toujours des personnes qui ne souhaitent pas non plus s'inscrire dans ces parcours pérennisés.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, M. FURY, M. REFALO, M. JIMENA, M. CUARTERO).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

8 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COLOMIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0126

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique (C.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. De même le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de cinquante agents.

Ainsi, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En effet, la politique en matière de ressources humaines s'applique à l'ensemble des agents municipaux de la Ville et du CCAS. La direction des Ressources Humaines effectue ainsi l'ensemble des actes de gestion du personnel du CCAS de l'intégration, suite à recrutement à la liquidation de la pension lors du départ en retraite.

Pourtant les deux entités disposent encore, à ce jour d'instances paritaires propres, chacune étant dotée d'un Comité Technique, et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cette démultiplication des instances, 3 C.T. par an pour la Ville et 1 pour le CCAS, ainsi que 3 CHSCT pour la Ville et 1 pour le CCAS, implique une charge de travail et des coûts associés à la préparation et à la gestion de ces sessions qui ne sont pas optimisés. Or, 80 % des dossiers présentés au CT et CHSCT du CCAS ne sont qu'une simple transposition de ceux présentés à la Ville, compte tenu de règles de fonctionnement et de gestion déjà unifiées.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation des élections des représentants du personnel qui auront lieu le 6 décembre 2018, il a été décidé de créer des instances uniques compétentes pour les agents des deux collectivités.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, estimés au 1^{er} janvier 2018, permettent la création d'instances communes (Ville : 1371 agents / CCAS : 132 agents).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Technique commun et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour la Ville et le C.C.A.S. ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN POUR LA VILLE ET LE CCAS DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Notre politique en matière de Ressources Humaines s'applique finalement indistinctement à l'ensemble des agents municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Actions Sociale et de Santé et par constat, et tout à fait factuellement il s'avère que 80 % au moins des dossiers présentés en CT et en CHSCT du C.C.A.S. ne sont qu'une transposition de ceux présentés par la Ville compte tenu des règles de fonctionnement et de gestion déjà unifiées.

C'est pourquoi il vous est proposé de fusionner ces deux instances en rappelant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est déjà prononcé favorablement, et que ce sont donc les prochaines élections professionnelles qui sont prévues en décembre 2018 qui verront donc cette nouvelle organisation se mettre en place. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

9 - MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE INCLUANT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0127

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 38 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFS1713973C du 10 mai 2017.

Le nouvel article 22 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et privé. Le CPA vise à informer son titulaire de ses droits à formation, à faciliter son évolution professionnelle et à lui permettre d'utiliser les droits qui y sont inscrits.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- ✓ le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au Droit Individuel de la Formation (DIF) qui a été maintenu jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits acquis au titre du DIF sont transférés sur le CPF ;
- ✓ le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte personnel en accédant à un service en ligne gratuit, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et mis en ligne au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

1. Dispositions générales relatives au CPF :

Le compte personnel de formation permet au fonctionnaire ou à l'agent contractuel d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Le fonctionnaire utilise, à son initiative, et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

Le Compte Personnel de Formation peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle. Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Il peut enfin être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

L'agent public peut donc solliciter son CPF pour :

- ✓ le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- ✓ le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- ✓ le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail.

L'alimentation du CPF s'effectue dans les proportions suivantes :

- ✓ à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures.
- ✓ pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures.
- ✓ lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude physique, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires fixé dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis et sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment, à condition que soit présenté un avis du médecin de prévention attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le nombre d'heures de travail de référence pour le calcul de l'alimentation du Compte Personnel de Formation est égal à la durée légale annuelle de travail. Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

2. La demande :

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle. (Possibilité de bénéficier s'il le souhaite d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel).

A la suite de sa demande écrite, l'agent sera reçu par le/la chargé(e) de parcours professionnels afin d'étudier la demande et monter le projet en sélectionnant et combinant les outils les plus adaptés (congé formation, CET, CPF...) pour répondre à la demande. La demande sera ensuite soumise à la commission de formation.

La commission formation, qui se réunit deux fois par an en juin et novembre, statuera sur la demande. L'employeur a un délai maximum de 2 mois pour répondre et motiver son éventuel refus. Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente (la Commission Administrative Paritaire pour les titulaires et la Commission Consultative Paritaire pour les contractuels).

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences (la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...). Elle peut être différée dans l'année qui suit la demande.

Cependant, si une demande de mobilisation du compte personnel de formation présentée par un agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance (la Commission Administrative Paritaire pour les titulaires et la Commission Consultative Paritaire pour les contractuels).

3. Conditions de prise en charge financière des frais liés au CPF :

Une enveloppe correspondant à 6 % du budget formation (soit 22 000 € en 2018) sera consacrée chaque année au financement des actions demandées au titre des formations personnelles.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre du CPF dans la limite de 15 € par heure de CPF avec un plafond de 2 250 € par agent. Au-delà, les frais pédagogiques sont à la charge de l'agent. Ce plafond s'élève à 3000 € pour un agent qui présente un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport, hébergement, restauration...) sont à la charge de l'agent.

L'examen des demandes de formations relevant du CPF se fait, comme précisé par la réglementation, en attribuant par ordre de priorité :

- la formation pour l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales,
- la prévention de l'inaptitude physique,
- la préparation des concours et examens professionnels.

Dans le cas où l'agent est absent à la formation en tout ou partie sans motif valable, ce dernier sera tenu de rembourser la somme correspondant au coût du financement pris en charge par la collectivité.

Toutes les actions de formations suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération de l'agent.

Si la formation est suivie en dehors du temps de travail, l'agent ne perçoit pas d'allocation de formation.

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'administration compétente pour instruire la demande est l'organisme d'accueil ; lorsqu'il est mis à disposition, c'est l'autorité d'origine qui est en principe compétente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) telles que définies dans la présente délibération.

9 - MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE INCLUANT LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

VI - DEMOCRATIE LOCALE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

10 - PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : Monsieur CORBI

2017-DB-0128

La participation citoyenne propose une nouvelle approche de la décision publique et de l'exercice du pouvoir en démocratie. Elle préconise que les décisions importantes fassent l'objet d'une discussion préalable avec ceux qu'elle affecte.

L'équipe municipale a fait de la participation citoyenne l'un des axes clés du projet politique qu'elle porte et met en œuvre. Fondée sur l'ambition de développer la démocratie locale et de mobiliser les habitants, il s'agit pour la municipalité d'impliquer les citoyens le plus en amont possible, afin de permettre une meilleure prise en compte de leur point de vue. Cette volonté s'est notamment traduite par la création de comités de quartiers, lieux de discussion démocratique ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude de projets entre les habitants, les associations, les commerçants et les entreprises, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier et permettent aux citoyens colomériens de s'approprier la vie de la cité et d'en être pleinement acteurs.

Les six comités désormais installés et en fonctionnement, l'enjeu est désormais celui de l'intégration des contributions citoyennes dans la mise en œuvre des politiques publiques municipales. A la qualité d'experts d'usage que l'on reconnaît aux membres des comités, il faut pouvoir faire correspondre une possibilité d'agir sur leur environnement et de participer à la construction de la décision.

A l'issue de cette première année de fonctionnement, un bilan des actions entreprises par les comités de quartier a été réalisé et présenté en Commission Démocratie Locale et Solidarités. Il recense des projets d'envergures tels que la Maison du vélo ou la Maison des initiatives citoyennes qui font actuellement l'objet d'études préalables à leur mise en œuvre, et des contributions citoyennes qui ont pour certaines déjà abouties, quand d'autres projets se verront finalisés très prochainement.

Sensible à la question du développement durable et de l'éco-citoyenneté, le comité de quartier du Pigeonnier a initié au mois de juin une première action invitant les habitants à venir ramasser les déchets aux abords du Lac du Perget. Dans la continuité et s'appuyant sur l'expérience positive de la ville de Paris, les membres du comité de quartier proposent une nouvelle initiative citoyenne. Ainsi, la présente délibération a pour objet de permettre et d'encourager les citoyens le désirant à végétaliser le domaine public. Au-delà des dimensions participatives, citoyennes et d'embellissement que présente cette proposition, elle concourt également au développement de la nature en ville et de la biodiversité.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public intitulée « Permis de végétaliser » sera ainsi accordée à titre gratuit par la ville de Colomiers à toute personne s'engageant à assurer la réalisation et l'entretien du fleurissement qu'il aura entrepris. Ces aménagements de l'espace public pourront être autorisés dans les dispositifs existants que sont les fosses d'arbres en accompagnement de voirie actuellement engravillonnées. Le permis de végétaliser sera accordé par la ville de Colomiers, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Publics, en lien si nécessaire avec d'autres directions.

Un agent du service des Espaces Verts de la Ville assurera l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre de leur projet; des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pourront, par exemple, leur être proposés. De la même manière, le citoyen s'engagera à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques », l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux étant strictement interdite.

Le citoyen s'engagera à respecter la préservation des ouvrages, du mobilier urbain, des arbres et de leurs systèmes racinaires. Il s'engagera également à assurer l'entretien du dispositif en veillant notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public.

Une signalétique sera apposée sur les dispositifs citoyens de végétalisation afin de valoriser la démarche entreprise.

Une expérimentation d'une durée d'un an sur le périmètre du comité de quartier du Pigeonnier permettra d'évaluer l'adhésion des habitants à la démarche dans l'éventualité d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en place de cette action « Permis de végétaliser » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - PERMIS DE VEGETALISER

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Monsieur CORBI</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : « Madame le Maire et vous tous chers collègues, sensible à la question du Développement Durable et de l'économie citoyenne, le comité de quartier du Pigeonnier a initié au mois de juin une brigade verte, des actions qui ont invité les habitants à ramasser les déchets aux abords du lac et dans le quartier du Perget.

Dans la continuité et s'appuyant sur l'expérience positive de la ville de Paris, les membres de ce comité de quartier proposent une nouvelle initiative citoyenne. Ainsi la présente délibération a pour objet de permettre et d'encourager les citoyens le désirant à végétaliser le domaine public au-delà des dimensions participatives citoyennes et d'embellissement que présentent cette proposition. Elle concourt également au développement de la nature en ville et de la biodiversité.

Une expérimentation d'une durée d'un an sur le périmètre du comité de quartier du Pigeonnier permettra d'évaluer l'adhésion des habitants à la démarche dans l'éventualité d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire communal si besoin.»

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur CORBI. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Non, simplement pour dire que nous voterons bien évidemment pour cette délibération, pour la simple et bonne raison, c'est que dans le programme que nous avons présenté aux Columérins en 2014 ça faisait partie du chapitre 4 de vie. On avait rajouté un petit élément, c'était aussi la mise en place de ruches comme je l'avais proposé aussi au Conseil Général, aujourd'hui au Conseil Départemental. Donc on se réjouit de ce type de démarche qu'il faudrait démultiplier à vitesse grand V, voilà. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Très bien, merci pour vos encouragements.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

VII - POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

11 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2016

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0129

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Ce rapport intègre les actions de développement social urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires de Toulouse Métropole, dont les quartiers « politique de la ville » columérins d'En Jacca et du Val d'Aran-Poitou-Bel Air- Fenassiers dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le rapport de la Politique de la Ville réalisé par Toulouse Métropole, a mobilisé les contributions de l'ensemble des communes signataires du Contrat de Ville.

Il sera présenté en Conseil Métropolitain en février 2018.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015-2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de Toulouse Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville est porté par Toulouse Métropole qui associe l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, les communes disposant d'un « quartier prioritaire » ou d'un « territoire de veille » ainsi que des acteurs suivants : Pôle emploi, la Caisse d'Allocation Familiale, l'Agence Régionale de Santé, les Missions Locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Contrat de Ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Si Toulouse Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport Politique de la Ville 2016 présente les principales réalisations intervenues dans les territoires au titre du contrat de ville, tant à l'échelle de Toulouse Métropole qu'en terme de mobilisation des signataires, dont fait partie la ville de Colomiers.

Considérant que la ville de Colomiers est signataire du Contrat de Ville métropolitain 2015-2020,

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et aux actions de développement social urbain ;

Considérant que ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils citoyens et aux conseils municipaux des villes signataires du contrat de ville (décret n°2015-1118).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville et des actions de développement social urbain sur l'année 2016 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - CONTRAT DE VILLE : RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Toulouse Métropole, en lien avec les 4 communes signataires du Contrat de Ville métropolitaine doit rédiger, chaque année, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce rapport qui est annexé à la présente délibération présente un diaporama, je dirais, ou un panorama de l'ensemble des actions de développement social et urbain, mises en œuvre sur les 16 quartiers prioritaires de Toulouse Métropole, dont deux quartiers columérins, vous les connaissez. Il sera présenté lors de la prochaine assemblée du Conseil Métropolitain en février 2018, il est soumis en effet aux assemblées délibérantes pour avis ainsi qu'aux douze conseils citoyens de la métropole, dont notamment celui de Colomiers, l'association A3C.

Vous trouverez dans ce rapport un bilan des principales déclinaisons et réalisations intervenues au titre du contrat de ville en termes d'ingénierie, de mobilisation des partenaires pour chaque pilier du contrat de ville et qui présente donc un panorama territorialisé des actions menées à ce titre. Pour établir ce rapport, Toulouse Métropole s'est bien sûr mise en lien avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville, ils sont très nombreux, vous vous en souvenez, et l'a établi conjointement avec eux. Encore une fois, les choses avancent parfois lentement, n'avancent certainement pas aussi vite que chacune et chacun nous le souhaiterions, mais le principal est de rester dans une dynamique. Demain se tiendront d'ailleurs les assises de la politique de la ville à Toulouse au Centre de Congrès Pierre Baudis, un moment où l'ensemble des conseils citoyens d'ailleurs sera présent. La thématique pour demain, c'est la jeunesse. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Oui, je vais faire court, on va essayer du moins. Vu le temps qui passe. Je pense que tous les élus, je ne vais pas parler à la place de tous les élus, vont soutenir cette initiative dans la mesure où il s'agit tout simplement d'une aide dans le cadre de la rénovation de la Politique de la Ville et c'est une bonne initiative que nous ayons ces deux quartiers sur Colomiers.

Effectivement on voit bien la problématique que l'on rencontre sur Colomiers, mais que l'on rencontre aussi dans d'autres communes. On voit, on a fait un focus notamment sur En Jacca, alors comme il y a peu de chiffres... mais, on a dans ce quartier là une concentration maximale de logements sociaux. Moi, je ne peux pas être contre les logements sociaux puisque je suis comme vous aujourd'hui administrateur de Colomiers Habitat mais je note tout simplement que quand on atteint des seuils de 80 % ou 90 % de logements sociaux dans un quartier, vous comprenez bien et ce n'est pas de votre faute, vous héritez d'une situation, que cela pose aujourd'hui une question de mixité urbaine. Là-dessus, vous dire également qu'on aurait souhaité, enfin on avait essayé en début de mandat de vous adresser une lettre, puisque quand on parle des logements sociaux c'est un petit peu technique, mais les logements sociaux en eux même ça ne veut rien dire, puisque nous avons trois typologies de logements sociaux.

Je vais la faire relativement courte, sans forcément essayer de prononcer les acronymes qui vont avec : on va du logement social, du logement très social jusqu'au logement social où le prix du mètre carré se rapproche du privé. C'est un petit peu schématique, mais ça permettra à tout le monde de voir où je veux en venir. J'en profite aussi parce qu'on a eu un débat assez vif là-dessus vendredi en fin de journée à Toulouse Métropole, notamment dans le cadre, là aussi de la rénovation des quartiers, pour vous demander, éventuellement de nous communiquer trois chiffres : d'abord sur Colomiers, combien avons nous de PLAI, de logement très social de PLUS et également de PLS ? Je ne vous demande pas de répondre de suite, mais je suis persuadé que vous pourriez, après Noël, m'envoyer un courrier pour me dire avec exactitude ces trois chiffres, je vous en remercie Madame le Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien merci beaucoup, évidemment la Politique de la Ville ne concerne pas que les logements sociaux vous le savez. Beaucoup de pistes d'actions sont enclenchées, notamment sur En Jacca, il n'y a pas de structuration au titre du renouvellement urbain, cela étant, vous avez raison, c'est un quartier qui nécessite notre attention puisqu'historiquement il a concentré effectivement beaucoup de logements sociaux et qu'il était assez isolé du reste de la ville.

Aujourd'hui, l'urbanisation, depuis la construction d'En Jacca, ayant été développée, en effet, il y a lieu de retisser ces liens et c'est finalement ce que ce contrat de ville tente de faire, et puis de recréer aussi, de réintroduire de la culture, du lien social et d'ouvrir ce quartier sur l'extérieur. Les derniers aménagements qui ont été faits sur l'échangeur de la sortie n°5 avec cet escalier, permet aussi des circuits doux plus facilités vers le centre-ville, l'ouverture vers le quartier des Marots, donc tout cela effectivement va dans le bon sens.

Sur le logement social à Colomiers, en effet nous sommes à environ aujourd'hui 28,5 %, 29 % de logements sociaux. Nous vous communiquerons les chiffres mais je pense que cela a déjà été fait. Alors il faut savoir que le PLAI ou le PLS sont liés aux revenus des locataires, et en effet y compris le PLUIH aujourd'hui nous impose à chacune et chacun de construire 35 % de logements sociaux type PLAI et PLAS, ce qui est quand même important puisqu'il faut reconnaître que ce sont 70 % des demandeurs qui sont éligibles à cette catégorie de logements sociaux. Et donc aujourd'hui à travers ces catégories-là, vous pouvez tout à fait viser des jeunes qui entrent en autonomie, des femmes seules avec leurs enfants etc. Donc, on vous communiquera ce chiffre sans difficulté.

Monsieur CUARTERO quitte le Conseil Municipal et donne le pouvoir à Monsieur JIMENA.

Autre intervention à Toulouse Métropole, la semaine dernière consistait justement à reparler de ce point-là. Il était question, pour que tout le monde comprenne, d'une Zone d'Aménagement Concertée, la ZAC Guillaumet, dans laquelle en effet du logement social dans le nouveau schéma d'aménagement va être construit. Or ce logement social, cela a été porté à la fois par Monsieur GODEC et par Monsieur COHEN, ce logement social sera réalisé non pas par les bailleurs sociaux de façon classique, mais d'abord en VEFA avec un démembrement aussi selon la technique de l'ULS, on rentre un peu dans du débat technique, un démembrement de la propriété, ce qui constitue quand même une sorte de déviance, je dirais, sur la question des logements sociaux.

Ce qui était en débat c'est la question du social dans la construction des logements sociaux et de l'accompagnement des habitants. C'est à dire si n'importe qui construit du logement social et notamment le secteur privé qui peut tout à fait se faire agréer pour ça, et bien on peut avoir des doutes sur l'accompagnement des habitants dans le cadre donc des missions des bailleurs sociaux. Et ce que j'ai indiqué, c'est que j'étais très étonnée de ce point-là, alors même que dans le POA du PLUIH, nous avons justement indiqué que le lieu où on peut faire du logement social de qualité en maîtrise d'ouvrage directe dévolue à des bailleurs sociaux qui travaillent sur la Métropole, c'était bien en ZAC et que ce point été inscrit et que c'était donc dommage en effet que justement dans une ZAC on ouvre largement ce point-là sur du social « un peu privé », voilà.

C'était le cadre de la discussion qui s'est tenue au Conseil de Métropole. On est loin, comme je l'ai indiqué, de ce que l'on connaît sur Colomiers où en effet jusqu'à très récemment

tout le logement social s'est fait en effet en maîtrise de l'ouvrage propre, ce qui est bien mieux souvent, parfois ce n'est pas possible, il faut en tenir compte. Il faut être prudent là-dessus parce qu'à terme ça peut avoir des conséquences extrêmement difficiles voilà.»

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Oui sur le quartier d'En Jacca, il y a effectivement deux orientations qui font partie de ce Contrat de Ville. En Jacca subit ce sentiment de relégation, ça ne date pas d'aujourd'hui, à l'époque même du Hameau d'En Jacca, les habitants du hameau d'En Jacca se plaignaient de pas pouvoir entendre la cloche de l'église dès le XVIIIème siècle. Et c'est le positionnement de la rocade, qui a fait que ce quartier a été exclu du reste de la Ville. Imaginez un tracé autre de la rocade aurait inclus En Jacca vraiment dans la Ville, mais Monsieur VIGUIER, l'architecte à l'époque, avait pensé qu'en positionnant un quartier là, il pouvait avoir des logements pour la zone industrielle qui se créait à l'époque.

Or, on sait très bien que ce n'était pas aussi mécanique. Donc le sentiment de relégation, il est inscrit de manière massive, même de manière contemporaine. L'aménagement qui a été fait autour de l'escargot ne reprend que le chemin que les habitants avaient tracé, puisque de manière naturelle, il y avait un chemin de terre qui s'était créé, parce que c'était le raccourci pour y aller. Donc, c'est vrai que cet aménagement aujourd'hui est absolument utile et que ce sentiment de relégation va passer effectivement par la question de l'économie, puisqu'il y a quand même la moitié des 15/35 ans qui n'ont pas de boulot à En Jacca, ce qui est énorme, et en même temps la connexion au reste de la Ville, depuis la création de Marots, ce sentiment s'est atténué, mais ça ne veut pas dire pour autant malgré ce que vous dites, à savoir qu'il y a une forte proportion de logements sociaux, que pour autant ce quartier cristallise plus ou moins de problèmes qu'ailleurs. Ce n'est pas vrai, il y a des pics en fonction des générations, voilà il y a des moments qui sont un peu plus difficiles et la question, finalement, de la diversité de l'habitat, de mon point de vue, est moins importante que la connexion au reste de la ville et que la connexion, je dirais, avec d'autres quartiers et sur tout le reste de la ville. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur, vous pouvez éteindre votre micro. Bien merci beaucoup à toutes et à tous, pour vos apports à cette réflexion générale. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

VIII - JEUNESSE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

12 - PERMIS D'ENGAGEMENT CITOYEN

Rapporteur : Monsieur SIMION

2017-DB-0130

La ville de Colomiers, dans le cadre de sa politique jeunesse, vise à permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur parcours vers l'autonomie. Pour ce faire, la Ville envisage notamment d'accompagner les jeunes tout au long de leur scolarité vers l'emploi en leur permettant d'expérimenter et de se former et en envisageant des mobilités multiples.

Or, de nombreux jeunes de la Commune suivis par la Mission Locale Haute-Garonne, par le Service Emploi de la Ville ou accompagnés dans le cadre des Clubs de Prévention, ne possèdent pas de permis de conduire. Cette situation, associée à des problématiques personnelles, familiales ou de santé, constitue un frein supplémentaire et accroît leur difficulté pour accéder à un emploi ou à une formation professionnalisante.

Si l'utilisation des transports en commun constitue souvent un premier niveau de réponse pour effectuer les premières démarches, l'accès à un moyen de locomotion individuel est un levier supplémentaire dans le processus d'acquisition de l'autonomie professionnelle et sociale des jeunes. Dans bien des cas, c'est un élément déterminant dans la réussite des parcours d'accès à un premier emploi durable.

Par ailleurs, les missions locales dans le cadre de leurs compétences, du Service Public de l'Emploi, du Service Public Régional de l'Orientation, de l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, développent des actions en direction du public bénéficiant d'un accompagnement PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie).

Aussi, la ville de Colomiers ambitionne de renforcer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en facilitant chaque année l'accès au permis de conduire à dix jeunes domiciliés sur le territoire de la commune de Colomiers. Pour ce faire, la ville de Colomiers, en collaboration avec la Mission Locale Haute-Garonne, envisagent de créer un dispositif appelé « **Permis d'Engagement Citoyen** » qui aide les jeunes en contrepartie d'une période d'immersion de soixante-dix heures en milieu professionnel.

Afin de favoriser un accompagnement complet de dix jeunes chaque année, la ville de Colomiers s'associe à la Mission Locale Haute-Garonne, dans le cadre d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération qui définit les modalités administratives, organisationnelles permettant la mise en place de cette action.

La Mission Locale Haute-Garonne sera chargée de repérer des jeunes, de les accompagner dans l'élaboration de leurs projets professionnels, de mobiliser le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) collectif (Toulouse Métropole) pour un montant de six mille euros, de mettre en place un parrainage et de faire le suivi auprès des auto-écoles.

La ville de Colomiers, quant à elle, sera chargée de repérer des jeunes au travers des dispositifs qu'elle conduit, de financer une partie de l'action à hauteur de neuf mille euros (soit un financement de neuf cents euros par jeune), d'accueillir les jeunes dans les services pour la phase d'immersion de soixante-dix heures en milieu professionnel et d'en assurer le suivi.

Un groupe technique constitué de représentants de la Ville, de la Mission Locale Haute-Garonne et du Club de prévention sera chargé de définir les critères de sélection de la cohorte et de proposer une liste de jeunes.

Enfin, l'évaluation comportera à la fois des éléments quantitatifs avec le nombre de jeunes parvenus à la fin du dispositif, le nombre de permis obtenus, le nombre d'heures de conduite effectivement réalisées, mais aussi qualitatif avec l'évaluation des parcours professionnels à la fin du dispositif, la typologie de la cohorte.

Le Conseil Municipal doit approuver la mise en place de cette action « **Permis d'Engagement Citoyen** » définie dans la convention ci-annexée, et donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en place de l'action « Permis d'Engagement Citoyen » ;
- de donner mandat pour la signature de la convention annuelle de partenariat ;
- d'attribuer une subvention de 9.000 euros sur appel de cotisation à la Mission Locale Haute-Garonne pour mener à bien l'action ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT **entre la ville de Colomiers et la Mission Locale Haute-Garonne** **« PERMIS D'ENGAGEMENT CITOYEN »**

Pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi

PREAMBULE

D'une part, la ville de Colomiers, dans le cadre de sa politique jeunesse, vise à permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur parcours vers l'autonomie. Pour ce faire, la ville de Colomiers envisage notamment de les accompagner tout au long de sa scolarité, de les accompagner vers l'emploi en leur permettant d'expérimenter et de se former, et en envisageant des mobilités multiples.

D'autre part, Les Missions Locales dans le cadre de leurs compétences, du Service Public de l'Emploi, du Service Public Régional de l'Orientation, de l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, développent des actions en direction du public bénéficiant d'un accompagnement PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie).

La ville de Colomiers et la Mission Locale Haute-Garonne souhaitent donc faciliter l'obtention du permis de conduire des jeunes de 18-25 ans.

De nombreux jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne, par le Service Emploi de la Ville ou accompagnés dans le cadre des Clubs de Prévention ne possèdent pas de permis de conduire.

Cette situation associée à des problématiques personnelles, familiales ou de santé, constitue un frein supplémentaire et accroît leur difficulté pour accéder à un emploi ou à une formation.

Si l'utilisation des transports en commun constitue souvent un premier niveau de réponse pour effectuer les premières démarches, l'accès à un moyen de locomotion individuel est un sésame dans le processus d'acquisition de l'autonomie professionnelle et sociale des jeunes. Dans bien des cas, c'est un élément déterminant dans la réussite des parcours d'accès à un premier emploi durable.

D'où la volonté de la ville de Colomiers et de la Mission Locale Haute-Garonne de coopérer afin de mettre en œuvre une action visant à répondre à leurs besoins.

Dans cette optique, il est convenu entre les parties la présente convention.

LES PARTIES SIGNATAIRES

La ville de Colomiers
1, Place Alex Raymond BP 30330
31776 Colomiers Cedex
Représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET habilitée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Et

La Mission Locale Haute-Garonne
61, rue Pierre Cazeneuve
31200 TOULOUSE
Représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ Conseillère Départementale, Sa présidente



La Mission Locale Haute Garonne



La Ville de Colomiers

ENGAGEMENTS ENTRE LA MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE ET LA VILLE DE COLOMIERS

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Mission Locale Haute-Garonne et la ville de Colomiers pour faciliter l'accès au permis de conduire de 10 jeunes de 18 ans et plus, inscrits dans le programme PACEA en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique de modalité professionnelle, moyennant une participation, traduite par un engagement citoyen sur la Ville de soixante-dix heures comprenant à la fois une période d'immersion en milieu professionnel dans un service de la ville et la rencontre avec l'ensemble des porteurs du projet.

Article 2 – Principes

Cette action a pour objectif de faciliter l'accès au permis de conduire de 10 jeunes domiciliés sur le territoire de la ville de Colomiers. Elle tend à développer leur autonomie et leur mobilité afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Le but n'est pas uniquement de leur permettre de passer le permis de conduire. Il s'agit également de transmettre aux futurs conducteurs, des valeurs de solidarité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect de soi et des autres.

La formation doit participer à l'égalité des chances, elle doit aussi être un moment de partage, de redynamisation, de prise ou de reprise de confiance, de découverte et d'enrichissement personnel.

Article 3 – Mise en œuvre de la présente convention par la Mission Locale Haute-Garonne

- La Mission Locale Haute-Garonne met en œuvre tous les moyens et outils dont elle dispose pour aider les jeunes du groupe à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.
- Elle s'engage à permettre aux jeunes du territoire d'accéder aux services d'accompagnement vers l'emploi qu'elle développe et de leur faire bénéficier de l'ensemble de son offre de service.

Dans le cadre de cette action, la Mission Locale Haute-Garonne organise et prend en charge « la formation prévention et sécurité civique de niveau 1 pour le groupe de 10 jeunes ». Elle sera dispensée par un prestataire municipal ou extérieur.

- La Mission Locale Haute-Garonne fera appel aux services d'un parrain impliqué dans son réseau de parrainage, qui intervient depuis plusieurs années en soutien aux jeunes en grande difficulté pour l'apprentissage du Code de la route. Il sera appuyé par un conseiller en insertion de la Mission Locale Haute-Garonne.



La Mission Locale Haute Garonne



La Ville de Colomiers

Article 4 – Mise en œuvre par la présente convention par la ville de Colomiers

La ville de Colomiers met ses moyens à la disposition des jeunes qui intègrent cette action, à savoir :

- L'accueil des jeunes dans les services pour la partie immersion en milieu professionnel.
- Le suivi des jeunes durant la période d'immersion en milieu professionnel.

Le Chargé de Mission Jeunesse, la chef du service emploi de la ville, le responsable de la Mission Locale Haute-Garonne, la chef du service du Club de prévention ainsi que la conseillère en insertion de la Mission Locale Haute-Garonne référente de ces jeunes, échangeront toutes informations susceptibles de faciliter le parcours d'insertion des jeunes bénéficiaires de cette action dans le respect des règles de la confidentialité.

Ils feront en sorte que le groupe de jeunes bénéficie de l'ensemble de l'offre de service de la ville de Colomiers et de la Mission Locale Haute-Garonne.

Article 5 – Contributions financières

Pour ces 10 jeunes :

La ville de la Colomiers attribue une subvention de 9.000 euros sur appel de cotisation à la Mission Locale Haute-Garonne pour mener à bien cette action. La ville de la Colomiers versera la subvention en début d'action. La subvention versée ne pourra être restituée sous réserve de l'application de l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

La Mission Locale de Haute-Garonne mobilisera de son côté, le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) de Toulouse Métropole sous forme F.A.J. collectif pour le solde. Le montant maximum pour le financement d'un permis ne pouvant excéder 1.500 euros par jeune.

La Mission Locale Haute-Garonne en lien avec la ville de Colomiers et l'auto-école retenue fera en sorte que tout abandon de candidat durant la période d'un mois après le premier cours d'apprentissage du code puisse bénéficier à un autre jeune.

La Mission Locale Haute-Garonne fera signer un contrat d'engagement pentapartite entre elle et chaque jeune, l'auto-école, le Maire de la ville de Colomiers précisant les engagements de chacun dans cette action.

Article 6 – Communication

La ville de Colomiers et la Mission Locale Haute-Garonne pourront communiquer sur ce projet au travers de tous les moyens de communication (journal, presse, sites web, bulletins municipaux, etc.) après un échange entre les deux structures. Elles s'engagent à citer ce partenariat dans leurs communications respectives.

Cela se fera dans le respect du droit à l'image des personnes impliquées.

Les logos officiels de la ville de Colomiers, de la Mission Locale Haute-Garonne seront utilisés pour ces communications.



La Mission Locale Haute Garonne



La Ville de Colomiers

Article 7 – Évaluation/bilan

L'évaluation de cette action tiendra compte des éléments suivants :

- nombre de jeunes,
- typologie du public,
- nombre de codes obtenus,
- nombre de permis obtenus,
- évolution de la situation des jeunes dans le cadre de l'accompagnement concerté entre le Service emploi de la ville de Colomiers et la Mission Locale Haute-Garonne.

Elle sera communiquée par la Mission Locale Haute-Garonne à la ville de Colomiers.

La réunion de bilan sera organisée au plus tard dans le mois qui suit le terme de l'action « **Permis d'Engagement Citoyen** » avec l'ensemble des acteurs.

Article 8 – Assurances

La Mission Locale Haute-Garonne et la ville de Colomiers feront le nécessaire chacune de leur côté, pour les assurances en responsabilité civile des jeunes accompagnés et les assurances des locaux qu'ils mettent à disposition pour la mise en œuvre de cette action.

Article 9 – Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Fait en deux exemplaires,
À Colomiers, le

Mission Locale Haute-Garonne
La Présidente,

La ville de Colomiers
Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

Karine TRAVAL MICHELET



La Mission Locale Haute Garonne



La Ville de Colomiers

12 - PERMIS D'ENGAGEMENT CITOYEN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Monsieur SIMION</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Le permis d'engagement citoyen, Madame le Maire, chers collègues, effectivement, un nouveau dispositif qui d'ailleurs était présent dans notre projet politique, un dispositif expérimental gagnant, un dispositif partenarial. Nous le savons, certains jeunes ont d'énormes difficultés pour se payer le permis de conduire, on le constate dans nos missions locales et on le constate également dans nos services et donc c'est un frein important pour la mobilité et pour l'emploi.

Les missions locales, dans leurs compétences, développent des actions spécifiques pour les 18/25 ans bénéficiant d'un accompagnement PACEA, ça veut dire Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie. Et donc là, la ville de Colomiers et la mission locale ambitionnent de renforcer l'autonomie des jeunes de 18/25 ans, pour leur faciliter l'obtention au permis de conduire.

10 jeunes domiciliés à Colomiers, sur les territoires de la commune, seront accompagnés. Donc pour ce faire effectivement il faut créer un dispositif. On l'a appelé le "Permis d'engagement citoyen". Je disais toute à l'heure, « gagnant-gagnant », parce qu'effectivement les jeunes qui vont être aidés en contrepartie, vont avoir une période d'immersion de 70 heures en milieu professionnel à la Mairie. Ils visiteront éventuellement les services municipaux, et auront entièrement payée la prise en charge de la formation Prévention Sécurité Civile niveau 1, c'est, en fait, la formation premiers secours. Donc, 10 jeunes, chaque année, par cohorte. La ville de Colomiers, s'associe à la mission locale dans le cadre d'une convention que vous avez annexée.

Également vous dire que le club de prévention de Toulouse Métropole, et non plus du Conseil Départemental, intervient également puisque c'est lui qui va déclencher le F.A.J. collectif, le fonds d'action aux jeunes qui va permettre de récupérer, sur demande de la mission locale, 6 000 euros.

La ville Colomiers, elle, va, sur demande de la mission locale, débloquer un budget 9 000 euros, 15 000 euros, donc 1 500 euros, c'est le prix pour 30 heures de conduite. J'ai été à peu près complet, je pense, Madame le Maire.

Voilà c'est un nouveau dispositif, j'avais déjà présenté ce point lors d'une commission Démocratie Locale et Solidarité, le 13 novembre dernier, où il avait été question uniquement de jeunesse, certains collègues étaient présents. Deux heures avait été prises pour évoquer cette question des jeunes et aussi de la création de nouveaux dispositifs, dont le permis d'engagement citoyen. Nous travaillons également sur le quartier du Seycheron avec l'AFEV pour, faire les KAPS, les colocations solidaires, dont il était largement question au festival des jeunes il y a 15 jours.

Il y a le Festival des jeunes qui est organisé, tous les deux ans, avec chaque année cette journée de la laïcité, mon collègue Marc TERRAIL l'a évoqué tout à l'heure. Il y a un dispositif aussi nouveau qui est destiné aux jeunes, un talent un métier, qui permet aux jeunes Columérins de troisième, d'identifier les métiers en tension.

Nous travaillons également sur les MOOC alimentation, alors MOOC, je développe, Massive Open Online Courts alimentation, c'est le bien-être alimentaire pour les jeunes, et donc un travail en partenariat entre le Centre de la Restauration Municipale, la web télé des jeunes, qui vont faire donc à manger, qui vont montrer à leurs collègues qu'on peut faire des plats à la fois pas chers, mais aussi équilibrés.

Et puis, il y a tout le travail qu'on mène aussi sur la mobilité internationale et job en réciprocité. Bon, voilà, « ça bouge », Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur SIMION. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Oui, d'abord, nous voterons, bien sûr, favorablement si ça nous était permis, même deux fois, ce vote-là. Concernant le permis d'engagement citoyen, oui, ça figurait aussi dans notre projet, mais peu importe. L'objectif c'est que ça avance et ça avance dans le bon sens sur ce point-là. Surtout comme vous l'avez rappelé, Monsieur SIMION, et c'est aussi dans cette démarche là qu'il nous plait, c'est que c'est du donnant-donnant. Ça a un coût pour la collectivité locale, mais en contrepartie, le jeune s'engage à servir. Voilà et deuxième point aussi : prendre conscience de l'effort de la collectivité locale sur ce jeune-là et modestement avec ses compétences, rendre un peu l'appareil. Voilà. Dire aussi, comme vous aviez dit en Commission des Finances, qu'effectivement c'est un peu un ballon d'essai, qui à mon avis fonctionnera et que si ça fonctionne, et on le souhaite tous, et bien, dans ces cas-là, le plafond augmentera pour pouvoir mieux servir les prochains. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « Oui, rapidement, bien entendu nous allons également voter pour et je voulais signaler que les différents dispositifs qui nous avaient été présentés ce jour-là étaient vraiment bien réfléchis. Ce sont des choses innovantes qui sont bien adaptées, je pense à la jeunesse actuelle et on leur souhaite beaucoup de succès. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Alors, je suis désolé, je vais encore faire référence, vous savez, à notre programme, que vous avez qualifié de catalogue de Père-Noël, mais si, puisque c'est exactement la proposition n°9 du chapitre Vivre ensemble éducation et école et donc, nous voterons pour, puisque c'était très clairement formulé, en tout cas, on était très précis sur ce dossier, qui a quasiment les mêmes formulations que les vôtres. D'autre part, MOOC c'est simplement pour être complémentaire, un MOOC, en fait c'est une salle de classe qui s'ouvre sur internet et où les gens peuvent effectivement apprendre plein de choses. Il existe plein de MOOC sur des dizaines de sujets et ça pourrait faire effectivement des émules localement. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur REFALO n'approuve pas forcément le MOOC, la classe ouverte sur l'extérieur. Bref, ne vous inquiétez pas Monsieur REFALO, ne vous inquiétez pas. Monsieur SIMION, vous avez satisfaction, vous nous rendrez compte de la mise en œuvre de ce dispositif. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

IX - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

13 - DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE "SUD"

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0131

La création d'écoles élémentaire et maternelle dans le sud de la Ville a fait l'objet d'une concertation publique.

L'école élémentaire sera implantée avenue des Marots et devrait ouvrir ses portes à la rentrée scolaire 2021.

Elle sera associée à une école maternelle, dont l'implantation nécessite des études approfondies.

Afin de dénommer ces deux écoles, le nom de **Simone Veil** est proposé au Conseil Municipal.

En effet, Simone Veil a été l'une des figures politiques françaises les plus populaires. Légalisant l'avortement en 1975, elle a été la première présidente du Parlement européen (1979) et la première femme ministre d'État (1993).

Sa famille étant juive, elle a été déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle a perdu son père, son frère et sa mère. Elle a été rescapée avec ses sœurs Madeleine et Denise, elles aussi déportées.

Après des études de droit, elle est entrée dans la magistrature en 1957. En 1970, elle a été la première femme à occuper le poste de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature. Cette ascension professionnelle et politique l'a amenée à être nommée ministre de la Santé.

Simone Veil s'est positionnée largement en faveur de l'Union Européenne. Éluë députée, elle a été ensuite amenée à présider le Parlement européen jusqu'en 1982. En 1993, elle a été nommée ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, puis est devenue membre du Conseil constitutionnel en 1998 pour une durée de neuf ans. Particulièrement active, Simone Veil a été également présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah de 2000 à 2007 et membre du conseil d'administration de l'Institut français des relations internationales (IFRI).

Cette dénomination s'appliquera au projet de construction, puis aux deux écoles dès leur ouverture.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'école élémentaire et maternelle du quartier des Marots « école élémentaire Simone Veil » et « école maternelle Simone Veil »,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE "SUD"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Quelques mots sur Madame Simone Veil ? »

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : On va rappeler qu'effectivement, en hommage à la disparition de cette grande dame l'été dernier, vous avez proposé le nom de Simone VEIL et bien au-delà des clivages politiques, cette personne importante de la politique française aura montré, par son chemin de vie, sa volonté et son humanisme, que la paix et le respect de l'être humain restent les objectifs que doivent poursuivre toute femme ou homme politique. Je crois aujourd'hui qu'elle restera un bel exemple pour toute la jeunesse, entre autres, de Colomiers.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Alors, nous sommes à quatre ans de l'ouverture probable de l'école des Marots et déjà vous nous proposez une dénomination pour cette école, qui n'en est encore qu'au stade du projet et des premières études. Pourquoi tant de précipitation à vouloir attribuer aujourd'hui un nom à cette école ? Pour notre part, nous considérons qu'il n'y avait aucune urgence à baptiser aujourd'hui cette école. Pour mémoire, rappelons les dates d'attribution des noms des deux précédentes écoles, l'école Lucie Aubrac et l'école George Sand. La délibération pour la dénomination de l'école des Ramassiers a été votée au Conseil Municipal du 19 décembre 2013, soit 9 mois avant l'ouverture de l'école, qui fut nommée, lors de cette séance, Lucie Aubrac. Celle pour la dénomination de l'école du Bassac, qui fut aussi appelée un temps « l'école du nord », a été votée au Conseil Municipal du 20 février 2014, soit 6 mois avant l'ouverture administrative de l'école, qui fut d'abord hébergée dans les locaux de l'école Paul Bert. De toute évidence, la dénomination de cette école des Marots, qui est encore en projet, et même encore en débat, sous bien des aspects, pouvait attendre, et l'école en gestation pouvait continuer à s'appeler pendant quelques temps, encore, « école des Marots ».

Vous avez choisi le nom de Simone VEIL, alors, afin qu'on ne nous intente pas d'emblée un mauvais procès, nous faisons partie, comme la majorité des Français, de ceux qui vouaient une grande admiration pour cette femme politique, tant par les combats exceptionnels qu'elle a menés, que par sa propre histoire personnelle. La question n'est pas sur le nom, bien que vous conviendrez que d'autres noms de femmes, puisqu'il s'agissait d'arriver à une parité sur les dénominations des écoles élémentaires, auraient pu être aussi légitimement proposés, choisis et surtout, légitimement discutés, je vais y revenir. Par exemple, Louise Michel, par exemple Olympe de Gouges, mais justement, ce qui nous pose problème, c'est la méthode pour choisir.

Nous nous étonnons que d'autorité, vous ayez imposé ce nom, qui a été dévoilé lors de la dernière réunion d'information publique sur l'école des Marots, par Madame la Maire adjointe. N'y avait-il pas, dans la mesure où l'ouverture n'est que dans quatre ans, matière à ouvrir une réflexion collective sur la dénomination future de cette école ? N'est-il pas arrivé dans le passé que l'on crée un comité de réflexion sur l'appellation à venir de tel ou tel établissement ? N'aurait-il pas

été intéressant de consulter les habitants des Marots, voire les futurs élèves des Marots, sur le nom qu'ils auraient souhaité pour leur école ? D'autres dénominations auraient pu surgir, par exemple des noms davantage en rapport avec la géographie du quartier, après tout, pour identifier une école et sans doute pour s'identifier à cette école, le nom du quartier c'est encore ce qu'il y a de mieux. École des Ramassiers, école du Bassac, école des Marots, pourquoi pas ? quitte à adjoindre le nom d'une personnalité.

Alors, vous avez décidé de nommer cette école Simone VEIL, nous pensons que c'est un choix politique pas neutre, surtout que ce choix intervient quelques mois après l'émotion légitime ressentie dans le pays après la disparition de Simone VEIL. Peut-être que sous le coup de cette émotion, vous avez considéré qu'un bâtiment important de la ville méritait l'appellation de Simone VEIL, sachant que ce choix ferait évidemment consensus, cela peut se concevoir. Nous aurions préféré que ce choix, s'il devait finalement s'imposer, se fasse dans une réflexion approfondie et partagée, sans précipitation afin que ceux qui feront plus tard vivre cette école se retrouvent pleinement dans ce choix.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération et nous ajoutons une remarque en lien avec cette délibération. Pourquoi le Conseil Municipal n'officialise pas par une délibération et un vote, la décision de créer l'école ? J'ai vérifié en remontant sur plusieurs années, il n'existe pas de délibération donnant l'occasion au Conseil Municipal de voter pour la construction d'une nouvelle école, c'est dommage. Cela fait encore partie finalement des prérogatives d'une Mairie et le vote en Conseil Municipal, permet de donner un caractère solennel à ce choix qui, en toute hypothèse devrait être unanime.

Aujourd'hui, vous nous proposez de dénommer l'école qui n'existe pas encore, mais dont la création n'a pas fait aussi l'objet d'un vote au Conseil Municipal. Peut-être faudrait-il remettre les choses dans l'ordre ? Merci de votre attention. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Juste, si vous le permettez Madame le Maire, Laurent LAURIER prendra la parole, puisque je crois que sur les 39 élus que nous sommes, s'il y a un grand spécialiste de Simone VEIL, c'est Laurent LAURIER, qui, connaît l'histoire de Simone VEIL par cœur et qui, juste avant mon intervention vous expliquera en quelques mots et pourra peut-être même rectifier une ou deux choses sur la biographie. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, Monsieur LAURIER, vous avez la parole, nous apprenons cette qualité que nous méconnaissions. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Je ne pense pas que ce soit une qualité, c'est une caractéristique. C'est vrai qu'elle est à l'origine de mon engagement politique, donc c'est une personne pour qui j'ai un respect énorme, c'est vrai. Je pense que c'est quelqu'un qui a marqué la vie, mais, je me suis engagé à la pause, devant Madame CLOUSCARD-MARTINATO, à ne surtout pas faire de commentaire plus précis sur ce qui avait été écrit. Oui, effectivement, j'aurais pu en faire, je crois que sa formulation, qui n'est pas dans le texte, mais ce qu'elle a dit, est très juste : le respect de la personne humaine, tout simplement. Voilà, si on devait retenir quelque chose, je pense, de cette personne qui, contrairement, une fois de plus aux bancs en face de l'extrême gauche, vont mettre en question, alors qu'effectivement cette année, Madame VEIL nous a quittés et effectivement, il peut y avoir une logique et je pense que Madame le Maire a choisi cela, parce que ça peut faire l'unanimité et force est de constater, qu'une fois de plus, vous excluez, de ce grand mouvement populaire, qui a eu lieu quand cette personne est décédée. Et il est très important à Colomiers de marquer l'attachement qu'on peut avoir à cette personne... les vôtres étaient inacceptables, parce que l'unanimité sur cette délibération aurait pu être votée et il est regrettable et je regrette très sincèrement qu'autour de ce nom vous ne soyez même pas capables de vous rassembler, pour des histoires de participation.

Alors, Monsieur REFALO, puisque c'est vous qui avez pris la parole et je sais que ça va faire plaisir à Madame le Maire, mais il faut quand même bien constater que vous nous parlez de concertation, d'interrogations, de collectif, de participatif, mais on ne vous voit jamais. Quand il y a eu la première réunion organisée pour les élus, spécialement pour les élus, elle a été organisée à la Mairie où le projet nous a été présenté, le projet de cette école. Et, je dois dire qu'on a reçu une écoute, on a pu s'exprimer, en totalité, en totale franchise, en totale liberté, dans le respect de notre position. Alors, je vous confirme que ce soir elle n'est pas partagée, je ne partage pas l'implantation de cette école, je vais y revenir. Mais, en tout cas, la parole a été donnée, Monsieur REFALO. Il est insupportable, moi c'est quelque chose qui me heurte, vous voyez, on ne peut pas dire tout et son contraire. On ne peut pas appeler à la concertation quand elle a lieu, quand vous n'y participez pas... et après pour le nom d'une école, le nom de Simone VEIL, on devrait s'incliner tous collectivement et on va le faire, sauf vous, sauf vos bancs, une fois de plus. Je le déplore.

Sur le fond, on l'a dit, nous ne partageons pas l'implantation de cette école. Le débat a eu lieu sur son existence, contrairement à ce qui a été dit, il y a bien eu un vote en Conseil Municipal, là aussi, on se croirait, enfin, je ne sais pas où c'est qu'on est, mais enfin bon. Le débat a bien eu lieu, le vote a eu lieu aussi sur l'implantation de cette école dans le quartier des Marots. Il nous semble que cette implantation n'est pas judicieuse. Le parc des Marots ne doit pas servir à ça. Il a une vocation aujourd'hui, je l'ai dit, je l'ai exprimé clairement en commission, ou en tout cas dans cette concertation que vous avez permise. Je pense que le parc des Marot est une réussite, et il faut garder cette réussite. On a un espace vert important, de qualité, il doit être préservé.

J'ai noté, cependant, l'effort qui a été fait dans ce nouveau projet tel qu'il nous a été présenté, avec une réduction de l'impact sur le parc. J'ai envie de dire : la parole est aux Columérins. S'ils estiment que ce projet est suffisamment consensuel, très bien. Pour ma part, personnellement j'ai du mal à souscrire à la destruction du parc des Marots. Et, je dois dire aussi que malgré tout on a encore des réminiscences de comportements qui ne sont pas de notre âge, je pense à deux choses : un, reconnaître qu'on n'a pas su prévoir. On n'a pas su prévoir l'implantation de ce groupe scolaire, alors qu'on aurait dû le faire. J'ai cité l'avenue du Louron, où l'on pouvait implanter cette école, voilà, où l'on a construit, on a laissé construire Colomiers Habitat, alors que là on avait quelque chose de fantastique pour relier En Jacca avec le quartier des Marots et là, on rejoignait un objectif qui nous rassemble, c'est-à-dire donner de la vie sur En Jacca, le désenclaver et préserver effectivement le parc des Marots, mais voilà, manque d'anticipation, mais ça on ne le reconnaît pas. Je ne recherche pas le gain politique là-dessus, mais je dis juste qu'en ne reconnaissant pas ses erreurs on ne peut pas avancer, parce que le constat de base il est là. Il y a un manque d'anticipation.

On arrive du coup à une implantation sur ce parc des Marots à 300 mètres, moins de 300 mètres d'une antenne relais, alors qu'on a toujours défini ici, en particulier dans la CLAR une implantation des groupes scolaires loin des antennes relais, et là, forcément, on se retrouve avec cette école, juste à proximité. C'est dommage. On aurait pu faire les choses différemment. Je veux qu'on entende cela, je souhaite ardemment que pour l'avenir on puisse faire les choses différemment.

Et enfin, il y a quand même des réminiscences, je pense à Monsieur SIMION sur la partie pollution. J'ai été le premier à soulever le problème de la pollution de l'air pour la maternelle En Jacca. En toute transparence, en toute sincérité et sur la base d'éléments objectifs, qui sont la proximité de la rocade, le point le plus pollué de notre ville. J'ai l'habitude de dire que les antennes relais n'ont jamais tué personne, la pollution si ! et je trouve qu'il est de notre responsabilité de l'assumer. Il ne s'agit pas de nier la réalité, la réalité elle est là ! Alors, qu'est-ce que ça provoque, sur nos enfants ? Je ne dis pas que nos enfants sont en danger. Je dis juste que sur l'implantation d'une nouvelle école, on devrait pouvoir porter ensemble cette protection et cet éloignement de l'école maternelle sans avoir à se cacher derrière son petit doigt, ou à faire des remarques déplaisantes sur une parole d'élus, qui malgré tout, reste libre. Je vous remercie. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Je crois que le propos qui vient d'être tenu est, comme d'habitude, inacceptable. Je vais te vouvoyer. Vous êtes dans l'outrance. Moi, je ne vous ai jamais traité d'extrême droite, alors que certains de vos propos peuvent très bien être taxés d'extrême droite. Certaines de vos déclarations peuvent parfaitement être considérées comme des déclarations

d'extrême droite. Je ne vais pas aller plus loin dans les qualificatifs. Je crois que les propos énoncés en notre nom par Alain REFALO sont extrêmement clairs. Alors, pour les sourds, je vais les relire. « Comme la majorité des français nous sommes de ceux qui vouent une grande admiration pour cette femme politique, tant par les combats exceptionnels qu'elle a menés que par sa propre histoire personnelle ». Vous avez bien compris que ce que nous regrettons, c'est que ce nom n'ait pas émergé à travers une consultation des citoyens, qui habitent les Marots, c'est tout. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « Alors, effectivement, je ne pense pas que je vais revenir sur le choix du nom de Simone Veil, je pense qu'effectivement compte tenu de l'émotion qu'a suscité son décès cet été, choisir le nom de cette grande dame pour une école est quelque chose de tout à fait légitime.

Ensuite, quand on parle de concertation, il me semble que le travail qui a été mené depuis le printemps par rapport à l'implantation de ce groupe scolaire et par rapport à la réflexion qui a été menée avec différents groupes de partenaires, qui sont impliqués dans le quartier et qui sont impliqués aussi dans la communauté éducative, est un point de participation bien plus important et bien plus, je pense, intéressant pour les habitants de la ville de Colomiers.

Je rappelle donc que par rapport à toutes les problématiques d'anticipation que vous évoquez, Monsieur LAURIER, il faut à peu près 4 à 5 ans entre le moment où on pose une décision politique et le moment où on ouvre une école. Donc, aujourd'hui, nous sommes dans ce temps de la décision politique et de la mise en œuvre de ce projet, puisque 2021 c'est dans 3-4 ans et c'est le temps, effectivement où l'on a dû faire les études, ne serait-ce que comptable, puisque vous savez que, comme l'évoquait Madame le Maire, en début de séance, depuis 2011, c'est 1/3 d'effectif scolaire supplémentaire que nous avons vu arriver dans nos écoles à Colomiers et que depuis 2011, nous avons construit deux nouveaux groupes scolaires de 15 classes élémentaires et 7 classes maternelles, ce qui fait près de 50 classes supplémentaires sur la ville de Colomiers. Donc, une énorme modification de la carte scolaire de notre ville, puisque c'est 1/3 de locaux supplémentaires qui ont été mis à disposition de nouveaux élèves. Nous avons d'ailleurs refondu l'ensemble du périmètre scolaire et ouvert les secteurs scolaires aux nouveaux quartiers périphériques de la ville de Colomiers.

Donc, 1/3 d'élèves supplémentaires, pour les anticiper c'est quand même assez compliqué. Vous connaissez le contexte démographique de l'agglomération toulousaine et je trouve que Colomiers est une des villes les plus dynamiques de cette agglomération toulousaine. Or nous, nous avons fait face à la fois à ces évolutions d'effectif scolaire mais en plus nous avons baissé le nombre d'élèves par classe dans le même temps, ce que de nombreuses communes aux alentours nous envient. Donc, nous prenons à bras le corps ce projet et ce dossier et donc, nous avons décidé de travailler sur les effectifs scolaires et d'anticiper ce besoin nouveau au sud de la ville en travaillant donc sur ces effectifs à venir. Madame le Maire a précisé qu'il y avait aujourd'hui une stabilisation des naissances, mais nous avons des montées pédagogiques importantes au niveau des écoles élémentaires, qui vont aboutir à des nécessités de classes supplémentaires d'ici 2021, à peu près 8 à 9 classes.

Une étude de l'ensemble des terrains sur le secteur sud de la ville a été réalisée, et malheureusement, le seul square des Marots a permis, permettait de positionner une école élémentaire de 15 classes. Compte tenu des contraintes, une concertation a été mise en place avec, dès le mois de mai, une rencontre de Madame le Maire avec les habitants de l'allée de la Gabinière, les plus proches riverains de ce parc, au mois de juin, une rencontre avec les représentants de parents d'élèves et une rencontre avec les membres du comité de quartier, du conseil citoyen et les commerçants du quartier des Marots. En septembre, une nouvelle rencontre avec les représentants des parents d'élèves et avec les membres de comité du quartier et du conseil citoyen et des élus, puisqu'en parallèle, Madame le Maire avait demandé à ce qu'une commission politique spécifique vous l'avez évoquée, réunissant l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal, puisse partager et réfléchir sur ce projet.

Compte tenu des échanges qui ont eu lieu, quelques lignes fortes ont pu être retenues, d'une part une nécessité d'un groupe scolaire sur le secteur sud partagée par l'ensemble des participants à cette concertation. L'importance également de la préservation de ce parc, que vous rappelez, la volonté de maintenir un service de qualité dans le cœur du quartier En Jacca, et une question autour de la distance école élémentaire et maternelle. À l'issue donc de cette concertation, une décision distincte a pu être prise entre école élémentaire et école maternelle. Donc le parc des Marots, aménagée il y a quelques années est un équipement attractif et très apprécié. Il comporte plusieurs espaces, vous le relevez, un espace boisé, une aire de jeu pour enfants, ainsi qu'une aire de sport collectif sommairement aménagée ainsi qu'un grand espace non arboré et très peu utilisé.

Afin de préserver le parc, seule l'école élémentaire, dont la réalisation est la plus urgente, compte tenu des montées pédagogiques à venir, sera implantée avenue des Marots. Son ouverture est donc prévue pour la rentrée septembre 2021. Un aménagement d'ailleurs sur deux niveaux, rez-de-chaussée et étage, contrairement aux constructions que nous avons faites jusqu'à présent, qui était des constructions de plain-pied, sera décidé afin de préserver la moitié du parc, et la majorité des arbres. Cette organisation permettra de maintenir sur le parc l'ensemble des structures de jeu que vous mentionnez toute à l'heure pour les enfants, puisqu'effectivement ce sont sur ses structures de jeux que sont présents la plupart des personnes qui viennent sur le parc.

Par ailleurs, une aire de sport sera totalement équipée, associée à l'école et sera ouverte à la population comme c'est le cas d'ailleurs au cœur du quartier des Ramassiers ou dans le quartier du Garoussal, pour l'école George Sand. Aujourd'hui, tous les terrains de sport associés aux écoles sont mis à disposition des publics, jeunes ou autres, des quartiers, notamment les week-ends et connaissent un véritable succès quand on voit comment sont utilisés, fréquentés ces terrains aux Ramassiers et au Garoussal. Cet espace de sport donc, de bien meilleure qualité que le terrain de sport actuel, sera un service nouveau pour les gens du quartier des Marots.

Pour l'école maternelle, le choix a été fait de prendre un peu plus de temps de réflexion supplémentaire et d'étudier de nouvelles hypothèses d'implantation dans le quartier. Voilà pour la réflexion par rapport à cette démarche, innovante de concertation, qui a été menée sur l'implantation de cette école, de partage avec les citoyens et qui est en plus une démarche pédagogique, puisque cette nécessité de service public a été partagée par l'ensemble des participants à cette concertation. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame CLOUSCARD, pour cette longue intervention qui était nécessaire pour rappeler qu'effectivement quand nous rentrons en concertation et bien nous pouvons sortir avec un projet qui va être finalement très largement différent de celui que nous avons imaginé au départ et donc moi je veux remercier toutes celles et ceux dont vous faites partie, Monsieur, qui ont participé à cette concertation, qui ont permis en effet d'apporter des améliorations à ce projet.

Aujourd'hui c'est une concertation qui s'est bien passée. Une concertation qui a associé largement, et un aboutissement finalement bénéfique au projet. C'est pourquoi je crois qu'il est faux de dire encore une fois, Monsieur LABORDE, dans votre super journal que le parc des Marots sera détruit. Encore une fois c'est une erreur... Non mais même pas certainement, « mort annoncée du parc des Marots », non mais c'est grave quand même ! Parce que finalement la réalité nous donnera raison vous verrez. Là actuellement, les études sont en cours et donc nous pourrons mesurer ensemble qu'en effet nous pourrons le préserver, j'en suis convaincue. En tout cas les études vont aller dans ce sens-là, pour préserver ce qui est aujourd'hui. Il faut le fréquenter pour pouvoir comprendre, ce qui aujourd'hui constitue la réelle utilisation de cet ensemble. Et par ailleurs, encore une fois, personne ne rappelle que d'autres parcs sont ouverts et que notamment le parc du Garoussal ouvrira dans quelques mois et sera très largement aménagé aussi, ce qui est une bonne chose. Et puis enfin, parce que Cathy CLOUSCARD a été très longue donc je ne veux pas sur ajouter à cette excellente réponse, mais vous dire qu'il y a quand même parfois chez vous aussi, Monsieur LAURIER, même quand vous étudiez bien vos dossiers, un petit peu d'incohérence puisque finalement vous êtes contre l'extension de la maternelle à En Jacca, mais vous auriez bien aimé, quand même, qu'on construise l'école élémentaire à En Jacca, à la place des logements sociaux qui sont aujourd'hui construits par Colomiers Habitat.

Mais il y a une petite incohérence quand même. S'il y a ce niveau de pollution comme vous dites, qui n'est pas objectivement vérifié, il ne s'arrête pas vous voyez pile à la maison citoyenne, donc il y a un petit peu d'incohérence quand même. Alors nous essayons de trouver des solutions en travaillant sur l'ensemble de ces aspects pour essayer aussi de doter notre commune des équipements scolaires qui lui sont nécessaires, parce que cela aussi si tout le monde l'admet et bien, après, derrière, il faut le mettre en œuvre. Voilà, bien sûr, le reste je n'y reviens pas.»

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « J'ai simplement une petite question, vous étudiez l'hypothèse de la maternelle dans le quartier, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Alors pourquoi voulez-vous qu'on appelle cette école l'école élémentaire Simone VEIL et l'école maternelle Simone VEIL. Puisque si finalement ça se fait sur deux lieux différents, du coup je n'ai pas l'impression, ce sera obligatoirement sur le parc des Marots...; pourquoi avoir deux noms différents ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Par exemple si vous prenez Lamartine, ou Jules Ferry, ils ne sont pas exactement au même endroit.»

Madame BOUBIDI : « Oui mais c'est collé quand même ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ah non vous plaisantez, Lamartine, ce n'est pas collé. »

Madame BOUBIDI : « Je trouve que c'est un peu... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est un groupe scolaire élémentaire, maternelle, qui correspond effectivement. Je considère que c'est un petit peu restrictif quand on dit « l'école maternelle En Jacca », d'où l'intérêt d'y revenir finalement rapidement. Quand on parle du contrat de ville, on parlait tout à l'heure justement de ce quartier d'En Jacca, de cet équipement qui est à l'intérieur de ce quartier, et bien je trouve que c'est bien de donner à l'école un autre nom finalement que celui de son quartier et donc c'est un groupe scolaire. Le groupe scolaire, avec sa future dénomination, ne prend pas forcément la dénomination du quartier dans lequel il est inscrit, qu'ils soient dans le même lieu strict ou de façon dissociée, ils correspondent au même périmètre d'influence et de carte scolaire. Par exemple, c'est l'idée en effet du secteur d'influence de la carte scolaire qui correspondra à ces deux points. Bien je mets donc aux voix, pour je vous le rappelle... Oui ? »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Bon simplement une explication de vote. Nous allons changer notre positionnement, nous souhaitons ne pas participer au vote, suite aux propos intolérables de Monsieur WAUQUIEZ, pardon et Monsieur LAURIER, donc du coup on ne participe pas au vote, et notre objet c'était, non pas de travailler sur la question du fond, mais de critiquer simplement la méthode. Voilà c'est tout, donc on ne participe pas au vote. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, quatre Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. REFALO, M. KECHIDI, M. JIMENA , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

14 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLE

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0132

L'article D.411-1 du Code de l'Education prévoit la composition du Conseil d'Ecole dans chaque école Maternelle et Elémentaire, dont la présidence est assurée par le Directeur de l'école, où siège « le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ».

Le 16 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les conseillers municipaux siégeant dans les Conseils d'Ecole des établissements scolaires de la Ville.

Madame Chantal SIBRAC ne siégeant plus au sein des Conseils d'Ecoles, il convient de délibérer afin de désigner un nouveau représentant au sein des Conseils d'Ecoles Marie Curie maternelle, George Sand élémentaire et George Sand maternelle.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner les représentants municipaux au sein des Conseils d'Ecoles suivants :

Ecole Marie Curie Maternelle:

Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Madame Elisabeth MAALEM

Ecole George Sand Elémentaire:

Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Madame Gwladys KITEGI

Ecole George Sand Maternelle:

Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Madame Gwladys KITEGI

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Donc nous faisons des propositions sur ce point-là, de désigner les représentants suivants aux conseils d'école, pour la maternelle Marie Curie : Madame CLOUSCARD et Madame MAALEM, pour l'école élémentaire George Sand : Madame CLOUSCARD et Madame KITEGI, et pour la maternelle George Sand, Madame CLOUSCARD et Madame KITEGI. Vous ne participez pas au vote. Ne participent pas au vote, vous êtes 3. Merci beaucoup ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, quatre Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, M. KECHIDI, M. REFALO , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

X - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017 (DSCDA)

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Monsieur VATAN, Madame MOIZAN

2017-DB-0133

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Colomiers mène, depuis de nombreuses années, une politique sportive en faveur des clubs sportifs columérins. Ce soutien se traduit par l'accompagnement de nombreuses associations, afin d'offrir aux columérins la possibilité de pratiquer du sport en loisirs mais aussi en compétition.

Chaque association peut ainsi remettre à la ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif et ses besoins en termes d'aide de la part de la ville de Colomiers.

1) S'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports (U.S.C.O.), une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Sports de la ville de Colomiers, a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord, à savoir :

- le niveau de pratique ;
- la présence d'une école de sport au sein de l'association, la formation de jeunes ;
- la participation à l'animation de la vie locale et aux activités de l'USC Omnisports ;
- la part de columérins et de non columérins ;
- les charges de fonctionnement : déplacements, salariés, etc... ;
- le pourcentage de la subvention par licencié ;
- le budget et le niveau de la trésorerie de l'association.

Sur les bases de ces critères partagés et de l'analyse des dossiers, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

Associations Sportives de l'USC OMNISPORTS	Montant
Association « USC ACROLLER » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	2 000 €
Association « USC ATHLETISME » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	6 000 €
Association « USC BOULE JOYEUSE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	2 000 €
Association « USC TAEKWONDO » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	4 000 €
Association « USC CYCLISME » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	15 000 €
Association « USC CYCLOTOURISME » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €

Association « USC HANDBALL » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	4 000 €
Association « ETOILE GYMNIQUE DE COLOMIERS » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	85 000 €
Association « USC JUDO » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	14 000 €
Association « USC NATATION SPORTIVE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	29 000 €
Association « USC NATATION SYNCHRONISEE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	40 000 €
Association « NORDIC CLUB » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	2 000 €
Association « USC SKI ALPIN » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	2 000 €
Association « USC ROLLER HOCKEY » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 500 €
Association « USC SPORT BOULES » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	500 €
Association « USC TENNIS » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	60 000 €
Association « USC VIET VO DAO » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €
Association « USC SUBAQUATIQUE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €
Association « USC SAVATE ET BOXE FRANÇAISE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 500 €
Association « USC KARATE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	500 €
Association « USC OMNISPORTS » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	93 000 €

2) Pour les associations sportives non fédérées à l'USC Omnisports, la Ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Autres Associations Sportives</u>	<u>Montant</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association « ASPTT FOOTBALL » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	6 000 €
Association « MAC' ADAM » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	2 000 €
Association « LA COLOMBE GYMNIQUE » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €
Association « COLOMIERS PLONGEE JEUNES » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	3 200 €
Association « SENZA CAPOEIRA » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €
Association « COMITÉ REGIONAL HANDISPORTS » <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	1 000 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «LE FOND DE L'AIR EFFRAIE»	400 €
Association «COLOMIERS ACCUEIL»	2 500 €
Association «PLANTES EN FOLIE»	600 €
Association «BULLE D'ART»	500 €

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Commission Démocratie Locale-Solidarité</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «C.I.D.F.F. 31»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.</i>	4 000 €
Association «COLOMIERS JUMELAGE ET SOUTIEN»	1 200 €
<u>Subvention Exceptionnelle</u>	
Association «Colomiers Accueil/Téléthon 2017»	1 500 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense est inscrite sur le budget 2017 et pour la saison 2017-2018 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2017 (DSCDA)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON - Monsieur VATAN - Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON « Oui Madame le Maire, chers collègues, je souhaiterais profiter de cette délibération pour souligner combien le monde associatif est important pour notre groupe. J'ai l'habitude de dire que c'est le deuxième poumon de la ville après le secteur économique, et ce sera encore le cas cette année. Nous l'avons vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'effort d'accompagnement que ce soit sur le fonctionnement au quotidien ou sur les manifestations organisées par le monde associatif, sera maintenu, soit par l'attribution de subventions dont le montant global ne diminue pas ; et je vous en remercie, soit par le soutien en salle, matériel ou prestations diverses dont les demandes sont de plus en plus importantes.

Vous avez fait, Madame le Maire, une place importante au développement associatif pour la durée de ce mandat, par la création d'un service dédié à son accompagnement, par la structuration de nos relations avec celui-ci, je pense notamment aux critères et à la charte votée dans ce même lieu à l'unanimité. Cette place se trouve encore renforcée cette année avec les décisions prises dans le cadre des orientations budgétaires examinées précédemment. Vous nous avez confié, avec mon collègue Bruno VATAN, la conduite de cet accompagnement. Soyez sûre, Madame le Maire, que nous serons vigilants à ce que les efforts effectués à travers ces orientations, que vous avez décrites, aillent bien dans la direction que vous souhaitez.

Je vais en venir maintenant à la délibération qui nous occupe. Comme chaque année, la ville accompagne les associations dans la réalisation de leur projet, ainsi chaque association peut remettre à la ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif dans ce cadre-là et ses besoins en termes d'aide de la part de la ville de Colomiers. Donc, deux parties, s'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports, une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Sports de la ville de Colomiers, a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord avec les propositions qui vous sont faites. De plus, pour les associations sportives non fédérées à l'USC Omnisports, la Ville propose, sur la base des critères définis, d'attribuer les subventions que vous avez dans le tableau.

Quelques petites précisions, l'enveloppe attribuée aux associations omnisports est identique à l'année dernière, à savoir 365 000 €. Après analyse conjointe avec le comité directeur de l'USCO, il a été proposé la répartition que vous avez dans la délibération. À noter que comme l'année dernière certaines associations n'ont pas demandé de subvention, notamment le badminton et l'Aïkido, et que les montants sont sensiblement identiques à la saison précédente pour l'ensemble des associations. Les modifications proposées sont la conséquence des critères, je pense notamment à la Nat synchro, l'omnisport, l'athlétisme et Mac'adam. Je ne détaillerai pas les subventions, sauf s'il y a des questions. Vous avez les tableaux, voilà Madame le Maire, mes chers collègues. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « Oui, Madame le Maire, alors l'association CIDFF, qui est le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles, qui favorise l'autonomie des femmes dans les domaines de l'accès à l'information, les droits sociaux, les démarches administratives, la formation professionnelle etc., elle se trouve tous les premiers et troisièmes mardis du mois à la maison citoyenne du Seycheron, le CIDFF sur l'année 2016 a reçu 56 personnes, soit 26 % de plus que l'année précédente.

L'association "Colomiers Jumelage et soutien", c'est une association qui a pour objectif principal l'organisation d'actions pour apporter une aide au Burkina Faso. Cette association organise 2 grosses ventes annuelles qui sont aussi une plus-value pour les colomérins qui peuvent y trouver des vêtements, de l'électroménager, des meubles et autres objets utiles à des tarifs très avantageux. Et, Colomiers Accueil / Téléthon, alors, bien sûr, ce n'est pas à Colomiers Accueil que nous versons cet argent, mais c'est sur un compte Colomiers Accueil spécifique Téléthon, et si je peux regretter une petite chose, Madame le Maire, c'est que les jeunes du Conseil Municipal Jeunes qui s'engagent dans cette action du Téléthon avec beaucoup d'ardeur et beaucoup de croyance ne soient pas très bien reçus par les Colomérins. Je l'ai regretté samedi passé. Ils se sont faits houspiller, ce qui est bien dommage. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Très rapidement, sur la partie d'abord sportive, effectivement, on votera favorablement sur la partie de l'USC Omnisports, puisque personne ici ne va remettre en cause son utilité, qui regroupe dans cette délibération 20 clubs sportifs. Juste un petit bémol, puisque j'ai étudié ce Conseil Municipal, notamment au niveau de l'associatif, en épluchant, comme on le fait des fois, les différentes subventions par club, que nous votons. C'est vrai qu'on a toujours tendance, nous élus, à avoir cette automaticité de voter les subventions aux associations et moi je partage entièrement l'avis de Philippe BRIANÇON, puisque c'est un peu pour reprendre son expression « le second poumon de la Commune après le secteur économique », et j'en profite toujours pour saluer les bénévoles qui œuvrent véritablement avec passion autour de ces clubs pour faire vivre notre Commune. Mon propos sur l'USC Omnisports, c'est juste une remarque. On les voit très souvent dans les commémorations, notamment de la grande guerre, avec cette couronne de fleurs, qui est là pour témoigner de leur affection aux morts tombés pour la France. Ça coûte au niveau de l'omnisports entre 2 000 € et 2 500 € par an. C'est vrai que ça peut paraître un peu élevé, je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais n'y a-t-il pas un autre système beaucoup moins onéreux pour l'Omnisports, pour qu'ils puissent témoigner de leur affliction et de leur hommage aux morts tombés pour la France ? C'est une subvention, et ces de 2 000 € à 2 500 € de fleurs qu'ils utilisent pour rendre hommage à nos morts, entrent dans la subvention qu'on leur donne. Je posais la question effectivement, si on ne pouvait pas réaffecter cet argent sur d'autres associations, c'est toujours délicat et c'était une remarque, même si je le dis, on votera favorablement.

Et puis également ces montants sont assez importants, 93 000 € ce n'est quand même pas rien, même si ces clubs sportifs, et on le verra ou même associatifs, ne sont pas dans l'obligation de certifier les comptes par des experts-comptables, vous comprenez bien que vue la masse d'argent public que c'est, est-ce que l'on ne pourrait pas imaginer, ça c'est un débat que je lance, je ne vous demande pas de répondre, mais à partir d'un certain seuil d'argent public, que la Mairie demande à ce que les comptes soient certifiés. C'est un ballon d'essai que j'envoie, parce qu'effectivement, les sommes sont quand même assez conséquentes.

Sur l'activité maintenant gymnique, on votera pour. Là aussi, toujours pareil on a une association qui reçoit annuellement environ 85 000 € d'argent public. C'est bien, ce n'est pas le débat. Je ne suis pas là pour vous dire si c'est bien ou pas. Mais, également, le fait que les comptes soient certifiés par un expert-comptable pourrait prouver de l'exactitude et la véracité sans que la Commune n'ait à s'en soucier. Je voulais également abonder dans votre sens, surtout par le fait que cette association-là emploie des salariés, dont une partie sont des emplois aidés et, on peut se poser aussi la question de ce qu'ils vont devenir. Dans les dossiers, je ne l'ai pas trouvé, mais ça faisait, je crois partie, d'après une note que j'ai pu lire, de l'inquiétude des services.

Je voulais aussi rappeler sur l'activité gymnique que l'on a connu un départ de ses adhérents pour créer la Colombe Gymnique. Dans le complexe sportif Capitany, il n'y a pas que cette association qui y vit. Il y a aussi la maison régionale de la gym, qui a son siège et puis, on en profite, bien sûr, pour faire passer un message à Philippe BRIANÇON : on était un petit peu étonné que malgré la présence de nombre de Columérins qui pratiquent cette activité, et la présence également de la maison régionale d'activités gymniques, il n'y ait pas de subvention de la Région.

Et, j'en profite aussi, concernant l'USC Judo, on votera aussi favorablement. C'est vrai que c'est aussi un des clubs, je crois même que c'est le club de judo le plus important d'ex Midi Pyrénées en termes d'adhérents. Ça l'est toujours, en Occitanie. Donc, là aussi, comme c'est bientôt l'approche de Noël, on m'a demandé de vous faire passer un message, monsieur le Conseiller régional.

Voilà, dernier point, sur les autres associations sportives. D'abord Mac'Adam, on a un problème sur Mac'Adam, encore une fois, on est en période de raréfaction de l'argent public, chaque denier compte et, je crois que les débats que nous avons eus le prouvent encore. Cette association possède aujourd'hui une trésorerie de plus de 20 000 €, dans laquelle aujourd'hui il n'y a pas trop de risques, puisqu'elle n'emploie pas de salarié. Effectivement, la plupart de l'argent public de Colomiers qui va à cette association sert aussi, bien souvent, à financer des déplacements, notamment vers des marathons, qui sont du côté de Lisbonne, de Barcelone, ou même de Chamonix. On voulait simplement attirer votre attention, je crois même que la note des services est assez explicite aussi, sur le fait qu'exceptionnellement cette année, on ne voit pas très bien l'utilité de reconduire une subvention au niveau de Mac'Adam, vu l'importance de la trésorerie. Voilà, Madame le Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Alors, nous allons globalement voter ces subventions, même s'il y a peut-être une remarque à faire sur les conventions. Dans toutes les conventions, il est stipulé dans l'objet de la convention, que l'association doit favoriser, l'accès à la formation dès le plus jeune âge au sein d'une école, favoriser l'accès à la pratique pour le plus grand nombre. Ce sont des objectifs qui sont tout à fait louables. Je ne l'ai pas fait pour tous les clubs, je ne l'ai fait que pour l'école de tennis, qui reçoit quand même la deuxième plus importante subvention, si on met de côté l'Omnisports. Il reçoit 60 000 € et j'ai relevé sur leur site que le club académie proposait des cycles de formation allant de 1 800 € à 3 600 €. Je ne sais pas si c'est ce qu'on peut appeler une activité accessible au plus grand nombre. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANCON.

Monsieur BRIANÇON : « Alors, très rapidement quand même, je vais essayer de balayer les points. Monsieur LABORDE vous m'expliquerez d'où vous sortez le chiffre de 2 500 €, parce qu'effectivement, si c'est bien le cas, je pense qu'il y a une erreur quelque part. Parce que pour deux gerbes dans l'année, ça fait quand même beaucoup d'argent. Donc, je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre-là. J'aimerais bien que vous me le précisiez et on fera les contrôles nécessaires et on verra ce qu'il en est, ça me paraît quand même très important. Ça ne concerne sûrement pas que les commémorations. Mais, bon. Il y a sûrement une explication, on la regardera et on vous la donnera mais, ce n'est pas possible que ce ne soit que les gerbes, c'est trop important. Il y a sûrement des choses incluses. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « Oui, par rapport à cette fameuse somme. On a vu ça dans le dossier. C'est marqué « dons », « dons fleurs », 2 000 €. Donc, 2 000 € de dons, incorporé des fleurs et autre chose, mais ce sont 2 000 € de dons, voilà. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, Monsieur BRIANÇON, vous vérifierez. »

Monsieur BRIANÇON : « On vérifiera. Concernant l'expert-comptable... »

Madame BOUBIDI : « Non, parce que ce ne sont pas des dons, ça ne peut pas être des subventions données à d'autres associations, parce que justement dans le compte de résultat, c'est bien marqué. Il y a une ligne, oui il est marqué « subventions à d'autres » et il n'y a rien d'écrit. Il est marqué 0. Moi aussi, je veux bien des précisions sur cette ligne. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « On va laisser Monsieur BRIANÇON terminer et, comme cela vous a été précisé, les vérifications seront faites, les précisions apportées. Vous pouvez poursuivre, Monsieur. »

Monsieur BRIANÇON : « On vérifiera. Concernant l'expert-comptable, je pense que la majorité des associations qui ont des budgets importants ont un expert-comptable, qui vérifie et certifie les comptes. Là aussi, on vérifiera. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Il y a de toute façon des seuils réglementaires pour la certification des comptes. Je crois que c'est d'ailleurs dans les 250 000 € et bien entendu, ça fait partie des obligations réglementaires qu'ont les associations.»

Monsieur BRIANÇON : « Concernant la gym et les 85 000 €, je vous rappelle, quand même, que la gym de Colomiers développe énormément d'activités sur la Commune, qu'elle a une tranche d'âge qui va de quelques mois, à 77 ou 80 ans, Il y a vraiment un accueil de tous et plus de 1 000 adhérents. Il y a un certain nombre de salariés, il n'y a pas de contrat aidé, je pense. Donc, ils sont en train de les épurer, ce sont des questions que l'on a posées quand on a rencontré les associations, justement pour s'inquiéter de cet état de fait et voir comment ils anticipaient les choses.

Sur la Maison régionale des Activités Gymniques, ce n'est pas la maison régionale des activités gymniques qui est subventionnée par la région en tant que telle, c'est la ligue directement qui va l'être et donc la Maison des Activités Gymniques n'est que l'émanation de la ligue. Donc, la subvention, même si elle n'apparaît pas sur la maison des activités gymniques, elle y est. Je vois mal la région ne pas subventionner la ligue de gymnastique.

Par rapport à Mac'Adam, on a fait le même constat, c'est pour ça que la subvention est en diminution. Ils ont depuis quelques temps épongé une certaine partie de leur excédent. C'est une association qui n'a pas énormément de membres avec des cotisations élevées. Ils organisent quand même une course majeure sur la Commune sans rentrer de cotisation. On a déjà donné l'explication l'an dernier, et ils sont obligés d'avoir un fond de roulement qui leur permet d'amorcer justement cette course-là et c'est pour ça qu'il y a cette part résiduelle de trésorerie. Mais, la baisse de la subvention, justement se justifie au regard de la trésorerie qu'ils avaient et c'est pour cela que cette année, ayant encore constaté cette trésorerie importante on a donné moins de subventionnement. La grosse partie de la trésorerie leur sert à l'organisation de la course des boulevards de Colomiers qui a lieu en septembre.

Sur le tennis, j'entends la remarque sur l'académie, mais ce n'est qu'une partie infime qui ne concerne que très peu de gamins. Ils ont une activité d'élite que nous ne subventionnons pas, puisqu'on ne subventionne que l'école de tennis. Je vous rappellerai quand même, quand vous dites qu'il faut que cela s'adresse au plus grand nombre, tout ce que développe le tennis notamment les participations gratuites, le travail qui a été fait dans les écoles tout le long de l'année, et tous les gamins des écoles qu'ils ont accueillis tout au long de l'année, toutes les participations. Chaque fois qu'il y a une animation dans la Ville, ils essayent d'y participer. Effectivement on peut noter qu'ils ont une académie. Penchez-vous sur le tarif de la Nat' synchro pour les gamins qui font de l'élite. Vous serez surpris du montant. Moi-même je suis surpris mais c'est un choix, comparé à ce qu'il y a à côté. C'est quelque chose qu'ils développent eux pour très peu de gamins, pour essayer de faire progresser le niveau général, de tirer un peu tout le monde vers le haut. Par rapport à la masse, il y a plus de 1 000 adhérents au tennis de Colomiers, ça concerne très peu de gamins. Je crois qu'ils sont 5 ou 6, donc j'entends la remarque, je peux même la partager, sauf que ce n'est pas la subvention qui est concernée par cela. Ce sont les familles qui font ce choix-là pour des gamins qui ont des capacités tennistiques importantes, ce sont les familles qui assument quasiment la totalité. Ils bénéficient des infrastructures. Mais je pense qu'on peut dire que le club de tennis est exemplaire par rapport à ce qu'il rend à la Ville en termes d'aide, de participation aux activités de la Ville.

Thérèse me rappelle les maisons citoyennes. Je n'ai pas en tête tous les dispositifs mais je me rappelle qu'ils participent également aux actions des maisons citoyennes et sont toujours volontaires pour donner un coup de main sans demander de contrepartie donc je pense que la subvention qui est donnée au club de tennis est justifiée. C'est l'un des plus importants d'Occitanie. On a de la chance sur Colomiers puisque le judo c'est le cas, la gym c'est le cas, le tennis c'est le cas. Je pense, excusez-moi du terme, mais « il renvoie bien l'ascenseur » quand même. Donc c'est quelque chose à noter, mais j'entends la remarque. Voilà je pense Madame le Maire que j'ai fait le tour de la question. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « J'aimerais intervenir au sujet de l'USC Ski Alpin. Il est proposé une subvention de 2 000 euros. Il faut savoir que cette association a 43 adhérents dont 21 Columérins. Quand on rapporte cette subvention au nombre de Columérins, ça fait quand même 95 € d'argent public par adhérent. Nous trouvons que c'est énorme par rapport au nombre d'adhérents de cette association, d'autant plus que comme il est évoqué dans le rapport des services que cette association ne fait pas de partenariat avec la Commune. Donc pour cette association nous nous abstiendrons. »

Par rapport à l'association Comité Régional Handisport, vous octroyez une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au Comité Régional et quand on regarde les comptes de ce Comité Régional c'est surtout pour financer la fête qu'il y a sur le parvis du Capitole tous les ans. Moi, franchement le handisport, je suis bien sûr pour, mais je trouve que justement vu que l'argent public se fait de plus en plus rare, je trouve que ces 1 000 € seraient mieux au développement du handisport dans la ville de Colomiers dans une association de Colomiers mais pas juste pour une fête qui plus est subventionnée le Conseil Régional. Je trouve que c'est dommage mais c'est peut-être que là aussi il faut enlever pour une fête pour donner plus pour nos associations sur Colomiers. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Il ne faut pas, je pense, opposer les choses les unes aux autres et ce n'est pas enlever ça pour donner davantage à d'autres. En plus en l'occurrence, je crois que Thérèse MOIZAN et Philippe BRIANÇON y vont régulièrement, et c'est aussi beaucoup de reconnaissance pour eux de participer à cette belle fête et aussi au travers de cette fête de permettre à ces clubs handisports de rayonner à l'extérieur sur la scène toulousaine, métropolitaine. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : « Oui, je vous invite Madame à y participer un jour. C'est au mois d'avril, sur la place du Capitole. Je continue si vous le permettez. Ça demande un équipement particulier d'ouvrir le sport à l'handisport. Donc c'est un jour où justement on peut faire la promotion des équipements tels qui peuvent être mis à disposition des personnes en situation d'handicap. On ne peut pas sur une même ville avoir tous les équipements qui correspondent à tous les handicaps qu'on peut rencontrer. Donc c'est aussi dans ce but-là, que nous participons tous les ans avec mon collègue Philippe BRIANÇON. Nous sommes présents là-bas parce qu'il y a des Columérins qui vont y participer, on les accompagne aussi. Voilà ce que je peux vous dire. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : « Si je peux ajouter. Je peux entendre la remarque mais Colomiers est l'une des deux villes partenaires avec Toulouse de cet événement depuis très longtemps. C'est un événement majeur de l'handisport sur l'agglomération toulousaine, qui est place du Capitole. Alors, effectivement on peut leur suggérer l'idée de tourner, si Madame le Maire veut qu'on le fasse sur la place de Colomiers. Mais Toulouse est quand même emblématique ainsi que la place du Capitole. Il y a le Colomiers Handisport qui participe chaque année. C'est l'occasion aussi d'échanger des pratiques. C'est une reconnaissance comme le disait Madame le Maire, pour la Ville et je vous rappelle qu'il y a un certain nombre de clubs, je vous invite à y aller. Moi je n'en suis pas peu fier. On a participé à la création de la section handisport au sein de l'athlétisme, et ils y vont. C'est un moment où tout le monde se rassemble, et c'est un moment fort de la pratique handisport sur l'agglomération toulousaine. Effectivement ça peut paraître important, mais moi je pense que c'est quelque chose de nécessaire pour le rayonnement des actions du handisport. En tout cas, moi qui

vais souvent, j'y été samedi, voir le club rugby, ou le basket handisport, je peux vous dire que la commune de Colomiers est souvent citée en exemple pour tout ce qu'elle fait pour le handisport, donc, je pense que ça participe aussi à ce rayonnement-là. La somme peut paraître importante, mais moi je pense comme mon amie Thérèse MOIZAN, que c'est quelque chose de nécessaire mais j'entends la remarque. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, merci beaucoup. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : « Le ski alpin rapidement, effectivement moi j'ai connu le ski alpin, qui est un club très ancien de la Commune où ils affrétaient trois bus pour partir le week-end. Maintenant ils sont un peu moins nombreux, ils font des partenariats avec des écoles. La problématique c'est que tous les moniteurs sont diplômés, qu'il y a des recyclages, qu'ils ont des frais incompressibles et que chaque année en gros on participe aussi à ça, c'est à dire au recyclage, à faire la formation des nouveaux moniteurs etc. et donc cela a un coût non négligeable. Après c'est toujours pareil on peut opposer la quantité à la somme mais ça répond aussi à un besoin d'un certain nombre de Columérins. Vous disiez 20 peut-être mais regardez dans d'autres association de la Commune qui ne sont pas forcément sportives, moi j'aimerais qu'on fasse le ratio de toutes les associations de la commune et qu'on voit s'il y a... »

Madame BOUBIDI : « Pour la gymnastique c'est beaucoup moins cher. »

Monsieur BRIANÇON : « Je finis, je pense qu'il faut aussi qu'on raisonne en intercommunalité. On n'est plus comme avant où chacun avait la capacité de développer. Les clubs de Nat synchro, par exemple, il n'y en a pas dans toutes les villes de l'agglo, les clubs de ski non plus, donc on accueille. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci beaucoup, je sais que c'est une commission qui travaille et qui fonctionne bien. Prenez le temps d'échanger aussi sur ces détails-là en commission. Est-ce que vous souhaitez avoir des votes disjoints sur un certain de nombre de subventions. Alors pour le groupe de Monsieur LABORDE ? »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Oui juste effectivement, je ne suis pas intervenu, mais le ski alpin il y aura une abstention de notre part. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors attendez ski alpin on disjoint, ensuite... »

Monsieur LABORDE : « Et ensuite Mac'Adam une abstention évidemment. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors Mac'Adam, on disjoint, c'est tout. »

Monsieur LABORDE : « C'est tout. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « De votre côté Mesdames ? ».

Madame BOUBIDI : « On voudrait disjointre USC Ski Alpin ». »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ski Alpin, c'est noté pas d'autre demande de vote disjoint ? Bien donc je traite tout donc pour le sport, pour l'association ski alpin 2 000 euros, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, pour l'association Mac'Adam 2 000 euros, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour l'ensemble des autres subventions des associations sportives. Donc Mac'Adam, abstention ? Vous Madame ? D'accord, c'est noté, bien donc pour l'ensemble des autres associations sportives qui s'abstient ? qui vote contre ? Je vous remercie. Pour les associations culturelles, en bloc, pas de difficultés ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je

vous remercie. Pour les associations présentées par Madame MOIZAN au titre de la commission démocratie locale et solidarité, 3 subventions, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Est-ce que je peux faire une remarque ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « oui, Monsieur »

Monsieur REFALO : « Merci, je voudrais juste dire aux groupes qui viennent de s'exprimer concernant les subventions, que toutes les explications qui ont été données par Monsieur BRIANÇON, ont été données en commission, à laquelle je participe, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, nous poursuivons s'il vous plaît, vous pourrez en parler plus tard en aparté si vous le souhaitez, s'il vous plaît.

Madame VAUCHERE doit nous quitter, elle donne pouvoir à Monsieur TERRAIL. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Concernant la subvention à l'association "Ski Alpin" les groupes "Alternative Colomiers" et "Ensemble pour Colomiers" s'abstiennent.

Pour la subvention à l'association MAC'ADAM le groupe "Ensemble pour Colomiers" et Madame BOUBIDI s'abstiennent.

Concernant la subvention à l'association "Ski Alpin" les groupes "Alternative Colomiers" et "Ensemble pour Colomiers" s'abstiennent.

Pour la subvention à l'association MACADAM le groupe "Ensemble pour Colomiers" et Madame BOUBIDI s'abstiennent.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

XI - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

16 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0134

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 37 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 3 octobre 2017, a arrêté le bilan de la concertation puis a arrêté le projet de PLUi-H.

Le document soumis à l'avis municipal est consultable par les élus exclusivement en version papier à l'accueil de la Direction du Développement Urbain et du Territoire aux heures d'ouverture de la Mairie.

Conformément, aux articles L 153-15 et R 153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue mi 2018 ;
- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Composition du projet de PLUi-H arrêté :

Le dossier de PLUi-H arrêté est constitué des documents suivants:

- **le rapport de présentation**, composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement ;
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et qui se compose d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du

projet : la trame verte et bleue, les centralités de proximité, le développement de la ville sur elle-même, la protection et la valorisation de l'espace agricole. Le PADD a été débattu en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 ;

- Les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'urbanisme de projet a ainsi été au cœur de l'élaboration du corpus réglementaire. La philosophie des objectifs recherchés au travers de l'élaboration du nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique a été :

- d'harmoniser et de simplifier les règles;
- de prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous;
- d'être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire;
- de comporter une certaine souplesse pour faciliter l'évolution des projets et des réflexions;
- de donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines Mixtes, Urbaines dédiées à l'activité, Urbaines dédiées aux équipements d'Intérêt Collectif et de service public, Urbaines de Projet et A Urbaniser) et comporte également les données majeures sous forme d'étiquettes (hauteur, emprise au sol, coefficient d'espace de pleine terre). D'autres outils sur le règlement graphique localisent des protections des espaces naturels, des projets d'équipements, de logement et la préservation du patrimoine par exemple.

Le Conseil de la Métropole, par délibération en date du 23 février 2017, a opté pour la nouvelle structure du règlement écrit divisé en 3 chapitres : la destination et usage des sols, les caractéristiques des constructions et de leur environnement et les conditions de desserte. Cette nouvelle structure permet à la collectivité de disposer de plus de souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et favorise un urbanisme de projet. Elle offre également la possibilité de disposer de nouveaux outils comme la mise en place de règles en faveur des préoccupations énergétiques et environnementales. Enfin, elle présente une structure lisible et clarifie certains sujets comme par exemple les destinations des constructions.

Toulouse Métropole, dans la rédaction du règlement, a favorisé la rédaction de règles d'objectifs qui imposent une obligation de résultat et non de moyens et la rédaction de règles alternatives qui permettent une application circonstanciée d'une règle générale à des conditions particulières locales.

- les **Annexes** qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R 151-51 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme. Une partie des annexes, notamment celles relatives aux servitudes d'utilité publiques, sont dématérialisées. L'ordonnance du 9 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) établit qu'à compter du 01 janvier 2015, tout gestionnaire de SUP transmet à l'Etat, sous format électronique, en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion. S'inscrivant dans cette dynamique de dématérialisation engagée au niveau national, le PLUi-H comporte la liste des servitudes transmise par l'État dans le cadre du Porter à Connaissance, et indique les liens informatiques sur lesquels consulter les informations relatives aux servitudes mentionnées.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi-H comporte 138 OAP communales et 4 OAP

intercommunales. 64 OAP déjà existantes ont été maintenues dans le PLUi-H, 25 ont été modifiées et 53 nouvelles OAP ont été créées.

- le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui met en œuvre la politique de l'habitat du PLUi-H. Le POA comprend des orientations, un volet territorial sur chaque commune à travers 37 feuilles de route communale et un volet thématique qui décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire.

II. Avis du Conseil Municipal de Colomiers, avant l'arrêt du PLUi-H :

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui-ci en Conseil de la Métropole.

Le Conseil Municipal s'est ainsi prononcé en date du 26 juin 2017 sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions et aux pièces réglementaires qui concernaient la Commune de Colomiers.

Le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers a rendu par délibération en date du 26 juin 2017 un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUi-H prêt à être arrêté assorti de remarques relatives à des erreurs matérielles dans la réglementation du POA ainsi que des demandes d'évolution.

L'ensemble des remarques ont été prises en compte dans le projet de PLUi-H arrêté.

III- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017

Comme prévu par l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement :

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Colomiers

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Colomiers, compte 6 OAP dans le dossier arrêté :

- 2 OAP existantes modifiées : Fenassiers et Triguebeurre,
- 3 OAP nouvelles : Carrières, Selery et Saint-Jean,
- 1 OAP intercommunale : Colomiers / Toulouse.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Colomiers

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de cinq plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- le plan de zonage général à l'échelle 1/2500e (3C1) ;
- les outils d'aménagement et de qualité environnementale (3C2) ;
- les outils de cohérence urbanisme transport (3C3) ;
- les outils de mixité sociale (3C4) ;
- les périmètres soumis aux risques et aux nuisances (3C5).

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements Réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et leurs fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comporte 4 annexes :

- un lexique ;
- une palette végétale ;
- les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines ;
- le risque Inondation Touch Aval.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la commune de Colomiers peuvent être mis en exergue :

- la préservation des espaces verts en ville contribuant à limiter les ilots de chaleur, l'amélioration du confort urbain des habitants, la volonté de favoriser le maintien de la biodiversité qui s'est traduit par la mise en place d'Espaces Verts à Protéger sur l'ensemble du territoire ;
- afin de promouvoir l'agriculture périurbaine, deux secteurs agricoles ont été identifiés le long des berges du Bassac et de l'Aussonnelle au Nord-Ouest de la Ville, et une nouvelle zone réservée à la mise en place de jardins familiaux a été créée et traduite en zone NL dans le secteur du Sélery ;
- en lien avec la cohérence urbanisme mobilité, en faveur d'une mobilisation efficace du foncier, le pourcentage de logements locatifs sociaux dans les zones d'influence des transports structurants est renforcé par rapport au reste du territoire ;
- les secteurs déjà identifiés par l'accueil de services publics ont été représentés par un zonage spécifique UIC, qui conforte leur vocation et met en exergue la proximité de l'offre de services publics au coeur des centralités des quartiers columérins. Une nouvelle zone dans le quartier des Marots a été créée pour y accueillir un groupe scolaire ;
- plusieurs secteurs de renouvellement urbain contribuant au développement des capacités d'accueil de l'offre résidentielle diversifiée, et répondant à l'enjeu de cohésion sociale de notre ville, sont identifiés :
 - o les secteurs de la Gare et de l'Allée du Comminges contribuent ainsi à la création d'un centre-ville élargi. Le secteur de la Gare dont le développement sera à terme en lien avec le projet de TAE, fait à ce stade l'objet d'un périmètre de sursis à statuer. L'attractivité et le dynamisme économique de notre Ville seront renforcés ;
- les nouvelles règles applicables sur l'Allée du Comminges contribueront également au développement d'une offre en logements plus adaptée aux caractéristiques de ce territoire placé à proximité de l'ensemble des services du centre-ville ;
- les Orientations d'Aménagements, toujours dans une logique d'offrir une diversité de logements à la population, ont été définies dans le respect et en harmonie avec leur environnement. Le secteur de Triguebeurre est dédié à l'accueil d'habitat individuel et un espace sera préservé pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans sa partie Est ;
- concernant les zones d'extension de territoire, elles seront limitées à 2 zones : au Nord du territoire, déjà inscrit dans le PADD du PLU de Toulouse Métropole/Commune de Colomiers de 2012, et en lien avec le

Pacte Urbain Colomiers- Cornebarrieu, le secteur de Caillouris-Fourcaudis pourrait accueillir une mixité de fonctions : habitat, commerce, équipement. La définition de l'aménagement à prévoir fera l'objet d'une étude en prenant en compte les terrains à urbaniser sur Cornebarrieu. Aussi, cela se traduit par la transformation de la zone N naturelle en zone à ouvrir à l'urbanisation (AU) ultérieurement mais actuellement fermée. Son ouverture devra être précédée d'une autre procédure d'évolution du document d'urbanisme à l'horizon 2019-2020 ;

- suite à une réflexion patrimoniale de l'usine Bouyer Leroux en entrée de Ville, se pose la réflexion du devenir d'une partie du site. Un aménagement à vocation d'activité est à y concevoir ;
- la préservation du cadre de vie dans les secteurs d'habitat pavillonnaire, sera renforcée par l'absence d'application des dispositions du règlement permettant la majoration de la hauteur ou de l'emprise au sol, pour les constructions concernées par la mise en œuvre de parkings enterrés ou semi enterrés ;
- concernant les zones d'activité, elles ont été confortées dans leur vocation afin de maintenir l'attractivité économique du territoire ;
- les quartiers intégrés à la politique de la ville (En Jacca et Val d'Aran, Fenassiers, Bel Air, Poitou) ainsi que les territoires de veille (Crabe-Lautaret, Seycheron, Pelvoux) feront l'objet d'interventions publiques adaptées :
 - poursuite du projet de renouvellement urbain sur Fenassiers,
 - lancement des études sur le périmètre du Val d'Aran,
 - réhabilitation de logements dans le parc social.
- enfin, les interventions de valorisation des espaces publics seront adaptées aux problématiques d'accessibilité, en développant les modes actifs, renforçant la protection du patrimoine végétal, et favorisant des aménagements durables et économes (rénovation du Quartier du Seycheron, de la place Occitanie, développement des sites de loisirs de plein air).

3. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la commune de Colomiers

La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route métropolitaine qui prévoit la répartition de la production de logements en quatre groupes de communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La commune de Colomiers appartient au groupe 1 qui doit réaliser 30 % de la production de logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit 1950 à 2250 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la commune de Colomiers préconise la production de 300 logements par an sur la période 2020 – 2025 et la production de 30 % et 35 % de logements locatifs sociaux (dans le rayon de 300 m autour des arrêts Linéo et de 400 m autour des gares), pour tout projet de construction de plus de 800 m² de surface plancher afin de maintenir un taux global sur la ville de 25 %.

Le volet thématique du POA décline les orientations sous formes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire autour de 3 axes : produire une offre diversifiée de logements pour accompagner le développement de la Métropole, apporter une réponse solidaire à la diversité des besoins exprimés, promouvoir un habitat de qualité pour une métropole apaisée et responsable.

4. Les règles d'urbanisme applicables dans les ZAC du Perget, Mâconnais-Espinglière, Garroussal Saint-Jean

La Commune de Colomiers est à l'initiative de la création des ZAC du Perget, Mâconnais-Espinglière et Garroussal Saint-Jean.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, et sur les règles applicables dans les ZAC dont elle est à l'initiative.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.o.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, mis en révision le 04 février 2015,

Vu le projet de PDU arrêté le 19 octobre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Colomiers approuvé en date du 15 janvier 1981, révisé le 17 décembre 2004, révisé par délibération du Conseil de Communauté le 28 juin 2012, mis en compatibilité le 19 décembre 2013, puis modifié par le Conseil Métropolitain le 10 novembre 2015, le 23 février 2017, et mis à jour le 15 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 donnant un avis sur les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement qui la concernent ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 9 avril 2015 au 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme de la Ville de Colomiers en date du 20 novembre 2017;

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune et sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre des ZAC dont elle est à l'initiative ;
- de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE

❖ **REMARQUE 1 :**

Les interdictions d'accès reprises à l'identique dans le tableau (annexe 3B) interrogent la collectivité. L'évolution du territoire de par son urbanité permettrait aujourd'hui de revoir cette disposition et ne pas y interdire systématiquement les accès.

Il conviendrait donc de les autoriser sous réserve des avis favorables des gestionnaires de voirie, dans les sections de voie des zones urbaines.

❖ **REMARQUE 2 :**

Corriger le document 4C qui laisse apparaître l'ancien périmètre de la ZAC des Marots.

❖ **REMARQUE 3 :**

Afin de rectifier une erreur matérielle du règlement graphique, il convient de renommer les zones UM8 en UM9 pour maintenir les règles énoncées dans le dossier minute sur ces secteurs.

❖ **REMARQUE 4 :**

POA – volet territorial – feuille de route de Colomiers (annexe 6B) : dans le paragraphe « Habitat et politique de la ville », il convient d'indiquer que dans le QPV ANRU aucun logement locatif social ne sera reconstruit sur site.

16 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

17 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : AVIS SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Madame CASALIS, Madame MOURGUE

2017-DB-0135

1. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPI

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Le RLPi a été arrêté par le Conseil de la Métropole du 3 Octobre 2017. Conformément à la procédure d'élaboration du RLPi, l'avis des conseils municipaux des communes concernées doit être rendu sous un délai de 3 mois après l'arrêt du document.

Le document soumis à l'avis municipal est consultable par les élus exclusivement en version papier à l'accueil de la Direction du Développement Urbain et du Territoire aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'avis municipal avait été rendu le 26 juin 2017 sur une version antérieure du document. Il a permis à Toulouse Métropole de faire évoluer le document conformément aux attentes des communes.

2. ANALYSE DU RLPI ARRETE AU PRISME DE LA COMMUNE

Au prisme du territoire communal, il ressort que le RLPi arrêté s'inscrit dans la continuité du RLP Communal actuellement applicable.

Le document graphique présente des zonages conformes aux souhaits municipaux.

La lecture du règlement écrit appelle cependant les remarques suivantes :

- page 5, article P.12 :
 - o imposer l'affichage de 2 activités sur la même enseigne peut présenter des difficultés de mises en œuvre ;
 - o afin de rendre cette règle plus opérationnelle, il serait préférable de modifier la rédaction pour autoriser une seule enseigne de 1m² maximum sur clôture par activité ;
- Page 7, partie C :
 - o afin de limiter les dépenses énergétiques des dispositifs d'éclairage, seules les sources lumineuses économes en énergie pourraient être autorisées ;

- Page 11, article 1.11, deuxième paragraphe :
 - o la rédaction proposée laisse penser que seules les enseignes installées en rez-de-chaussée doivent être inférieures à 1 m² et ne pas être installées au-delà du plancher de l'étage supérieur ;
 - o il conviendrait de modifier la rédaction de cet article et de tous les articles similaires pour imposer la limitation de surface et l'installation stricte sur la façade de l'activité à toutes les enseignes perpendiculaires ;
- Page 23, article 3.11, dernier paragraphe :
 - o la notion de maçonnerie étant soumise à interprétation, il conviendrait d'en clarifier la teneur et de préciser l'objectif de cette règle ;
- Page 32, article 6.6 :
 - o nous confirmons la volonté communale d'interdire la publicité numérique en zone 6 sur la commune de Colomiers. Nous souhaitons cependant pouvoir autoriser la publicité numérique limitée à 2m² si elle est supportée par du mobilier urbain ;
 - o pour cela, nous souhaitons qu'une rédaction similaire au paragraphe 3.6 soit intégrée à l'article 6.6 à savoir : « Toutefois, sur la commune de Colomiers, elle est interdite *sauf lorsqu'elle est supportée par du mobilier urbain où sa surface est limitée à 2m²* » ;
- Page 33, article 6.7 :
 - o harmoniser la rédaction avec les articles similaires afin d'autoriser seulement un seul dispositif d'une surface maximale de 1m² par baie commerciale ;
- Page 36, article 7.2 :
 - o afin d'être cohérent avec les règles de densité de la zone 6 et d'éviter les concentrations de publicités sur un parcellaire en lanière, il serait préférable d'interdire toute publicité sur des parcelles de moins de 25 mètres de linéaire de façade ;
- Page 38, article 7.13 :
 - o la rédaction de cet article amène le même commentaire que l'article P12 ;
 - o afin de rendre cette règle plus opérationnelle, il serait préférable de modifier la rédaction pour autoriser une seule enseigne de 2m² maximum sur clôture par activité ;
- Remarques générales :
 - o veiller à l'harmonisation de la rédaction de chaque règle identique applicable à des zonages différents ;
 - o veiller à la cohérence entre le règlement écrit et les tableaux de synthèse ;
 - o rendre plus pédagogique chaque règle par l'utilisation de dessins pédagogiques comme cela a été fait pour les règles de densité ;
 - o corriger les erreurs matérielles des documents arrêtés.

Les présentes propositions ont été formulées par le comité de réflexion municipal sur le RLPi lors de la séance de travail du 23 octobre 2017. Elles ont reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité du 20 novembre 2017.

3. LES PROCHAINES ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi :

- *Enquête publique et approbation :*

Le projet de RLPi arrêté sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de un mois. A l'issue de cette enquête envisagée mi-2018, et conformément à la délibération métropolitaine de prescription (DEL-15-086 du 9 avril 2015), il sera demandé à chaque commune de délibérer pour avis sur la prise en compte par Toulouse Métropole des éventuelles réserves et recommandations de la commission d'enquête et sur le projet de RLPi prêt à être soumis à approbation. Le dossier, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et les recommandations de la Commission d'Enquête, sera présenté au Conseil de la Métropole pour approbation, à la suite de quoi, il sera tenu à la disposition du public.

- *Application du RLPi :*

Lorsque le RLPi approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité requises, il se substituera aux 26 règlements locaux de publicité existants. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement qui ne respectent pas ces prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront, quant à elles, d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de Colomiers d'émettre un avis sur le projet de règlement et de zonage du RLPi arrêté en Conseil de la Métropole du 3 octobre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le RLPi arrêté ;
- de demander la prise en compte des remarques et des demandes de modifications sus énoncées ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)
: AVIS SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE DU 3 OCTOBRE
2017**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS - Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

18 - AUTORISATION MUNICIPALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE PETITE RANDONNEE INTITULE " LE CHEMIN DES AILES ET DES PIONNIERS" PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-GARONNE (CDRP31)

Rapporteur : Madame MOURGUE

2017-DB-0136

1. CONTEXTE

Toulouse Métropole, dans le cadre de sa politique de développement de la marche, poursuit le maillage du territoire des 37 communes métropolitaines.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme Métropolitain "So Toulouse" a signé le 27 avril 2016 une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31), représentant la Fédération Française de la Randonnée sur la Haute-Garonne, dont le but est de promouvoir le territoire métropolitain à travers la marche sous toutes ses pratiques.

Lors de la Commission Modes Doux du 7 décembre 2016, en présence de Madame Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, Conseillère Métropolitaine, et des représentants de l'Office de Tourisme Métropolitain, Adrien HARMEL et Meritxell BADELLO-SOLE, le CDRP31 a présenté ce projet :

- participer à la création de **20 itinéraires de promenade et randonnée (PR)**, linéaires ou en boucles, accessibles par le réseau de transports en commun Tisséo, qui ont vocation à être labellisés FFRandonnée, certification de la qualité et de la sécurité des parcours ;
- concevoir et éditer un **topoguide® dans la collection FFRandonnée Promenades et Randonnées « Toulouse Métropole à pied »**, pour assurer la promotion des 20 circuits PR labellisés, à paraître en 2018 ;
- concevoir et éditer **20 Randofiches® numériques, téléchargeables au format PDF** depuis le site internet de l'Office de Tourisme, du CDRP31, de Toulouse Métropole et de ses 37 communes membres, à paraître en 2018 ;
- concevoir une **application Randomobile® téléchargeable en 3 langues**, compatible avec tous les systèmes d'exploitation des appareils mobiles, livrable en 2018.

2. EXPOSE

Le CDRP31 a entrepris des démarches directes auprès des élus et techniciens de la commune de Colomiers afin de définir un tracé définitif pour l'itinéraire à éditer dans le topoguide « Toulouse Métropole à pied ».

L'itinéraire retenu intitulé « PR17 Le chemin des ailes et des pionniers » sera identifié « circuit de Petites Randonnées ».

Cet itinéraire de 17,9 km partira de la gare de Colomiers centre, rejoindra le bois de l'Armurier, le parc du Cabirol, traversera le quartier des Marots, rejoindra le lac du Perget puis longera le Bassac jusqu'au pont Saint Jean. Il poursuivra son itinéraire le long de l'Aussonnelle pour rejoindre Cornebarrieu puis contournera le site aéronautique d'Aéroconstellation pour rejoindre le terminus de la ligne de tram T1 à Beauzelle.

Afin de présenter son dossier, le CDRP31 a besoin, d'une part, d'un accord de principe sur la création du parcours et, d'autre part, d'autoriser le démarrage anticipé des travaux éventuels (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 12 juin 1986 décidant de la mise en place du PDIPR ;

Vu l'article L361.1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée modifié par ordonnance du 23 septembre 2015, le département établit, après avis des communes intéressées, un PDIPR.

Cet itinéraire pourrait être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur décision du Conseil Départemental, en vue de s'assurer de sa continuité pour les années à venir. Les itinéraires inscrits au PDIPR peuvent emprunter : des voies publiques existantes, des chemins du domaine privé des collectivités territoriales, de l'État ou d'autres personnes publiques ou privées.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité du 20 novembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre proposé par le CDRP31,
- de prendre acte qu'il conviendra de demander, par écrit, au Conseil Département de la Haute-Garonne l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser de manière anticipée le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) à réaliser le balisage et l'entretien sur les propriétés communales, après accord de la Commune,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - AUTORISATION MUNICIPALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE PETITE RANDONNEE INTITULE " LE CHEMIN DES AILES ET DES PIONNIERS" PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE HAUTE-GARONNE (CDRP31)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci, Madame MOURGUE. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Oui, c'est effectivement un très beau projet, par contre, je n'ai pas saisi qui représenterait Toulouse Métropole ? »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOURGUE.

Madame MOURGUE : « Pardon, je n'ai pas entendu la question. »

Monsieur LAURIER : « Je cherche à savoir qui représente Toulouse Métropole ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est-à-dire ? »

Madame MOURGUE : « Si vous voulez, c'est le Comité Départemental de la Haute-Garonne qui... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'était pour avoir le plaisir de lui entendre lire le nom ? Vous êtes coquin. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « Il s'agira donc de Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Autrement dit, Jacqueline. C'est la question que je posais à Monsieur SIMION en aparté, et maintenant j'ai compris la blague. Monsieur VATAN, soyons sérieux. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : « Je voulais juste en profiter pour dire que le club montagne de Colomiers, bien sûr, fait partie de la Fédération des randonnées pédestres est très actif au sein du CDRP, et qu'ils ont même créé sur la ville de Colomiers une section balisage de 10 personnes formées, et que ces 10 personnes balisent chaque année 70 km de randonnée, c'est un beau travail participatif. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous avez bien fait de nous ramener à beaucoup plus de sérieux, Monsieur VATAN, parce que nous étions partis sur des chemins de traverse. Bien, d'autres observations de qualité et fortement intéressantes, Monsieur LAURIER peut-être ? »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

19 - PROJET SEYCHERON : DECLASSERMENT ET VENTE D'EMPRISES COMMUNALES A LA SA COLOMIERS HABITAT

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0137

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation du quartier Seycheron qui mobilise l'ensemble des partenaires présents durant les trois prochaines années. En effet, ce sont pas moins de 22,4 millions d'euros qui seront investis sur ce quartier en intégrant tous les domaines du cadre de vie des habitants, de l'intérieur de leur logement jusqu'aux espaces publics que sont les parkings, les espaces verts, les aires de jeux, les liaisons piétonnes... La SA COLOMIERS HABITAT, avec 17 millions d'euros, interviendra sur les 400 appartements de son parc en améliorant l'accessibilité des logements et le confort intérieur (rénovation énergétique, salle de bain et cuisine). TOULOUSE METROPOLE et la VILLE DE COLOMIERS aux côtés du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE aménagent le quartier, chacun dans leurs compétences, à hauteur de 5,4 millions d'euros.

Ainsi, la SA COLOMIERS HABITAT envisage de procéder à une importante réhabilitation des immeubles à usage d'habitation dont elle est propriétaire.

Elle envisage notamment de créer des aires de stockage et de présentation des ordures ménagères et des rampes d'accès aux halls d'immeubles permettant d'améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour lui permettre de réaliser ces travaux, il est nécessaire de céder à la SA COLOMIERS HABITAT des emprises de terrain communal situées allées du Couserans, des Monts d'Arbas, du Mont Vallier et du Vicdessos.

Ces emprises d'une surface totale approximative de 440 m² (environ 170 m² pour les aires destinées aux ordures ménagères et 270 m² pour les rampes) devront être prélevées des parcelles BL n° 192, 169, 171, 165, 160, 159 et 28 conformément au plan ci-joint.

Les divisions cadastrales seront réalisées par un géomètre-expert aux frais de la SA COLOMIERS HABITAT.

Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'euro symbolique.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des services de FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte de l'avis annexé.

La vente sera constatée par acte notarié aux frais de la SA COLOMIERS HABITAT.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

De plus, afin de permettre à la SA COLOMIERS HABITAT de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de 14 emprises de terrain communal à détacher des parcelles BL n° 192, 169, 171, 165, 160, 159 et 28 situées à Colomiers, allées du Couserans, des Monts d'Arbas, du Mont Vallier et du Vicdessos, soit environ 440 m² au total ;
- de céder ces mêmes emprises à la SA COLOMIERS HABITAT à l'euro symbolique, considérant que ces travaux vont contribuer à la rénovation du parc social ancien de ce quartier ;
- d'autoriser la SA COLOMIERS HABITAT à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et, notamment, l'acte authentique de vente et, plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 17 novembre 2017

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2017 - 31149V0833

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprises de terrain à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Quartier Seycheron

VALEUR VÉNALE : 20 €/m².

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 09/11/2017 |
| Date de réception : | 14/11/2017 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 14/08/2017 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à la SA COLOMIERS HABITAT, de plusieurs emprises d'espaces publics situées allées du Couserans, du Mont d'Arbas, du Mont Vallier et du Vicdessos.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune : COLOMIERS

Références cadastrales : plusieurs emprises non encore numérotées, à détacher du Domaine Public communal, section BL, et représentant une contenance totale de 440m² environ.

Description du bien :

La cession de ces emprises s'inscrit dans le cadre d'un projet global de rénovation du Quartier Seycheron, prévoyant la réfection des espaces publics par Toulouse Métropole et la rénovation des bâtiments par Colomiers Habitat.

Dans ce cadre, la SA Colomiers Habitat a sollicité l'acquisition de plusieurs emprises de terrain communal afin d'installer des aires de stockage et de présentation des ordures ménagères et d'améliorer l'accessibilité aux bâtiments par la création de rampes d'accès.

Les emprises à céder par la Commune de Colomiers représentent une surface totale de l'ordre de 440m² (environ 170m² pour les aires destinées aux ordures ménagères et 270m² pour les rampes d'accès).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Nom du propriétaire** : Commune de Colomiers
- **Occupation** : terrains évalués libres d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, les terrains en cause sont classés en zone UB.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des caractéristiques des emprises de terrain à céder, leur valeur vénale peut être fixée sur la base de **20 € HT/m²**, soit **8 800 € HT** pour une contenance cédée de 440m².

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



CATHERINE GOMEZ

19 - PROJET SEYCHERON : DECLASSEMENT ET VENTE D'EMPRISES COMMUNALES A LA SA COLOMIERS HABITAT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Allez, nous reprenons sérieusement les délibérations, en poursuivant par une demande de déclassement et de vente d'emprises communales pour la SA Colomiers Habitat, dans le cadre du projet Seycheron. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : « Depuis 2014, les habitants du quartier ont été informés régulièrement de l'avancée du projet, des réunions publiques ont été organisées, des ateliers et des réunions avec les groupes d'habitants relais, une journée d'information. Le 22 décembre prochain, une nouvelle réunion est prévue avec les groupes d'habitants relais et les membres du comité de quartier et en février 2018, une réunion publique sera proposée préalablement au début des travaux. Dans ce cadre, la SA COLOMIERS HABITAT envisage de procéder à une importante réhabilitation des immeubles à usage d'habitation dont elle est propriétaire. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017

20 - OPPIDEA : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0138

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Société d'Economie Mixte OPPIDEA a adressé à la Commune son Rapport d'Activité 2016.

Chaque Adjoint et Conseiller Municipal est destinataire du Rapport d'Activité 2016, incluant le bilan financier, que Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport d'Activité 2016 de la Société d'Economie Mixte OPPIDEA, tel qu'annexé à la présente délibération.

20 - OPPIDEA : RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, nous poursuivons avec les rapports d'activités d'abord d'OPPIDEA. Je vous propose d'aller très vite, là-dessus, ces rapports, vous les avez eus, donc je ne propose pas de présentation particulière. Si vous n'avez pas d'observations. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

21 - OPPIDEA : BILAN DES Z.A.C 2016

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0139

La ville de Colomiers a passé des traités de concession d'aménagement, sur plusieurs zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) :

- **Garroussal,**
- **Maconnais Espinglière,**
- **Perget.**

La Société d'Economie Mixte OPPIDEA, conformément aux dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi SRU, a transmis à la Commune les comptes rendus annuels d'opérations 2016 des Z.A.C. DU GARROUSSAL, Z.A.C. MACONNAIS ESPINGLIERE et Z.A.C. DU PERGET (voir annexes).

Outre les précisions sur les réalisations en termes d'aménagement urbain des Z.A.C. concédées, ces comptes rendus permettent de préciser au 31/12/2016 et à la date de clôture prévisionnelle des zones, le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que les retours de résultats.

Il convient que le Conseil Municipal approuve ces bilans présentés en € H.T. :

- **Garroussal** (Z.A.C. dont OPPIDEA assume le risque d'exploitation) :
 - un résultat prévisionnel de 35 K€, prévoyant un retour financier à l'ensemble des propriétaires du Comité d'Intérêt Local (CIL) ;
 - une clôture en Juin 2018.
- **Maconnais Espinglière** :
 - un résultat prévisionnel de clôture de 739,63 K€ à reverser à la ville de Colomiers d'ici 2018, 400 K€ ont été reversés au 13/12/2013, 290 K€ prévus en février 2017, le solde d'environ 50 K€ sur l'année 2018 ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en février 2018.
- **Perget** :
 - un résultat prévisionnel de clôture à l'équilibre ;
 - 1.926 K€ d'avances à rembourser à la ville de Colomiers par OPPIDEA, le premier remboursement de 1.000 K€ a été réalisé en décembre 2013, le solde de 926 K€ versé en décembre 2016 ;
 - une clôture prévisionnelle de la zone en 2018.

A titre d'information, le compte rendu annuel d'opérations 2016 de la Z.A.C. des Ramassiers, située sur le territoire communal, est présenté par OPPIDEA à Toulouse Métropole qui est le Concédant.

Selon les mêmes dispositions de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme issue de la loi SRU, l'ensemble du compte rendu annuel d'opération a été présenté à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, pour approbation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les comptes rendus annuels d'opérations 2016 des Z.A.C. concédées par la Ville ;
- d'approuver le montant des avances restant dues à la Ville, ainsi que le niveau des résultats par zone ;
- d'approuver l'ensemble des rapports spéciaux relatifs à l'exercice de prérogative de puissance publique ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - OPPIDEA : BILAN DES Z.A.C 2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

22 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0140

La ZAC des Ramassiers est en cours de réalisation et la majeure partie du programme des travaux est réalisée. A ce jour, la grande majorité du périmètre est urbanisée. La fin de l'aménagement total des lots à commercialiser et des équipements publics à réaliser est prévue pour l'année 2022.

Dans l'objectif de finaliser l'aménagement des équipements publics de manière concomitante aux dernières livraisons de logements et de bureaux, l'aménageur OPPIDEA et la Ville de Colomiers se sont rapprochés afin de traiter du futur statut du Bois de l'Armurier que la Ville s'est engagée à intégrer dans son domaine public et, également, du devenir de la grange située à côté du groupe scolaire Lucie Aubrac, actuellement propriété d'OPPIDEA. Ces deux emprises constituent un intérêt public notable eu égard à leur localisation et à leur potentiel.

Parallèlement, la Ville ayant eu connaissance de l'abandon du projet des Archives Départementales par le Conseil Départemental, près de la Gare des Ramassiers, esplanade Dominique Baudis, a délibéré lors de la précédente session du Conseil Municipal pour retrouver la propriété de ce terrain qui sera racheté à l'euro symbolique au Conseil Départemental.

Ainsi, OPPIDEA a proposé à la commune un accord global portant sur ces trois fonciers qui se traduit par le projet d'échange ci-après :

- la COMMUNE céderait à OPPIDEA le terrain initialement destiné à abriter les Archives Départementales, terrain à bâtir d'une surface totale de 15 553 m², évalué à 1 712 996 €, situé :
 - en partie à Colomiers, ZAC des Ramassiers, parcelles BP n° 232, 266, 296 et 297,
 - en partie à Toulouse, ZAC Saint Martin du Touch, parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95.
- OPPIDEA céderait à la COMMUNE les emprises du bois et de la grange, à savoir les parcelles ci-dessous évaluées à 1 351 141 € :
 - le Bois de l'Armurier d'une surface d'environ 93 300 m², composé des parcelles BM n° 139, 140, 310, BW n° 1, 185, 218p (évalué à 1 158 028 €),
 - la grange avec terrain attenant : parcelles BT n° 221 et 224 pour 1877 m² (évaluée à 193 113 €).

Cet échange donnerait lieu à une soulte d'un montant de 361 855 € à la charge d'OPPIDEA, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'échange.

Il est précisé que cette soulte sera revalorisée dès l'opposabilité du PLUi-H modifiant le zonage des parcelles AW n° 76, 77, 94 et 95 (8927 m²) situées à Toulouse, et BP n° 232, 266, 296 et 297 (6626 m²) situées à Colomiers et permettant notamment la réalisation d'un programme de logements.

Cette modification de zonage aura pour conséquence de porter la valeur de ce terrain à **2 052 996 €** et entraînera la revalorisation de la soulte à hauteur de 340 000 € payables dès l'opposabilité du PLUi-H.

En conséquence, le montant total de la soulte qui serait versé par OPPIDEA serait de 701 855 €.

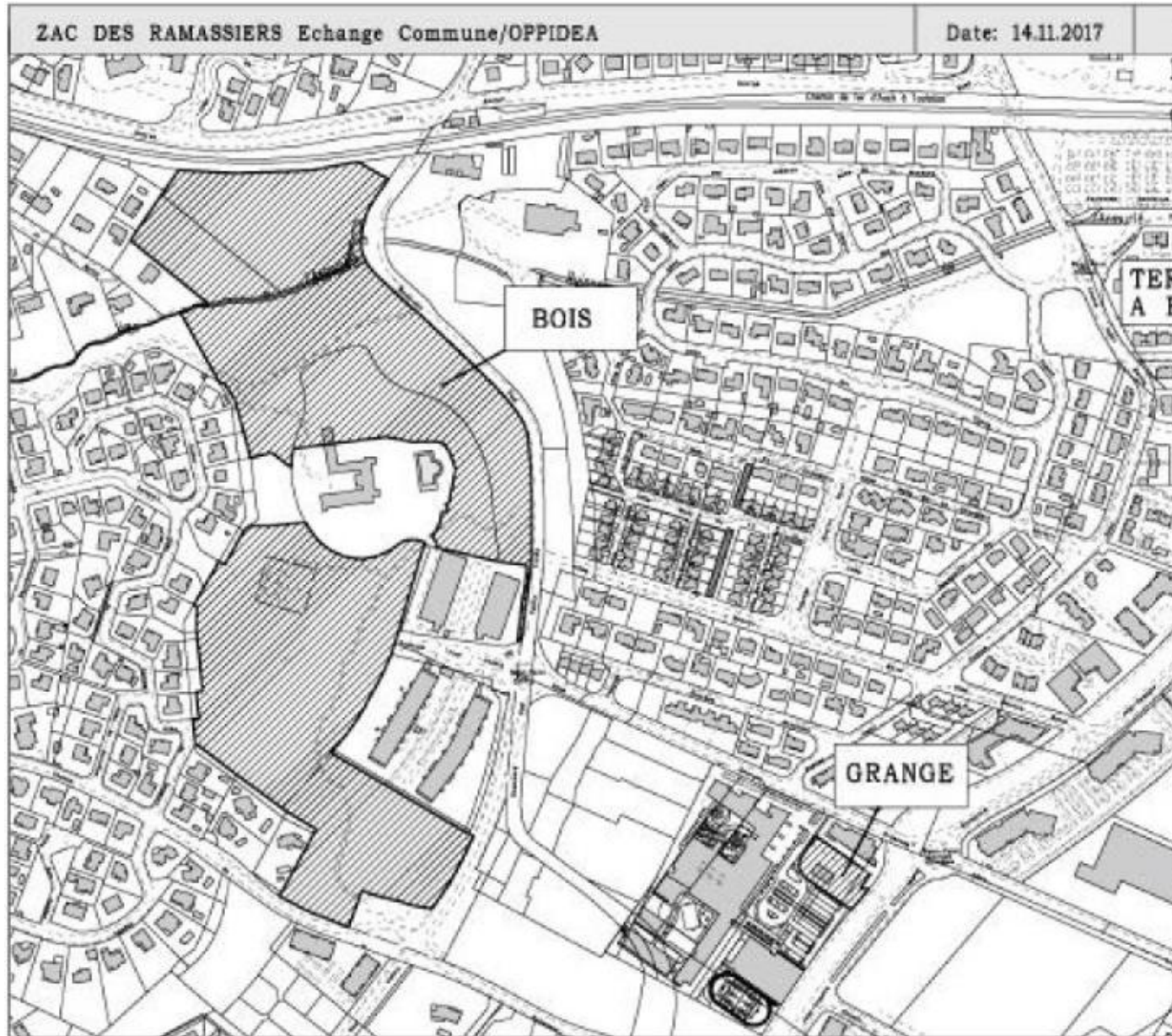
Cet échange pourra être réalisé par un protocole préalable dont un projet demeure annexé à la présente délibération puis par acte notarié.

Une demande d'avis a été adressée à France Domaine le 16 novembre 2017. Elle est à ce jour en cours d'instruction.

Il convient d'habiliter Madame Le Maire à poursuivre les négociations avec OPPIDEA afin de pouvoir soumettre à nouveau ce dossier au vote du Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du projet d'échange immobilier entre la Commune et OPPIDEA tel que décrit ci-dessus, moyennant une soulte de 361 855 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'échange, étant précisé que cette soulte sera revalorisée de 340 000 €, dès l'opposabilité du PLUi-H de Toulouse Métropole ;
- d'autoriser OPPIDEA à faire réaliser sur le terrain appartenant à la Commune, toute étude de sol ou autre démarche nécessaire et préalable à la signature de l'acte d'échange ;
- d'habiliter Madame Le Maire à poursuivre les négociations avec OPPIDEA afin de soumettre ultérieurement ce projet au vote du Conseil Municipal.



ZAC DES RAMASSIERS

**Accord cadre préalable à la cession de terrains
dans un contexte d'opération globale**

VERSION PROJET

PREAMBULE

Le présent document cadre vise à définir les bases d'un accord bipartite entre la **VILLE de COLOMIERS** et **OPPIDEA** agissant en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC des RAMASSIERS et de la ZAC SAINT MARTIN du TOUCH.

Cet accord concerne les fonciers suivants :

- **Foncier A** : ZAC des Ramassiers et ZAC Saint Martin du Touch. Terrain propriété du Conseil Départemental de la Haute Garonne, d'une contenance totale de 15.553 m² situé Boulevard de l'Europe, dont 6.626 m² cadastré section BP n°232, 266, 296, et 297 sur la commune de Colomiers et 8.927 m² cadastré section 845 AW n°76, 77, 94, et 95 sur la commune de Toulouse.
- **Foncier B** : ZAC des Ramassiers. Terrain propriété d'OPPIDEA, d'une contenance de 93 300 m² environ, situé Boulevard Paul Valéry, accueillant le bois de l'Armurier, cadastré section BM139, BM140, BM310, BW1, BW 185, et BW 218 partielle.
- **Foncier C** : ZAC des Ramassiers. Terrain propriété d'OPPIDEA, d'une contenance de 1 877 m² environ, situé Boulevard Jean Auguste Ingres, accueillant une grange, cadastré section BT 221, et BT 224.

a) Foncier A

Le Conseil Départemental a acquis le 12 mai 2009 auprès de la Ville de Colomiers le foncier A. Le permis de construire a été obtenu le 10 mai 2010 pour une SHON totale de 19.502 m², pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôts d'archives départementales et 3 logements de fonction.

Le Conseil Départemental n'a jamais commencé ses travaux et le permis de construire est devenu caduc à partir du 11 mai 2013.

Le Conseil Départemental a approuvé le 28/06/2016 l'abandon de son projet de construction du Centre de Conservations des Archives Départementales sur ce terrain et a validé en commission permanente du 28 Septembre 2017 la rétrocession à la Ville de Colomiers de ce terrain.

Suite à cet abandon, la Ville de Colomiers a souhaité se voir rétrocéder le foncier A, objet d'une délibération en date du 16 Octobre 2017. La ville ayant pour projet de le céder à OPPIDEA qui souhaite l'acquérir en vue de la réalisation d'un nouveau projet à destination d'habitation dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

b) Foncier B

OPPIDEA a acquis le 12/01/2004 auprès de la Régie de l'Armurier le foncier B, terrain d'assiette du bois de l'Armurier. OPPIDEA a engagé des frais d'études, de travaux de confortement et de surveillance relativement à ce foncier. Une surface de plancher de 100 m² est affectée.

c) Foncier C

OPPIDEA a acquis le 06/04/2016 auprès de la Famille Maisonneuve le foncier C, terrain d'assiette de la Grange. OPPIDEA a engagé des frais d'études, de travaux de confortement et de sécurisation du bâtiment dont la destination initiale a évolué jusqu'à ce que la ville de Colomiers ait manifesté son intérêt à l'acquérir, pour réaliser un projet d'équipement public pour lequel une surface de plancher totale de 600 m² est affectée.

I – Ventes des fonciers

Les Parties s'engagent à procéder au plus tard le 30 avril 2018, aux ventes simultanées, sous forme d'un échange avec soulte :

- Par la Ville de Colomiers à OPPIDEA, du foncier A pour un prix de 2 052 996€ HT ;

- Par OPPIDEA à la Ville de Colomiers du foncier B pour un prix de 1 158 028€ HT et du foncier C pour un prix de 193 113 € HT.

Il est précisé qu'en fonction des prix de vente indiqués ci-avant, la soulte totale qui sera versée par OPPIDEA à la Ville de Colomiers s'élève à 701 855€ HT.

L'avis émis par France Domaine sur la valeur des fonciers **demeure ci-annexé.**

II – Condition à la réalisation des ventes

Les ventes visées à l'article I ci-avant sont subordonnées à la réalisation de la condition suivante, ainsi que de celles sur lesquelles les parties s'accorderaient ultérieurement :

- Que la Ville de Colomiers ait pu obtenir du Conseil Départemental de la Haute Garonne la rétrocession du foncier A ;

Cette condition devra être réalisée au plus tard le **31 mars 2018**, à défaut de quoi le présent protocole deviendra automatiquement caduc.

III – Echancier de règlement

Le règlement de la soulte se fera en deux échéances, selon les termes suivants :

- Le premier versement sera effectué à la résolution de la condition précédente, soit au plus tard le 30 avril 2018, pour un montant de **361 855 € HT**, par la signature d'un acte authentique réalisant l'échange foncier.
- Le second versement sera effectué dès l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat de la métropole Toulouse Métropole (PLUi-H) permettant l'autorisation de la réalisation de construction à destination d'habitation sur le foncier A à hauteur de 8 555 m² SP, soit au plus tard le 31 décembre 2019, pour un montant de **340 000 € HT**.

IV – Autres engagements des parties

OPPIDEA s'engage à, une fois devenue propriétaire, céder le foncier A à un opérateur/promoteur en vue que ce dernier y réalise une construction à destination d'habitation d'une contenance de 130 logements environ, en cohérence avec le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à établir par l'urbaniste de la ZAC RAMASSIERS en concertation avec OPPIDEA et la Ville de Colomiers.

OPPIDEA organisera un concours pour retenir ledit opérateur/promoteur sur note d'intention auprès de 3 équipes, au plus tard au 30 septembre 2018.

OPPIDEA et la Ville de Colomiers feront partie du jury d'examen des propositions et d'attribution.

Fait à Toulouse, Le

Pour la Ville de Colomiers,

Pour OPPIDEA

22 - PROJET D'ECHANGE FONCIER AVEC OPPIDEA ZAC DES RAMASSIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « Je suis extrêmement étonnée par les renseignements qui sont présentés page 98, Foncier B, « OPPIDEA a acquis le 12/01/2004 auprès de la Régie de l'Armurier le foncier etc »... OPPIDEA est né en 2011, donc je ne comprends pas bien comment il a pu acheter auprès de la Régie de l'Armurier un terrain. Ce parc de l'Armurier a été présenté comme ayant été acquis par la Commune, on en a parlé, Madame la Maire cette semaine. Effectivement, je n'ai pas eu les documents originaux, il a été acheté à la famille MASSARDI vraisemblablement par la SEM, qui était en grande majorité la Mairie de Colomiers. Je voudrais savoir comment quelque chose qui est arrivé dans la « dot », si je peux m'exprimer ainsi, de la SEM Colomiers, lors du mariage avec SETOMIP et puis SEM CONSTELLATION, nous est à présent revendu. J'ai l'impression que le contribuable columérin, va acheter quelque chose qu'il a apporté dans sa corbeille de mariage. Est-ce que vous pouvez m'en dire plus, nous en dire plus ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Ce sont vos seules observations ? D'autres observations ? Bien, alors c'est un point strictement juridique. Je comprends vos interrogations, vos doutes seront levés, bien évidemment par une approche juridique claire.

Comme vous l'avez précisé, donc ces terrains ont été achetés à l'époque par la SEM Colomiers Aménagement Construction. Une SEM, c'est une entité juridique à part, c'est une société anonyme qui intègre en effet des participations publiques, mais aussi privées et qui a donc une personnalité juridique tout à fait distincte de celle de la ville de Colomiers. Au moment en 2009 de la fusion des 3 SEM, vous l'avez bien dit, ce n'est pas ni des dots, ni des cadeaux, c'est la fusion de 3 structures juridiques qui étaient jusque-là 3 SEM indépendantes les unes des autres, vous l'avez bien dit, SETOMIP, AEROCONSTELLATION et la SEM CAC. Ces 3 SEM ont fusionné pour former OPPIDEA et donc, dans le cadre de cette fusion, tous les actifs et les passifs, d'ailleurs, de chacune de ces 3 structures ont fusionné dans OPPIDEA. En clair, la ville de Colomiers n'a jamais fait l'acquisition de ces terrains, et donc elle ne le fait pas de nouveau, comme vous pouvez le suggérer. Effectivement, il y a des actes juridiques qui sont tout à fait valables et qui, bien entendu, ne relèvent pas de ce que vous indiquez, à savoir une double acquisition finalement la première fois auprès des Massardi et une deuxième fois auprès d'OPPIDEA. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « La SEM, comment dire, je ne suis pas une spécialiste de la finance. C'était un outil qui permettait d'être propriétaire du foncier, on est bien d'accord. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous sommes d'accord. »

Madame BERTRAND : « Mais c'était la Ville qui était actionnaire, enfin en quelque sorte. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Oui, comme vous dites. »

Madame BERTRAND : « La ville avait déjà acheté ce... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non, la ville n'avait rien acheté. C'est la SEM qui l'avait acheté. La SEM l'avait acquis dans sa qualité d'aménageur de la ZAC des Ramassiers avec son entité juridique propre. Quand bien même la ville de Colomiers était actionnaire de cette SEM, d'autres actionnaires l'étaient déjà. Et donc, la Ville en tant que collectivité territoriale n'a jamais déboursé le moindre euro, pour l'acquisition du moindre foncier de la ZAC des Ramassiers, puisqu'elle n'en a jamais été propriétaire ni même l'aménageur. Elle a concédé l'aménagement à une structure juridique indépendante qui a procédé aux acquisitions et qui ensuite a fusionné dans le cadre d'une fusion des 3 SEM et est devenue OPPIDEA, qui était à ce moment-là de compétence d'agglomération est devenu de compétence métropolitaine. C'est une ZAC qui n'a pas été de la compétence communale. »

Madame BERTRAND : « Le problème... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Peu importe dans le cadre de la discussion, d'ailleurs la compétence métropolitaine ou communale dans la dévolution de l'aménagement. Alors, Madame, à part vous le dire 4 fois de la même façon, c'est un point juridique que je ne vais pas savoir expliquer d'une autre façon. « Faites faire un point » par un de vos conseils juridiques en qui vous avez confiance. Parce que je ne pourrais pas le dire mieux ou différemment que ce que je vous dis là. Sachant que c'est la réalité juridique des choses. La ville de Colomiers n'a jamais déboursé un seul euro pour l'acquisition de ces terrains, qui ont aujourd'hui appartenu à une entité juridique indépendante spécifique, fusionnant avec une autre et aujourd'hui nous avons un intérêt à faire cet échange. »

Madame BERTRAND : « J'ai devant moi le Columérin qui a été largement partagé. Il est vrai que ce Columérin dit que la Ville s'était portée acquéreur de ce domaine. Ça peut effectivement porter à confusion et amener ce genre de question. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Mais je le comprends, tout à fait. Votre question est légitime, on vous y a d'ailleurs répondu par écrit très rapidement après que vous ayez posé la question, parce que bien sûr la question peut paraître pertinente. Évidemment que les éléments de communication qui peuvent paraître dans un journal d'informations n'entre pas dans ce détail juridique. Et c'est beaucoup plus facile de le dire de cette façon-là, mais qui est impropre finalement juridiquement. D'autres questions ou observations ? »

Madame BERTRAND : « J'avais une question complémentaire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors allons-y. »

Madame BERTRAND : « Là, il s'agit du parc de l'Armurier. Qu'advient-il de la bande de terrain qui va aller jusqu'au parc de jeux, puisque si j'ai bien compris, il va y avoir une me sorte de coulée verte le long de ce qui est en train de sortir de terre. Là cet écoquartier le long de l'école jusqu'au terrain de jeux, qui sont déjà partiellement aménagés. Est-ce que la ville va acquérir cette bande de terrain pour être propriétaire de l'ensemble de ce parc ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Alors, c'est un peu différent, vous parlez d'espace vert. Le parc de l'Armurier est considéré, compte tenu de sa dimension, comme un équipement finalement certes boisé, mais un équipement public de dimension communale et qui fait l'objet d'une évaluation qui a une valeur. Le bois a en effet une valeur qui est valorisée dans le cadre du protocole. La coulée verte se sont des espaces verts qui comme les nombreux espaces verts qui se trouvent actuellement dans cette ZAC des Ramassiers, vont revenir, lorsque la ZAC sera arrivée à terminaison, dans les espaces verts communaux. C'est pour ça d'ailleurs que tout à l'heure j'ai indiqué qu'au fur et à mesure que les ZAC se terminent nous intégrons dans le domaine public communal les espaces verts de proximité. Voilà ce sont deux régimes juridiques différents de ces espaces notamment quant à leur valorisation. Je parle sous le contrôle des services mais je pense que je ne

dis pas de bêtise. Il y a un statut juridique, en tout cas patrimonial, avec une valorisation financière très différente ce qui fait que c'est traité là de façon spécifique. Alors est ce que vous avez maintenant d'autres questions ? »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

**XII - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

23 - MISE EN LUMIERE DU MODE DE DEPLACEMENT DOUX AVENUE GEORGE SAND - REF. 12 AS 85

Rapporteur : Madame MOURGUE, Monsieur SARRALIE

2017-DB-0141

Dans le cadre du renforcement des liaisons piétonnes et cyclables de la Commune, Toulouse Métropole compétent en la matière, à la demande de la Ville, réalise une liaison piétonne et cyclable sur plus de 1 km sur l'avenue George Sand.

Cet aménagement permettra la pratique des déplacements actifs en sécurité et reliera le quartier des Ramassiers, les écoles Lamartine maternelle et primaire, le collège Jean Jaurès, le centre-ville et la gare centre.

Dans le cadre des travaux de voirie de création d'une voie dédiée aux modes de déplacement doux, la Commune souhaite éclairer l'avenue George Sand.

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la mise en lumière du mode de déplacement doux avenue George Sand.

Le coût total de ce projet, estimé à 178 750 € TTC, comprend :

1) Basse tension :

- depuis le support basse tension existant, création d'un branchement aéro-souterrain triphasé avec pose à neuf mètres du support béton d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur abri-disjoncteur ;

2) Eclairage public :

- fourniture et pose d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique de type radiolite 300,
- création de départs souterrains monophasés protégés par des disjoncteurs différentiels 300 Ma,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ mille trois cents mètres de longueur en conducteur U1000RO2V, dont quatre cent cinquante mètres dans des gaines existantes,
- fourniture et pose de quarante-neuf ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 42W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 42W,

Sur la totalité des appareils d'éclairage public posés, un abaissement de 50 % de la puissance sera effectué dans la tranche horaire de 23 heures à six heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	28 149 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	114 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	36 201 €

Total	178 750 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la mise en lumière du mode de déplacement doux avenue George Sand – Réf. 12 AS 85 ;
- de solliciter **une réservation d'emprunt au plus égale à 36 201 €** ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

23 - MISE EN LUMIERE DU MODE DE DEPLACEMENT DOUX AVENUE GEORGE SAND - REF. 12 AS 85

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR <u>Madame MOURGUE - Monsieur SARRALIE</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous passons aux délibérations concernant le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G, avec la première délibération, la mise en lumière du mode de déplacement doux de l'avenue George Sand, alors peut être avant Monsieur SARRALIÉ que vous nous en parliez, Madame MOURGUE pourrait nous faire un point sur ce très beau projet que vous avez obtenu de haute lutte, chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOURGUE.

Madame MOURGUE : Voilà avec grand plaisir Madame le Maire et chers collègues, donc effectivement nous allons mettre en lumière la piste cyclable de l'avenue George Sand, ce projet d'éclairage public présenté dans la présente délibération, vient compléter l'aménagement d'une piste cyclable et d'un itinéraire mixte piéton/cycle récemment réalisé par Toulouse Métropole le long de l'avenue de George Sand. Les travaux ont eu lieu ce mois-ci. Cet itinéraire de maillage essentiel entre l'est de la ville et le centre-ville et ses services était inscrit à la programmation des aménagements cyclables depuis plusieurs années. Il a, vous le savez, rencontré de nombreux obstacles à sa réalisation mais les efforts payent. Et nous nous réjouissons de sa mise en œuvre grâce au concours de la Ville, de la Métropole, et aussi du comité de quartier sud est et de l'association « deux pieds, deux roues », qui ont été parties prenantes de cette réalisation, on leur a présenté le projet en septembre et ils l'ont validé.

Ce maillage permet dès à présent aux piétons et cyclistes de rallier en sécurité d'Est en Ouest, l'avenue de Tournefeuille, l'avenue Paul Valéry, qui sera prochainement aménagée pour les piétons et les cyclistes. Les écoles Lamartine élémentaire et maternelle, le centre-ville via la coulée verte et le passage sous la RN124, sans oublier la gare centre et le pôle d'échange multimodal de la Ville. Cet aménagement se verra donc éclairé au printemps 2018, pour améliorer le confort et la sécurité de ces usagers.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE MICHEL BENDICHOU - REF. 12 AS 56

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0142

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage sportif du terrain d'honneur du stade Michel Bendichou.

Le coût total de ce projet, estimé à 440 000 € TTC, comprend :

- dépose de deux mâts de trente-cinq mètres de hauteur vétustes,
- fourniture et pose de deux mâts de trente mètres de hauteur équipés d'une herse,
- dépose de quatre-vingt-seize projecteurs existants de type grand espace et de huit projecteurs de secours,
- fourniture et pose sur les deux mâts de trente mètres de hauteur existants de trente-cinq projecteurs de type grand espace à lampe iodure métallique 2000W et d'un projecteur de secours à LED 217W,
- fourniture et pose sur les deux mâts de vingt-huit mètres de hauteur existants de quinze projecteurs de type grand espace à lampe iodure métallique 2000W et d'un projecteur de secours à LED 217W,
- un contrôle des lignes de vie sur les deux mâts de vingt-huit mètres de hauteur sera réalisé par un organisme de contrôle agréé. En fonction de ses conclusions, nous étudierons leur remplacement si nécessaire.

Le service des sports de la Mairie de Colomiers devra se rapprocher avant le début des travaux de la ligue nationale de rugby, afin de faire valider l'étude d'éclairage de l'éclairagiste.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	69 290 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	176 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	194 710 €
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Total 440 000 € </div>	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que le S.D.E.H.G. dépose une demande d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage sportif du terrain d'honneur du stade Michel Bendichou – Réf. 12 AS 56 ;
- d'autoriser le S.D.E.H.G. à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de solliciter **une réservation d'emprunt au plus égale à 194 710 €**;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN D'HONNEUR DU STADE
MICHEL BENDICHOU - REF. 12 AS 56**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR (TRANCHE 2) - REF. 12 BT 10

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0143

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant- Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la Rénovation de l'éclairage public allée de la Côte d'Or sur la partie en impasse.

Le coût total de ce projet, estimé à 7 421 € TTC, comprend :

- depuis le réseau souterrain d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de deux ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	1 168 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	4 749 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 504 €

Total	7 421 €
-------	---------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public allée de la Côte d'Or (Tranche 2) – Réf. 12 BT 10 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 1 504 € ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**25 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR (TRANCHE 2)
- REF. 12 BT 10**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CENTRE, PASSAGE DU PERIGORD, PLACE DU LIORAN, PASSAGE DE LA MARGERIDE, PASSAGE DU ROUERGUE ET PASSAGE DU SEGALA - REF. 12 AS 61

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET, Monsieur SARRALIE

2017-DB-0144

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant- Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la Rénovation de l'éclairage public rue du Centre, passage du Périgord, place du Lioran, passage de la Margeride, passage du Rouergue et passage du Ségala.

Le coût total de ce projet, estimé à 123 750 € TTC, comprend :

- dépose de cinq appareils d'éclairage public vétustes à lampe 150W, de quatre-vingt-quatorze appareils d'éclairage public vétustes à lampe 70W et de dix-sept appareils d'éclairage public vétustes à lampe 35W,
- fourniture et pose sur la façade du supermarché de trois appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 80W montés sur applique et de deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 46W montés sur applique,
- fourniture et pose sur la colonne au pied des escaliers de deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 18W montés sur applique et de deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 35W montés sur applique,
- fourniture et pose en applique sous la structure bois du centre commercial de soixante-cinq appareils d'éclairage public de type pavé à LED 39W et de deux projecteurs à LED 60W,
- fourniture et pose sur la place du cinéma de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil décoratif à LED 77W,
- fourniture et pose sous le porche d'accès à la zone commerciale de quatre appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 18W montés sur applique, et de deux réglettes LED 18W pour la mise en lumière de l'enseigne,
- sur le piétonnier d'accès à la zone commerciale, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V, fourniture et pose de deux ensembles composés chacun d'un mât conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 36W.

Sur la totalité des appareils d'éclairage public posés, un abaissement de 50 % de la puissance sera effectué dans la tranche horaire de minuit à six heures du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

L'éclairage moyen sera de cinquante lux avec une uniformité de 0,4, dans la tranche horaire de minuit à six heures du matin, l'éclairage moyen sera de 20 lux.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	19 488 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	74 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	29 462 €

Total	123 750 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue du Centre, passage du Périgord, place du Lioran, passage de la Margeride, passage du Rouergue et passage du Ségala – Réf. 12 AS 61 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 29 462 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CENTRE, PASSAGE DU PERIGORD, PLACE DU LIORAN, PASSAGE DE LA MARGERIDE, PASSAGE DU ROUERGUE ET PASSAGE DU SEGALA - REF. 12 AS 61

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017</p>	RAPPORTEUR
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET -</u> <u>Monsieur SARRALIE</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci c'est un beau projet que vous avez travaillé avec les commerçants de ces différentes rues et passages du centre commercial qui était très demandé et très attendu. »

Monsieur SARRALIÉ : « Ils sont très en attente que cela se fasse ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Et très bien travaillé donc mise en œuvre très prochainement. »

Monsieur SARRALIÉ : « Premier semestre 2018. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Très bien.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

27 - FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE ESCAMOTABLE SUR LA PLACETTE DU QUARTIER DU SEYCHERON - REF. 12 AS 83/95

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0145

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet global de rénovation du quartier Seycheron qui mobilise l'ensemble des partenaires présents durant les trois prochaines années. En effet, ce ne sont pas moins de 22,4 millions d'euros qui seront investis sur ce quartier en intégrant tous les domaines du cadre de vie des habitants, de l'intérieur de leur logement jusqu'aux espaces publics comprenant les parkings, les espaces verts, les aires de jeux, les liaisons piétonnes... La SA COLOMIERS HABITAT, avec 17 millions d'euros, interviendra sur les 400 appartements de son parc en améliorant l'accessibilité des logements et le confort intérieur (rénovation énergétique, salle de bain et cuisine). TOULOUSE METROPOLE et la VILLE DE COLOMIERS aux côtés du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE aménagent le quartier, chacun dans leurs compétences, à hauteur de 5,4 millions d'euros.

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la fourniture et la pose d'une borne escamotable sur la placette du quartier du Seycheron.

Le coût total de ce projet, estimé à 31 625 € TTC, comprend :

- depuis le réseau souterrain basse tension existant, confection d'un branchement souterrain triphasé avec pose d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur ;
- réalisation d'une liaison souterraine de trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- fourniture et pose d'une borne prise escamotable équipée de trois prises monophasé 16A 30mA et d'une prise triphasé 32A 30mA.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

REF. 12 AS 83 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	1 760 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	6 468 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	2 772 €

Total	11 000 €
-------	----------

REF. 12 AS 95 :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	11 550 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	5 827 €

Total	20 625 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la fourniture et la pose d'une borne escamotable sur la placette du quartier du Seycheron – Réf. 12 AS 83 et Réf. 12 AS 95;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 8 599 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

27 - FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE ESCAMOTABLE SUR LA PLACETTE DU QUARTIER DU SEYCHERON - REF. 12 AS 83/95

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

XIII - COMMANDE PUBLIQUE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

28 - VENTE D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0146

Divers matériels et véhicules n'étant plus utilisés par les services municipaux, il apparaît opportun de procéder à leur vente.

La présente vente porte sur le tracteur Reform Mouny numéro de série 240020A8A8021 avec épareuse NOREMAT Prodigia 45 et rotofaucheuse de 2.10 mètres acheté en 2008.

Cette vente s'inscrit dans une démarche d'optimisation du parc de véhicules et engins.

Elle est conclue avec le soumissionnaire offrant le meilleur prix ; une offre a été reçue pour un montant de 20 000 € T.T.C. Il s'agit de la société CANE Jean – 82800 VAISSAC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce matériel conformément à l'article L.2122-22 alinéa 10 du Code général des collectivités locales ;
- d'accepter l'offre d'achat de la société CANE Jean ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents indispensables à cette cession.

28 - VENTE D'UN TRACTEUR PAR LA COMMUNE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARRALIE.

Monsieur SARRALIÉ : « Donc, la vente sur le tracteur Reform Mounty avec épareuse NOREMAT. La date de la mise en circulation est de 2/10/2008, cet engin aujourd'hui n'a plus de fonctionnalité désirée et des coûts de maintenance élevés. De plus, la DST effectuée désormais les travaux d'espace vert avec un engin de location sur deux périodes de 4 semaines par an. Cette vente est inscrite dans une démarche d'épuration du parc de véhicules et engins. L'intérêt pour la collectivité est que ce matériel sorte rapidement du parc, plus d'assurance plus de risque de dégradation. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

XIV - CONVENTIONS

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

29 - DSCDA-CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'ENTREPRISE PITCH

Rapporteur : Monsieur VATAN

2017-DB-0147

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Ramassiers, conduit par la société OPPIDEA, et notamment la réalisation d'un projet immobilier de qualité au Château de l'Armurier, la Ville de Colomiers a souhaité que la mémoire de Léon Blum soit honorée.

Cette volonté s'est traduite par la création d'un projet répondant aux objectifs de la politique culturelle de la Ville de Colomiers autour de la valorisation de la mémoire, de l'image et de la littérature.

La réalisation de ce projet sera confiée à un duo d'artistes composé d'un écrivain et d'un graphiste/designer.

Un comité de sélection composé d'élus, de techniciens et de représentants du Comité de quartier concerné sera chargé de retenir la proposition la plus pertinente.

Le financement de cette opération sera assuré par la société PITCH PROMOTION dans le cadre d'une opération de mécénat. Celui-ci fera l'objet d'une convention, définissant les engagements de chacun des partenaires et le versement d'une participation financière de 30 000 € par le promoteur.

La société PITCH est propriétaire d'une parcelle cadastrée, BW n° 219 d'une surface de 1 648 m², attenante à la clôture de la résidence en cours de construction qui n'est pas destinée à rester privée et que la société souhaite céder à la Ville de Colomiers à l'Euro Symbolique afin de garantir la continuité de la promenade piétonne dans le bois public de l'Armurier, sans interruption pour l'usage des columérins.

Cette acquisition pourra se faire à l'euro symbolique soit par acte administratif, soit par acte notarié, aux frais de la ville de Colomiers.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, celles-ci seront classées dans le domaine public. Il conviendra de prononcer leur classement dans le domaine public communal.

Il conviendra également d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle concernée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de l'entreprise PITCH PROMOTION au financement du projet culturel porté par la ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée ;
- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BW n° 219 d'une surface de 1 648 m² ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte administratif ou notarié, aux frais de la ville de Colomiers ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
Dans le cadre du projet culturel de valorisation de la mémoire de Léon BLUM

ENTRE

La Ville de Colomiers,

Située 1 place Alex Raymond – BP 30330 31776 COLOMIERS Cedex.
Représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2017-DB-du 16 octobre 2017.

Ci-après dénommée «la Ville de Colomiers»,

ET

Le Mécène –la société PITCH PROMOTION SA

Dont le siège social est situé 6 rue Penthievre – 75008 Paris,
Représenté par Christian TERRASSOU, en sa qualité de Président Directeur Général de la société PITCH PROMOTION située 4 avenue de Galilée – BP 83113 – 31131 BALMA cedex, lui-même représenté par Monsieur Grégory ABSOLU Responsable de Programme PITCH PROMOTION.

Ci-après dénommée «le Mécène»,

PREAMBULE

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Colomiers. Les entreprises et les particuliers sont ainsi invités à participer aux projets de la Ville de Colomiers à travers l'acte de dons.

Description de l'action qui bénéficie du mécénat :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Ramassiers et plus précisément sur la parcelle du château de l'Armurier, il a été décidé de réaliser un projet culturel construit à partir de l'histoire locale de ce lieu et de la mémoire de Léon BLUM. La réalisation de ce projet sera confiée à un duo d'artistes : écrivain et graphiste/designer.

La Ville de Colomiers a demandé à la société PITCH PROMOTION d'apporter son aide à la réalisation du projet décrit ci-dessus, par une opération de mécénat.

La Ville de Colomiers fait son affaire d'obtenir l'autorisation d'OPPIDEA pour la mise à disposition des parcelles BW 1-185-186 et BM 139-140-310 dont cette dernière est propriétaire, étant entendu que ces parcelles sont destinées à être cédées à la Ville de Colomiers.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Mécène s'engage à soutenir la Ville de Colomiers suivant les modalités prévues par la présente convention afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE AU MECENAT

La Ville de Colomiers déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément au texte de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le Mécène et la Ville de Colomiers pour l'action définie ci-dessus.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadrée par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Description du don :

Le Mécène s'engage à apporter son soutien au projet culturel de valorisation de la mémoire de Léon BLUM par un don financier à hauteur de 30 000 € nets de taxes (trente mille euros nets de taxes).

La somme devra être versée sur le compte de la Ville de Colomiers par virement (RIB communiqué en annexe de la présente convention) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (avec indication au dos de la mention du nom du projet) de la somme en chiffres euros avant fin juin 2018

La Ville de Colomiers déclare avoir fourni au Mécène un document explicatif relatif aux modalités de valorisation des dons et prestations en nature dans le cadre de la loi sur le mécénat, intitulé «Cadre fiscal de la valorisation des dons en nature et compétences relatifs au Mécénat».

Le Mécène s'engage, sous sa seule responsabilité et dans le strict respect des règles fiscales qui lui ont été communiquées, à fournir à la Ville de Colomiers un document écrit portant valorisation des dons en nature effectués dans le cadre de la présente convention (mail, lettre, télex, télécopie, lettre recommandée avec A/R signée par une personne dûment autorisée à cet effet) au plus tard un mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS

5.1. Affectation du don :

La Ville de Colomiers s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A la réception du ou des dons, la Ville de Colomiers établira et enverra un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de «reçu pour don aux œuvres»).

5.2. Mention du nom du Mécène :

Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la Ville de Colomiers développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le Mécène est associé.

La Ville de Colomiers s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise mécène sur les outils de communication concernés par cette opération.

Le Mécène fera expressément connaître à la Ville de Colomiers sa volonté de rester anonyme dans le cadre de son don, ou celle d'autoriser la Ville de Colomiers à communiquer l'identité du Mécène, la nature et/ou le montant de son don.

La Ville de Colomiers autorisera expressément le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sous réserve de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle afférents au projet.

5.3. Contreparties :

Comme indiqué précédemment, le Mécène soutient le projet de la Ville de Colomiers défini ci-dessus dans le cadre de sa politique de mécénat.

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la Ville de Colomiers fera bénéficier au mécène des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité (invitations à l'inauguration, visites de chantier...).

ARTICLE 6 – ANNULATION

Si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet qui fait l'objet de la présente convention venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait de la Ville de Colomiers, le don effectué par le Mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel de la manifestation.

ARTICLE 7 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et ce jusqu'à la fin de l'action définie ci-dessus.

La Ville de Colomiers garantit qu'elle est libre de contracter la présente convention et qu'elle ne cédera pas tout ou partie des droits que lui confère cet accord.

Aucune disposition de cette convention ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre le Mécène et la Ville de Colomiers.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 – REPORT – ANNULATION - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et trente jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Chacune des parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière, en ce compris toute injonction de justice rendant la mise en place du projet impossible.

Chacune des parties informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention de mécénat par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de dix jours au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente jours pour raison de force majeure, et ce, sans aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux compétents après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Colomiers, le

En trois (3) exemplaires originaux.

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



le Mécène,

Karine TRAVAL MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
COLOMIERS

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/10/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

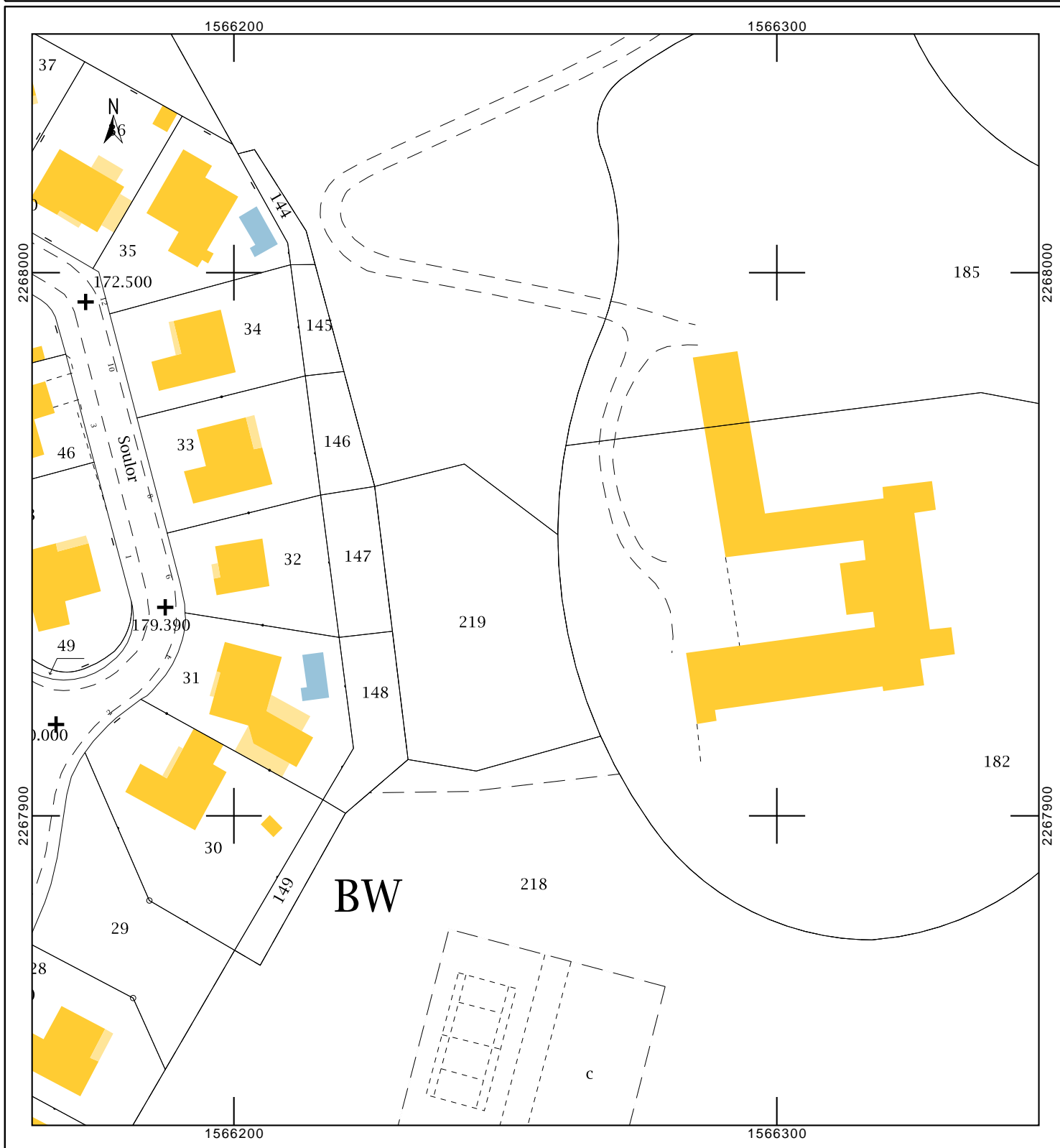
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 -fax 05 62 74 23 67
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



29 - DSCDA-CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'ENTREPRISE PITCH

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VATAN.

Monsieur VATAN : « Une installation dans le parc public qui répondra donc à cette création graphique. Une installation dans le parc public du Château de l'Armurier. Cette installation artistique qui se veut pérenne, devra incarner le texte sur site, et inviter à la déambulation, à la flânerie. Elle devra se situer le long de la future piste cyclable et piétonne d'une longueur de 150 mètres, elle existera de manière autonome et en cohérence avec l'objet graphique et la création littéraire de manière à reconstruire tout ou partie du contenu. Pratiquement, un comité de sélection, composé d'élus, de techniciens et de représentants du comité de quartier concerné sera chargé de retenir la proposition la plus pertinente. Les appels d'offres ont été lancés, nous devrions recevoir les réponses en début 2018. Quant au financement, il sera assuré sous forme de mécénat par la société Pitch.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur VATAN. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Alors, j'avais prévenu Monsieur BRIANÇON, en commission, et Monsieur VATAN, en Commission Vie Associative, parce que je vais à la Commission Vie Associative, et si j'y vais c'est parce que j'ai le sentiment d'être écouté et d'être respecté dans cette commission. Ce n'est pas le cas dans une autre commission que je boycotte. Et que donc j'avais prévenu Monsieur VATAN et Monsieur BRIANÇON que bien entendu nous prendrions la parole sans trop de gravité et peut-être avec un peu d'humour. Parce qu'on ne sait pas trop avec cette délibération, s'il faut en rire ou en pleurer. Alors comme nous n'avons pas tranché pour savoir s'il fallait rire ou pleurer, nous allons commencer par pleurer et après nous essaierons de rire un peu, si vous le voulez bien.

Pleurer : de rappeler à l'occasion de cette délibération, que vous avez livré le Château de l'Armurier, haut lieu du patrimoine historique Columérin au promoteur Pitch qui l'a transformé en appartements haut de gamme. Pleurer de rappeler que vous n'avez pas entendu le combat de nombreux citoyens, je salue à cette occasion Michel MASSET, qui était présent dans l'assistance, il y a quelques instants encore et je salue Jean-Médéric DELCROS, qui a aussi mené ce combat, qui plaidait pour la préservation et la reconversion du château en un lieu d'activités publics, pour les Columérins pouvant contenir aussi un espace lié à la mémoire de ce lieu.

À la page 17 de notre programme nous-même nous avons proposé d'en faire une maison du patrimoine. Mais comme je l'ai dit en commission nous n'allons pas refaire cette histoire-là, qui est derrière nous, bien que cette délibération nous oblige à nous rappeler ce légitime combat qui a duré plusieurs années. Donc lorsque nous avons pris connaissance de cette délibération, nous nous sommes dit ils sont vraiment très forts, et aujourd'hui nous vous le disons, vous êtes vraiment formidables et nous vous voulons bien en rire un petit peu.

Rire d'apprendre que l'œuvre artistique, qui sera dédiée à la mémoire de Léon Blum, qui fut hébergé par son ami Eugène Montel au Château de l'Armurier et arrêté par la Gestapo, sera financé par ceux-là même à qui vous avez vendu le château pour qu'il soit détruit et transformé en logement de luxe à savoir Pitch Promotion. Rire de constater que le financement de cette œuvre artistique sera assuré par un promoteur dont l'histoire de Colomiers est le dernier des soucis et qui, de toute évidence est à l'opposé des valeurs que portait l'ancien leader du front populaire, valeurs que nous sommes certainement nombreux à partager ici.

Alors chacun gère ses contradictions comme il peut, la Mairie en se donnant bonne conscience avec une œuvre dédiée à la mémoire de Leon Blum et le promoteur en finançant cette œuvre alors qu'il va en faire une juteuse opération commerciale à 4 000 euro le m² en détruisant le patrimoine de Colomiers. J'ajoute qu'il est assez piquant et donc également risible, que le promoteur Pitch présente dans sa brochure publicitaire le Château de l'armurier comme un fleuron du patrimoine columérin, un haut lieu de l'histoire contemporaine, un fleuron, un haut lieu des mots que vous n'avez-vous même jamais employés tant vous étiez occupés à dévaloriser ce lieu et à montrer qu'il ne pouvait être affecté à une utilisation publique à rebours de l'opinion des citoyens columérins qui avaient bien conscience qu'il s'agissait effectivement d'un fleuron et d'un haut lieu historique.

De même, celui-ci sera habité par quelques dizaine de privilégiés. Dans sa publicité pour les appartements de luxe, Pitch Promotion affirme « qu'une belle demeure sort de son sommeil ». Alors, on le prendra au deuxième degré, mais je ne pouvais prévoir que cette délibération viendrait si tard. Alors à ces futurs habitants privilégiés qui ne se presseront certainement pas d'ailleurs à l'inauguration de l'œuvre à la mémoire de Leon Blum, nous leur disons "Prenez garde, prenez garde que les fantômes des Montel, Blum, Auriol et Massardi ne viennent hanter les couloirs de leur ancien château. Prenez garde qu'ils ne viennent vous rappeler, vous, les riches propriétaires qu'une page de l'histoire nationale fut tournée en ces lieux, une page d'histoire dont il ne reste aucune trace visible car à Colomiers, on a voulu effacer cette mémoire. Une page d'histoire que la délibération de ce soir, malgré les apparences, n'honore pas, bien au contraire, car elle ne saurait effacer la décision précédente qui fut de livrer ce château à un promoteur immobilier afin d'offrir à quelques riches propriétaires, comme le dit si bien, Pitch Promotion, « le privilège d'habiter une des plus belles adresses de la région ». Nous voterons donc contre cette délibération. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, si vous avez terminé, vous pouvez éteindre votre micro, est-ce qu'il y a d'autres interventions.»

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « Oui, plus prosaïquement, dans cette délibération, il est noté, que la Ville va acquérir la parcelle n°219, donc pour faire la continuité du parc. Cette parcelle a fait l'objet d'une transaction entre Pitch et les riverains. Donc, je voulais m'assurer, je n'en ai pas parlé au référent, je le fais à titre personnel, que la transaction, enfin la promesse, qui a été faite donc de garder les arbres, cette parcelle avait été végétalisée par Pitch ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous pouvez poser votre question Madame, je connais le sujet,. »

Madame BERTRAND : « Voilà, est-ce que la Ville va bien reprendre ce contrat ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est votre question ? »

Madame BERTRAND : « Voilà, m'assurer que ces gens seront bien protégés de la vue, qui leur a été quelque part volée ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « D'autres observations ? Bien, donc je réponds très rapidement à Madame Marie-Odile BERTRAND. C'est cette parcelle qui a fait l'objet d'un protocole auquel est intervenu la ville de Colomiers. Tout cela est donc prévu d'ores et déjà, pour que ces arbres soient correctement entretenus. Il est prévu qu'ils reviennent dans le domaine public

communal et qu'ils soient entretenus donc tous les signataires de ce protocole d'accord ont anticipé ces questions.

Monsieur REFALO, je ne vais pas réintervenir très longuement. Je savais en effet que vous alliez intervenir sur cette délibération, vous aviez d'ailleurs déjà beaucoup écrit. Nous savons bien chacune et chacun ici ce qui nous séparent sur ce sujet. Je sais aussi avec quelle vulgarité et quelle outrance parfois vos combats ont été menés avec ceux-là même que vous saluez ici, il vaut mieux en rire en effet. Sur ce, je n'irai pas plus loin, puisque nous ne nous retrouverons pas en effet sur cette délibération, vous avez dit ce que vous aviez à dire, vous avez salué qui vous vouliez saluer. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», quatre votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

30 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MIELNIK, LA SMABTP ET LA SOCIETE ARTE

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2017-DB-0148

L'Espace Nautique Jean Vauchère, établissement destiné à l'accueil d'activités de sports et de loisirs, a été édifié au début des années 2000 sur la commune de COLOMIERS.

Cette dernière, souhaitant améliorer la fonctionnalité et l'attractivité du site, a conclu en juillet 2009 un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement constitué de la société ARCOS, mandataire, du cabinet d'architectes FONTAINE & MALVY et des sociétés ARTE et BPR EUROPE.

Par la suite, la Commune a lancé, en 2011, une procédure d'appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché de travaux concernant l'extension et la restructuration de l'Espace Nautique, alloti en 22 lots. Le lot n°11, portant sur le carrelage faïence, a été attribué à la société MIELNIK.

Les travaux ont été réalisés sur une période de 10 mois, de septembre 2011 à mai 2012.

Toutefois, dès juin 2012, l'établissement a connu des désordres se matérialisant par des infiltrations d'eau dans les locaux techniques en sous-sol de l'établissement, mais aussi d'autres désordres de différentes natures.

Les démarches amiables effectuées par la Commune auprès des prestataires concernés afin de résorber ces désordres n'ayant pu aboutir, cette dernière a décidé de solliciter une mesure d'expertise auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par requête du 20 Juin 2014.

Aux termes du rapport remis le 31 décembre 2015 par l'expert désigné par le Tribunal Administratif, la responsabilité de la société MIELNIK a été retenue à hauteur de 90 %, celle de la société ARTE à hauteur de 5 % et celle de la société SOCOTEC à hauteur de 5 %.

Le montant des travaux nécessaires à la réparation du désordre a été estimé à 133 535,02 € TTC, qui se répartissent comme suit :

- 126 257,26 € TTC, à la charge de la société MIELNIK et son assureur la SMABTP ;
- 7 277,76 € TTC à la charge de la société ARTE.

A la suite d'échanges, la Commune, les prestataires et l'assureur ont décidé d'accepter le montant proposé par l'expert judiciaire et de procéder au règlement amiable du litige, dans les conditions contenues dans le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, à passer avec la société MIELNIK, la SMABTP et la société ARTE ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer ledit protocole et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
(Art. 2044 et suivants du Code Civil)

Entre les soussignés :

COMMUNE DE COLOMIERS

Représentée par son Maire en exercice
HOTEL DE VILLE
1 Place Alex Raymond
31770 COLOMIERS

D'une part,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »

SOCIETE MIELNIK,

Représentée par son directeur en
exercice RCS d'Albi B 377 864 921
2 Ter Chemin Claude Bourgelat
81000 ALBI

De seconde part,
ci-après dénommé « Le prestataire »

LA SMABTP,

Représentée par son dirigeant en exercice
92, Allée du Lac
CS77643
31676 LABEGE CEDEX

De troisième part,
ci-après dénommé « L'assureur »

LA SOCIETE ARTE

Représentée par son directeur en exercice
RCS de Toulouse n° B 343 346 839
Immeuble Platon
25, Boulevard Victor Hugo
31770 COLOMIERS

De quatrième part,
ci-après dénommé « Le maître d'oeuvre »

EXPOSE

La commune de COLOMIERS a, dans le cadre de l'amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité de l'espace nautique « Jean Vauchère », établissement destiné à l'accueil d'activités de sport et de loisirs édifié au début des années 2000, initié, en 2011, une procédure de passation de type appel d'offres en vue de la conclusion de marchés publics de travaux.

Les prestations ont été alloties en 22 lots.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement de maîtrise d'œuvre comprenant la Société ARTE.

Le marché relatif au lot n° 11 « *Carrelage faïence* » a été attribué à la Société MIELNIK.

La commune de COLOMIERS a constaté l'existence de désordres se matérialisant par des venues d'eau en sous-sol de l'établissement nautique, provenant du rez-de-chaussée.

L'établissement nautique présentant plusieurs séries de désordres, une expertise judiciaire a été diligentée par la commune de COLOMIERS.

Par ordonnance en date du 29 septembre 2014 (n°1403086), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Jean SASSUS à titre d'expert judiciaire.

Par ordonnance du 18 mai 2015, l'expertise prescrite par l'ordonnance susvisée n°1403086 du 29 septembre 2014, étendue par les ordonnances du 7 janvier 2015 et du 10 février 2015 est déclarée commune et contradictoire à la société MENUISERIES COUCOUREUX SA, à son assureur la Société ACTE IARD, et à la Société HUET.

Par ordonnance du 23 septembre 2015, l'expertise prescrite par l'ordonnance susvisée n°1403086 du 29 septembre 2014, étendue par les ordonnances du 7 janvier 2015, 10 février 2015 et 18 mai 2015, est étendue à la SMABTP, en sa qualité d'assureur de la Société HUET.

Monsieur l'Expert judiciaire a remis son rapport d'expertise le 31 décembre 2015 au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Aux termes de ce rapport (page 92), il est précisé, concernant les infiltrations dans les locaux techniques en sous-sol, que les venues d'eau proviennent de l'absence généralisée d'étanchéité dans les vestiaires du rez-de-chaussée.

Le rapport d'expertise précise que « *la responsabilité est celle de la société MIELNIK, mais aussi du maître d'œuvre d'exécution (ARTE) et du bureau de contrôle (SOCOTEC)* ».

Le rapport d'expertise judiciaire précise en outre (page 76) que « *la responsabilité est imputable à la SARL MIELNIK à hauteur de 90 %, à la société ARTE à hauteur de 5 %, et à la société SOCOTEC à hauteur de 5 %* ».

A la suite d'échanges, la Commune, le Prestataire, l'Assureur et le Maître d'œuvre ont décidé d'accepter le chiffrage tel que proposé par Monsieur l'Expert judiciaire dans le rapport d'expertise, en vue de procéder au règlement amiable de leur différend.

Ceci exposé, il est convenu d'arrêter ce qui suit :

Article 1er:

La Société MIELNIK et la SMABTP s'engagent à verser à la Commune, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent en annexe la somme de 126.257,26 € TTC (CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET VINGT SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), au titre de la réparation des désordres relatifs aux infiltrations d'eau dans les sous-sols techniques de l'espace nautique Jean Vauchère, situé sur la commune de COLOMIERS, tels qu'identifiés dans le rapport d'expertise judiciaire susvisé.

Cette somme correspond :

- Aux travaux de réparation : 111.646,28 € TTC dont 90 % : 100.481,65 €
- Aux dommages immatériels : 14.339,57 € dont 90% : 12.905,61 €
- Aux frais d'expertise à hauteur de : 12.870,00 €

La société MIELNIK procèdera au règlement de la franchise applicable aux dommages immatériels, celle-ci s'élevant à 2.016 €.

La SMABTP règlera la différence (126.257,26 € - 2.016 €) soit la somme de **124.241,26 €**.

Le maître d'œuvre s'engage à verser, pour sa part, à la Commune, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes, par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent en annexe :

- Une somme de 7.277,76 € TTC (SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) dans le cadre de la réparation des désordres relatifs aux

infiltrations d'eau dans les sous-sols techniques, conformément aux termes du rapport d'expertise judiciaire susvisé. Ce montant comprend le coût des travaux de réparation et la réparation des dommages immatériels, selon les proportions déterminées par l'Expert judiciaire, ainsi que la part des frais d'expertise concernée.

Article 2 :

En contrepartie des engagements pris par la société MIELNIK, la SMABTP et le Maître d'Œuvre, la Commune s'interdit tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre la société MIELNIK, la SMABTP et le Maître d'œuvre, concernant les désordres relatifs aux infiltrations d'eau dans les sous-sols techniques identifiés dans le rapport d'expertise de Monsieur Jean SASSUS, remis au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE le 31 décembre 2015.

Article 3 :

La société MIELNIK, la SMABTP et le Maître d'œuvre s'interdisent, pour leur part, tout recours et toute action en justice, quel que soit l'ordre de juridiction compétent, contre la Commune, concernant les désordres relatifs aux infiltrations d'eau dans les sous-sols techniques identifiés dans le rapport d'expertise de Monsieur Jean SASSUS remis au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE le 31 décembre 2015.

Article 4 :

Au VISA de l'article 1204 du code civil, la Commune de COLOMIERS se porte fort vis-à-vis de la société ARTE de l'absence totale de réclamation, judiciaire ou non, qui pourrait être formée à leur encontre par toute partie pouvant y avoir un intérêt, relativement aux désordres et préjudices visés au présent protocole, et qu'elle s'engage irrévocablement à relever et garantir la société ARTE de toute réclamation, ce à première demande, en principal, intérêts et frais.

Article 5 :

Les présentes valent transaction définitive au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Chacune des parties conservant ses frais, dépens et honoraires qu'elle a engagés, autres que ceux visés à l'article 1.

ANNEXE UNIQUE : RIB CARPA

Fait et passé en quatre
exemplaires à

L'an 2017 et le

LA COMMUNE DE COLOMIERS

LA SOCIETE MIELNIK

LA SOCIETE SMABTP

LA SOCIETE ARTE

30 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MIELNIK, LA SMABTP ET LA SOCIETE ARTE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

**31 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE
AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS POUR LE
PERSONNEL DE TOULOUSE METROPOLE INTERVENANT SUR LE PERIMETRE DU POLE
TERRITORIAL OUEST**

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0149

Par convention du 06 novembre 2014, la ville de Colomiers a autorisé l'accès au restaurant administratif de la commune de Colomiers pour le personnel de Toulouse Métropole affecté au Pôle Territorial Ouest.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il convient de la signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et de l'étendre aux agents de Toulouse Métropole intervenant sur le périmètre du Pôle Territorial Ouest.

Cette convention définit les modalités administratives, organisationnelles et financières selon lesquelles les prestations de restauration sont fournies au personnel concerné.

Le Conseil Municipal doit approuver la conclusion de la convention ci-annexée, et donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, à conclure entre la commune de Colomiers et Toulouse Métropole relative aux modalités d'accueil du personnel de Toulouse Métropole intervenant sur le périmètre du Pôle Territorial Ouest, au sein du restaurant administratif de Colomiers,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE
AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE
COLOMIERS POUR LE PERSONNEL DE TOULOUSE METROPOLE
INTERVENANT SUR LE PERIMETRE DU POLE TERRITORIAL OUEST**

ENTRE

La commune de Colomiers, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc MOUDENC dûment habilité par délibération n° DEL du Bureau en date du novembre 2017,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

D'UNE PART

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, la convention du 06 novembre 2014 qui arrive à échéance le 31 décembre 2017,
Vu, l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2017 pour Toulouse Métropole,
Vu, l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2017 pour la commune de Colomiers,
Considérant, qu'il y a lieu de renouveler les termes de cette convention,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accueille au sein de son Restaurant Administratif, les personnels de Toulouse Métropole intervenant sur le périmètre du Pôle territorial Ouest.

La Commune accepte la mission, confiée par Toulouse Métropole, de fournir des prestations de restauration pour le personnel concerné, dans son restaurant administratif.

La présente convention est conclue en considération du caractère personnel et spécifique de Toulouse Métropole. Tout changement entraînerait la résiliation des présentes.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT ADMINISTRATIF

Le restaurant administratif fonctionne selon le principe dit de « SELF » et dans les modalités suivantes :

- jours de service : les jours ouvrables, hors jours fériés et chômés, du lundi au vendredi ;
- heures de service : de 11 h 30 à 13 h 30.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre des présentes, la Commune s'engage vis-à-vis de Toulouse Métropole à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité du service, la qualité ainsi que la bonne organisation de la confection et du service des repas au personnel de Toulouse Métropole visés à l'article 1.

L'approvisionnement en denrées et la confection des plats sont effectués suivant les prescriptions qualitatives et quantitatives, les règles d'hygiène et de sécurité en matière de restauration.

La Commune est assurée de manière à couvrir la responsabilité qu'elle peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de l'exploitation du restaurant administratif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF

4-1 : Toulouse Métropole déclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du restaurant administratif et se porte fort du respect de celles-ci par son personnel.

4-2 Le personnel de Toulouse Métropole concerné, bénéficiera des prestations assurées en régie directe par la Commune.

4-3 Le personnel de Toulouse Métropole concerné, devra se conformer, le cas échéant, au règlement intérieur et à toutes les consignes ou directives concernant le fonctionnement du restaurant administratif et notamment le contrôle d'accès.

Toulouse Métropole sera responsable de tout acte dommageable commis par son personnel dans les locaux du restaurant administratif.

4-4 L'accès permanent au restaurant administratif sera réservé au personnel titulaire d'un badge individuel en pré-paiement. Les badges seront délivrés gratuitement par la Commune sur demande de Toulouse Métropole.

4-5 Le personnel de Toulouse Métropole concerné devra être systématiquement muni de son badge lors du passage à la caisse du restaurant administratif. Le compte ne doit jamais être débiteur, de sorte que l'approvisionnement de celui-ci doit être régulièrement fait, afin notamment d'éviter toute attente de traitement des autres usagers du restaurant administratif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5-1 Le personnel de Toulouse Métropole concerné titulaire d'un badge, est tenu d'approvisionner son compte personnel. A défaut, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant administratif au personnel concerné.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DU BADGE

Toulouse Métropole s'engage à informer la Commune de tout changement lié au mouvement de personnel titulaire d'un badge individuel (mutation de l'agent qui entraînerait un changement du lieu de travail hors de la Commune, départ à la retraite, notamment) ou de nouveaux arrivants souhaitant en bénéficier.

La Commune tiendra à jour la liste des bénéficiaires.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de demander la restitution du badge aux personnels concernés.

Le départ de l'agent entraînera la remise immédiate du badge aux services compétents de la Commune pour solde de tout compte.

ARTICLE 7 : SUSPENSION DE LA PRESTATION

Il est expressément convenu entre les parties que la prestation assurée par la Commune sera de plein droit et sans formalités suspendue, notamment dans les cas non limitativement énumérés ci-après :

- en cas de force majeure,
- dans le cas où la Commune est placée pour des raisons indépendantes de sa volonté dans l'impossibilité d'assurer tout ou partie de sa prestation dans des conditions normales,
- et d'une façon générale, lors de tout évènement, qu'elle qu'en soit la nature ou la cause empêchant la Commune, d'effectuer tout ou partie de sa prestation dans des conditions normales.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION

8-1 La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an. Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

8-2 Chacune des parties a la possibilité de mettre fin à tout moment et pour tout motif à la présente convention à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

8-3 Pour la préservation de l'intérêt général, la Commune peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Elle en informe Toulouse Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. Les présentes s'achèvent trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LA VILLE,
LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**TOULOUSE-METROPLE,
LE PRESIDENT,**

JEAN-LUC MOUDENC

31 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE AUTORISANT L'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE COLOMIERS POUR LE PERSONNEL DE TOULOUSE METROPOLE INTERVENANT SUR LE PERIMETRE DU POLE TERRITORIAL OUEST

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 18 décembre 2017 à 18 H 00

XV - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

**32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018 - AVIS**

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2017-DB-0150

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le droit au repos dominical pour les enseignes de biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage. Pour tous les autres établissements de vente au détail (prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, ...), la loi prévoit que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 dimanches par an.

Dans le cadre de ces dispositions légales, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, après avis du Conseil Municipal.

Cet arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, soit Toulouse Métropole.

Dans le cadre de la concertation organisée à nouveau cette année par le Conseil Départemental du Commerce (CDC), un équilibre autour de 7 dimanches a fait consensus pour les secteurs du commerce de détail le 29 août 2017 (cf. annexe ci-jointe).

Il est envisagé de retenir pour la ville de Colomiers pour l'année 2018 :

- une ouverture des 7 dimanches suivants pour l'ensemble des commerces de détail les :
 - 14 janvier ;
 - 1^{er} juillet ;
 - 9 septembre ;
 - 2, 9, 16 et 23 décembre.

- une ouverture des 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :
 - 14 janvier,
 - 4 mars, 15 avril,
 - 1^{er} juillet,
 - 9 septembre,
 - 4 novembre,
 - 2, 9, 16 et 23 décembre.

Les souhaits d'ouverture dominicale exprimés par les maires pour 2018 ont fait l'objet d'une délibération qui a été présentée et adoptée par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

D'autre part, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, le Maire doit recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés avant de prendre son arrêté.

Ces organisations ont été saisies par Madame le Maire par courrier du jeudi 2 novembre 2017 suite aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC.

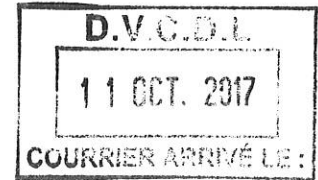
Les organisations suivantes ont répondu et émettent un avis favorable à ces demandes de dérogation, dans le respect des dispositions des articles L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, alinéa 1 du Code du travail :

- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) le 6 novembre ;
- L'Union des entreprises de proximité (U2P 31) le 7 novembre ;
- Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF 31) le 8 novembre ;
- L'Union Départementale de la Haute-Garonne CFE-CGC le 13 novembre ;
- La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de Haute-Garonne le 15 novembre ;
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) le 27 novembre.

Le 9 novembre, la Confédération Générale du Travail (CGT) a répondu et émet un avis défavorable à ces demandes de dérogation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC, pour lesquelles les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont rendu un avis favorable (7 organisations sur 9 ont répondu).
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCE DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FÉRIÉS POUR 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
 - Le MEDEF de la Haute-Garonne,
 - L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
 - La CPME 31,
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
 - La Chambre des Métiers de Toulouse,
 - l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
 - La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- En la personne de leur Président,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CGT-FO,
- La CFE-CGC,
- La CGT,
- La CFTC.

En la personne de leur Secrétaire Général,

- L'Association des Maires de Haute-Garonne représentée par son Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire,
- TOULOUSE - METROPOLE représentée par son Président,
- Le SICOVAL représenté par son Président,

PERSONNES INVITÉES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

La Directrice Régionale Adjointe de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU COMMERCE
11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6^{ème} étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05.61.14.42.00 –

Handwritten signatures and initials:
 au LL, W, de sus, pm, efm, CA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine durant l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

A titre exceptionnel pour l'année 2018, les Commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L 3132-26 Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité **2 ou 7 DIMANCHES** :

Secteur du BRICOLAGE : 2 Dimanches :

- 15 avril
- 4 novembre

(Ces Commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit dont ils bénéficient : Décret du 7 mars 2014, article R 3132-5 du Code du Travail.)

Autres secteurs du Commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- 14 janvier 2018
- 01 juillet
- 9 septembre
- 02 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre.

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à **limiter les ouvertures dominicales aux 7 dimanches définis ci-dessus pour 2018** dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

- 14 janvier 2018
- 4 mars
- 15 avril
- 01 juillet
- 9 septembre
- 4 novembre
- 02 décembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre.

Ces possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés.**
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00 .
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
- de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux** d'ici la fin de 2018 au:
 - **LUNDI 02 AVRIL** (Pâques)
 - **MARDI 8 MAI** (Victoire de 1945),
 - **JEUDI 10 MAI** (Ascension),
 - **LUNDI 21 MAI** (pentecôte)
 - **SAMEDI 14 JUILLET** (Fête Nationale)
 - **(seulement pour le secteur du BRICOLAGE) : MERCREDI 15 AOUT** (Assomption)
 - **JEUDI 1^{er} NOVEMBRE** (TOUSSAINT)

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie du 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "GW LL", "AL", "SUDH", and others.

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLES 10

En cas de NON RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including names like 'M. J. J.', 'S. J.', and 'M. J.'.

ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Haute-Garonne, avant le 1^{er} mai 2019 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2018.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 2 ou 7 Dimanches définis pour 2018,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichages en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches.

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 29 août 2017

CFDT

Laurent JEUDI

Pour le Conseil Départemental du Commerce

Anne-Marie BLEUZET

CFE-CGC

Serge LAUDE DE HAUT

Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Marie HANQUIEZ

CFTC

Sébastien ABBONA

Pour la CPME 31

Gilles NAKACHE

CGT-FO

Serge CAMBOU

Pour l'Union Professionnelle Artisanale

Lucien AMOROS

CGT

Régine DECOBECQ

VU

Par la Directrice Régionale Adjointe du Travail
de la **DIRECCTE**, Responsable de l'Unité
Territoriale de la Haute-Garonne



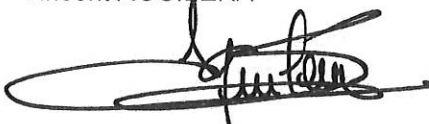
Pour la Chambre de Commerce et d'industrie

Philippe ROBARDEY



Pour la Chambre des Métiers

Vincent AGUILERA



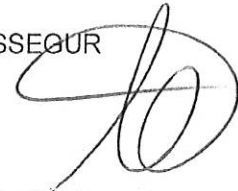
Pour Toulouse – Métropole

Jean-Luc MOUDENC



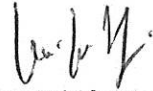
Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne

Jean-Louis PUISSEUR



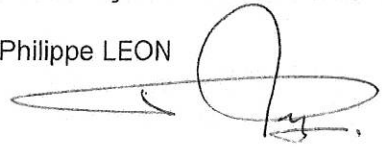
Pour la Mairie de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC



**Pour la Fédération des Artisans,
Commerçants et Professionnels de Toulouse**

Philippe LEON



Pour le SIVOVAL

Laurent CHERUBIN

**32 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL
ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2018 - AVIS**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», quatre votes «contre» (M. JIMENA, M. REFALO, M. KECHIDI , M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA) et de trois «abstentions» (MME BOUBIDI, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2017

33 - DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

TEMP-2017-DB-21129

Pour une Commune, il s'avère indispensable, pour des commodités de repérage, de donner un nom aux boulevards, allées, avenues, rues, esplanades, places publiques.

Le développement continu de COLOMIERS conduit à dénommer les voies créées et à apposer les plaques indicatives correspondantes.

Le Conseil Municipal doit, par délibération, et afin d'honorer la mémoire de Madame Elise CAMBOLIVES engagée dans la Résistance dès juin 1943 aux côtés de Monsieur Marcel TAILLANDIER et connue sous le pseudonyme de « Lili Morhange », officialiser la dénomination de la voie desservant l'opération « les Villas du Parc » située chemin de la Salvetat (parcelles cadastrées section CS 23 à 26) à savoir :

- ALLEE ELISE CAMBOLIVES (Quartier En Jacca),

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination officielle de la voie publique suivante :
 - ALLEE ELISE CAMBOLIVES (Quartier En Jacca),
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

33 - DENOMINATION DE VOIE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 00 H 40.